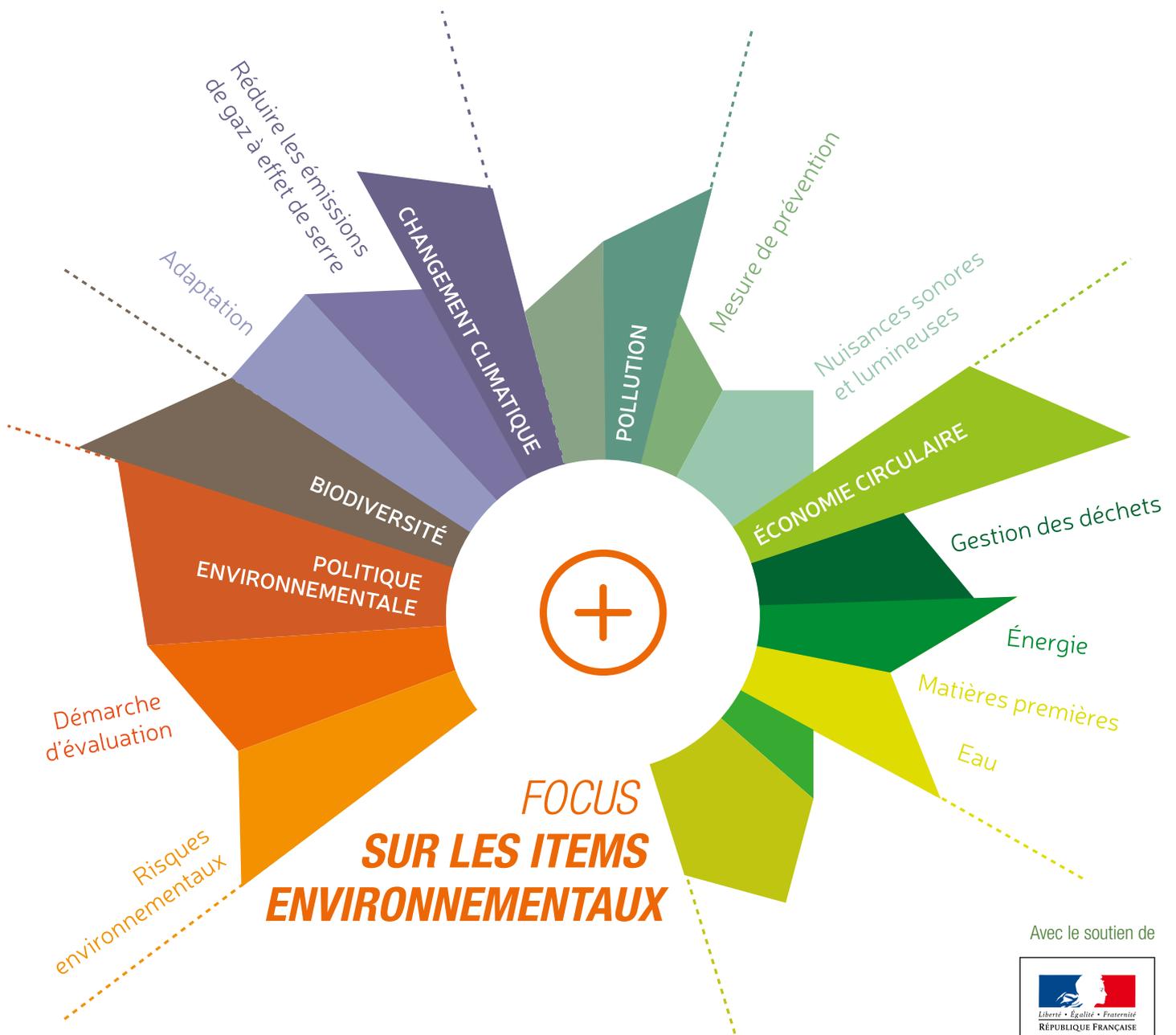


# TRANSPPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE **UNE OPPORTUNITÉ POUR REPENSER VOTRE REPORTING RSE**

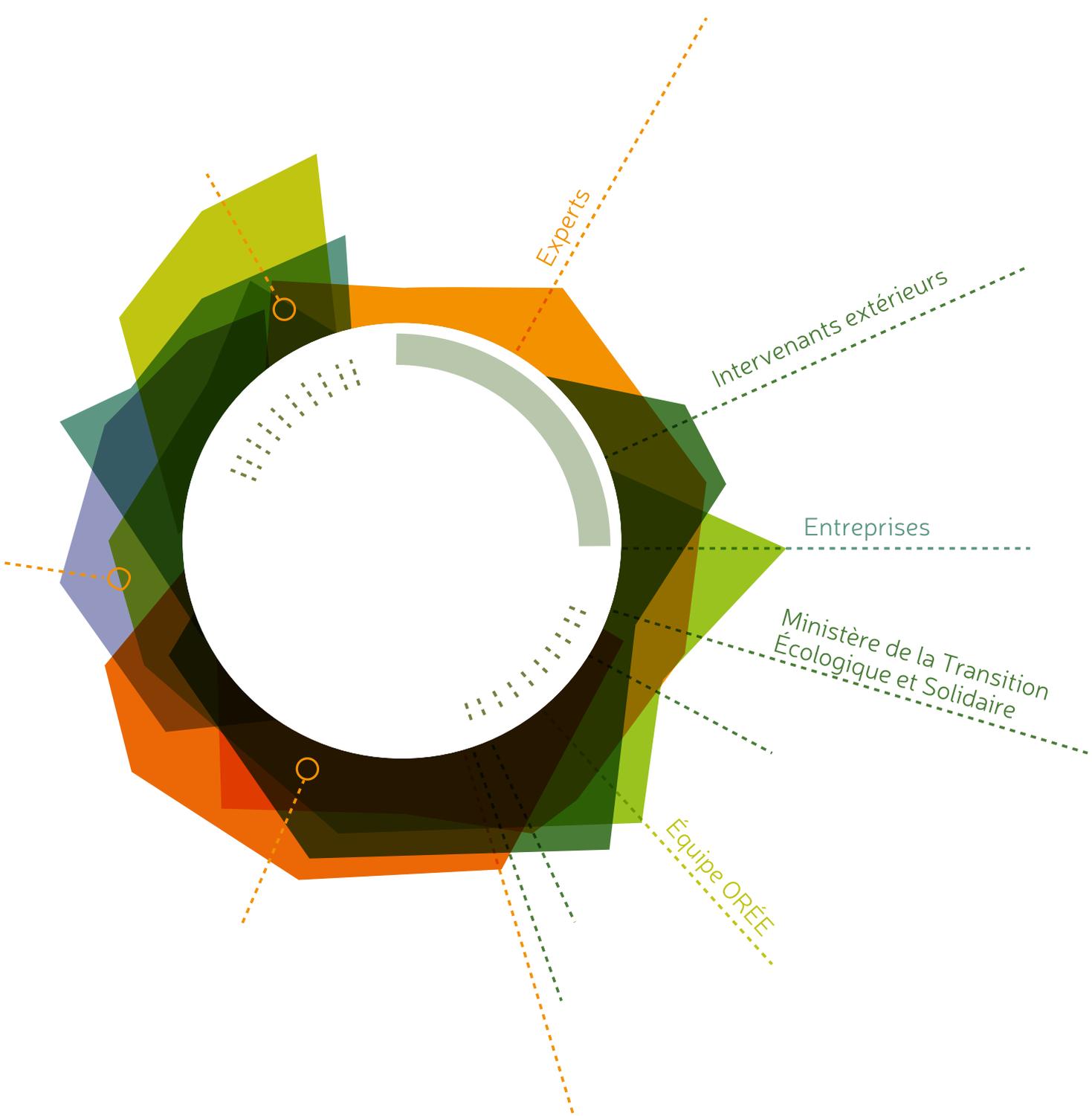
*Regards croisés - Retours d'expérience*



Avec le soutien de



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



Experts

Intervenants extérieurs

Entreprises

Ministère de la Transition  
Écologique et Solidaire

Équipe ORÉE

# REMERCIEMENTS

*Ce guide est le fruit des nombreux échanges et réflexions du Groupe de Travail Reporting RSE, mené avec la collaboration des adhérents d'ORÉE et co-construit avec les services du ministère de la Transition écologique et solidaire*

ORÉE tient tout particulièrement à remercier Daniel BAUMGARTEN, Président de ce Groupe de Travail pour son engagement et sa vision stratégique dans l'élaboration et la réalisation de cet ouvrage, Gérard SCHOUN (Destination 26000) et Patrick ARMANDO (SOCOTEC France, Organisme Tiers Indépendant) pour leur regard d'expert, ainsi que Camille SAINT JEAN, chargée de mission Économie circulaire et Reporting RSE pour son implication essentielle et la coordination de l'ensemble des travaux et de ce document, sans oublier Pauline DUBOST et Gabriel PARATIAN, chargés de mission Reporting RSE stagiaires au sein d'ORÉE.

Sont également vivement remerciés :

- +** **Les experts adhérents ou extérieurs pour leur contribution** : Elise ATTAL (Vigeo Eiris), André DE MARCO (FNH), Jacques de SAINT FRONT (Cabinet de Saint Front), Bertrand DESMIER (Tennaxia), Ahmed GUÉNAOUI (Direction générale du Trésor), Ciprian IONESCU (Compta Durable), Pierre-Yves LE STRADIC (Ethifinance), Mélodie MÉRENDA (AFNOR Certification), Jocelyne OZDOBA (Utopies), Annabelle RIBEIRO (Compta Durable), Jacques RICHARD (Université Paris-Dauphine), Patricia SAVIN (Cabinet DS Avocats), Hélène VALADE (Plateforme RSE) ;
- +** **Les entreprises ayant contribué, par leur retour d'expérience, à cet ouvrage** : Émilie COSTON (Groupe RATP), Frédéric CURIER (Agence RSE, Bio Crèche), Romain FERRARI (Serge Ferrari), Jean-Éric FOURNIER (Groupe Foncière des Régions), Bérangère GALLAND (SNCF Réseau), Joannie LECLERC (SUEZ), Benjamin PERDREAU (Coop de France), Nicolas PERDRIX (Sidièse), Sébastien RICARD (PAPREC Group) ;
- +** **Les intervenants qui ont témoigné lors des séances du GT Reporting RSE** : Cédric BOUCAND (BNP Paribas), Philippine HUC (Compta Durable), Marc JACOUTON (abCSR), Rémi-Pierre LAPPREND (Maisons du Monde), Corine LUTIN (TDV Industries) ;
- +** **Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (Commissariat Général au Développement Durable ; Direction de l'Eau et de la Biodiversité ; Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature ; Direction Générale de l'Énergie et du Climat ; Direction Générale de la Prévention des Risques)** : Sophie BARRÉ-BON, Laurent CADIOU, Carmen CANTUARIAS-VILLESSUZANNE, Vincent COISSARD, Gilles CROQUETTE, Marie-Cécile DEGRYSE, Marjorie DOUDNIKOFF, Jérôme DUVERNOY, Julien FOSSE, Charlotte GACHON, Rémi GALIN, Priscille GHESQUIÈRE, Zénaïde HUBERT, Mathilde LAMBERT, Katerine LAMPREA, Dorine LAVILLE, Aurélie LECUREUIL, Tiphaine LEGENDRE, Luc MAUCHAMP, Doris NICKLAUS, Gilles RAYÉ, Frédéric SCHAFFERER, Laure SOULIAC, Nathalie TESSIER, Valérie TO, Pascal VALENTIN.

Merci enfin, pour leur collaboration active à la réalisation de cet ouvrage : Nathalie BOYER, Grégoire BRETOMÉ et toute l'équipe ORÉE.

# ÉDITO(S)



## PATRICIA SAVIN

Présidente d'ORÉE

Le reporting RSE dont il est question ici, désigne les informations communiquées dans les rapports de gestion et documents de référence annuels. Ce reporting « corporate » est un exercice fortement encadré par la loi, contrairement à d'autres types de reporting que l'entreprise élabore en interne selon des référentiels qui lui sont propres.

Même s'il reste du chemin à parcourir, notamment au niveau de leur maîtrise du principe de « comply or explain », les entreprises commencent à utiliser le reporting comme un outil d'identification de leurs enjeux significatifs pour une réflexion stratégique. C'est d'ailleurs

le tournant emprunté par la transposition de la Directive 2014/95/UE portant sur les informations extra-financières et laissant désormais une place nouvelle à l'analyse de matérialité dans le droit français.

En effet, cette transposition demande d'analyser de façon pertinente les risques RSE techniques, juridiques, ceux liés aux marchés... et de maîtriser ces risques. Au regard de cette analyse, l'entreprise devrait également revisiter sa stratégie afin d'améliorer sa performance et sa compétitivité. Nous remercions le ministère de la Transition écologique et solidaire de nous avoir apporté leur vision et leur soutien.



## NATHALIE BOYER

Déléguée Générale d'ORÉE

Le présent document s'inscrit dans la continuité des trois rapport-bilans d'application du dispositif français de reporting extra-financier<sup>1</sup> réalisés par ORÉE. Les travaux précédents ont pu mettre en avant les progrès réalisés par les entreprises dans leur exercice de reporting. Le livre blanc « Préconisations pour une mise en cohérence des obligations réglementaires environnementales », publié par ORÉE en 2017, offrait quant à lui des préconisations au législateur pour rendre ces obligations plus effectives et plus pertinentes.

L'ambition de ce nouveau guide, au-delà de l'analyse des textes d'ordonnance et de décret que vous trouverez en annexe, est de :

- croiser les visions de différents acteurs (État, Plateforme nationale RSE, universitaires, organismes tiers indépendants, évaluateurs, ONG, entreprises, etc.) sur

la déclaration de performance extra-financière ;

- illustrer les lignes directrices des textes réglementaires français et de la Commission européenne par des retours d'expérience d'entreprises qui ont anticipé la transposition et ont réfléchi en amont sur les grands changements inspirés par certains référentiels internationaux ;
- expliciter les items environnementaux présents dans la nouvelle législation, afin d'établir un lien avec d'autres méthodologies existantes de reporting, les différentes réglementations liées aux items environnementaux et entre les différents items.

Un des objectifs de ce guide est de montrer l'importance de dépasser un reporting en silo par items environnementaux pour passer à une vision systémique de ces enjeux.

Bonne lecture !

1. <http://www.oree.org/3priorites/reporting-ancrage/ressources.html>



## **DANIEL BAUMGARTEN**

**Directeur Développement Durable  
de Séché Environnement et Président  
du Groupe de Travail Reporting RSE d'ORÉE**

*Si une entreprise affiche de bons résultats, quelle est la part qui en revient à une bonne pratique de sa responsabilité sociétale (RSE) ? Ou à l'inverse, est-ce parce que la société est en bonne santé qu'elle a davantage d'appétence pour la RSE ?*

*S'il est difficile de trancher entre ces deux assertions, le lien entre RSE et création de valeur pour l'entreprise semble toutefois avéré. Quand les entreprises se saisissent du reporting RSE (connaissance à la fois de l'état des choses et des moyens de les faire évoluer) toutes les parties prenantes en bénéficient quelle que soit leur propre définition de la création de valeur : pour l'entreprise elle-même cela se traduira par une plus forte attractivité et une plus grande profitabilité, pour l'actionnariat une meilleure valorisation boursière, pour les salariés un emploi et un développement personnel, et pour la Société un respect accru de la planète et une frugalité de prélèvement de ses ressources. Et ainsi de suite.*

*Pour progresser, il faut développer une stratégie, savoir l'expliquer (le modèle d'affaires), identifier clairement les enjeux pour optimiser la prise en compte des risques mais aussi saisir les opportunités, mobiliser les moyens et finalement concentrer toutes les forces pour l'atteinte de l'objectif. Ce faisant, on ne fait qu'appliquer pacifiquement à l'entreprise les concepts développés au 19ème siècle par von Clausewitz dans son traité « De la guerre ».*

*Les bonnes pratiques de RSE deviennent incontournables dans un monde sous-pression dans lequel les ressources se font rares et où les atteintes à l'environnement (pollutions, dérèglement climatique, érosion de la biodiversité) pèsent comme de véritables menaces. Tout un chacun est donc en droit d'attendre des informations sur leur effective mise en œuvre.*

*Tel est le besoin de reporting qui se fait sentir. Son cadre réglementaire évolue vers une plus grande lisibilité, vers une notion dynamique et surtout vers une responsabilisation des acteurs. Ne parle-t-on pas aujourd'hui de « déclaration de performance extra-financière » ? Ce choix sémantique en dit long sur l'importance accordée à la pertinence, certains diront la matérialité, des indicateurs qui concourent à challenger les dirigeants d'entreprises.*

*Ce cadre légal complété par un certain nombre d'engagements volontaires avec leurs outils utilisés pour mesurer les progrès et en rendre-compte, des entreprises adhérentes d'ORÉE venant de secteurs économiques variés les partagent dans les quelques pages de ce rapport. Qu'ils soient ici remerciés pour leur contribution.*

# SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b>	3
----------------------	---

## ÉDITO(S)

<i>Patricia SAVIN, Présidente d'ORÉE</i>	4
--	---

<i>Nathalie BOYER, Déléguée Générale d'ORÉE</i>	4
---	---

<i>Daniel BAUMGARTEN, Directeur Développement Durable de Séché Environnement et Président du Groupe de Travail Reporting RSE d'ORÉE</i>	5
---	---

## 01

### REGARDS CROISÉS SUR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE

#### *Outil de pilotage stratégique de l'entreprise*

<i>1.1 Le reporting RSE, un outil de conduite du changement</i>	11
---	----

<i>1.2 Le reporting RSE, un outil de création de valeur</i>	15
---	----

## 02

### LES LIGNES DIRECTRICES ILLUSTRÉES

#### *Par des premiers retours d'expérience d'entreprises*

<i>2.1 Cohérence avec les référentiels internationaux</i>	23
---	----

<i>2.2 Le modèle d'affaires</i>	26
---------------------------------	----

<i>2.3 Analyse des risques extra-financiers significatifs</i>	28
---	----

<i>2.4 Description des politiques, procédures de diligence raisonnable et des résultats</i>	35
---	----

<i>2.5 Préconisations sur la manière de présenter les données</i>	38
---	----

<i>2.6 Réflexions sur la vérification par les organismes tiers indépendants (OTI)</i>	44
---	----

# 03

## LE REPORTING ENVIRONNEMENTAL

### Indicateurs et approche systémique

3.1	<i>Politique générale en matière environnementale</i>	49
3.2	<i>Pollution</i>	55
3.3	<i>Économie circulaire</i>	59
3.4	<i>Changement climatique</i>	71
3.5	<i>Protection de la biodiversité : mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité</i>	78
3.6	<i>Formation : item social en lien avec l'environnement</i>	82
3.7	<i>Sous traitance et fournisseurs : item sociétal en lien avec l'environnement</i>	84
3.8	<i>Interopérabilité des plateformes web de reporting de certaines réglementations environnementales</i>	88
3.9	<i>Fédérations et organisations professionnelles : une approche sectorielle du reporting RSE</i>	90
	<b>CONCLUSION</b>	92
	<b>ANNEXES</b>	
A.1	<i>Évolution du cadre législatif du reporting RSE en France</i>	94
A.2	<i>Objectifs du reporting RSE et hiérarchie des rapports financiers et extra-financiers</i>	95
A.3	<i>Changements apportés par la transposition de la Directive européenne</i>	96
A.4	<i>Évolution de la liste des items environnementaux</i>	98
	<b>ASSOCIATION ORÉE</b>	100



# 01

## REGARDS CROISÉS SUR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE

*Outil de pilotage stratégique de l'entreprise*

L'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n°2017-1265 du 9 août 2017 ont permis de transposer la Directive européenne 2014/95/UE et viennent modifier l'article 225 du Code de commerce imposant aux entreprises de reporter sur les informations sociales, environnementales, sociétales dans leur rapport de gestion. **Ainsi, les entreprises soumises (voir annexes), dont les exercices s'ouvrent à partir du 1er septembre 2017, devront établir une déclaration de performance extra-financière.**

.....

***Cette évolution du dispositif peut devenir un véritable outil de pilotage stratégique si les entreprises en saisissent les opportunités. Cela leur permettra de dépasser la vision actuelle du reporting RSE qui est vécu davantage comme une contrainte réglementaire.***

.....

La rédaction du texte de transposition prend en compte la circulaire du 26 juillet 2017, relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact, afin d'éviter le phénomène de « surtransposition » qui de facto pénaliserait les entreprises françaises par rapport à leurs homologues étrangers en leur imposant plus de contraintes. Cela explique la décision du gouvernement d'exclure de la transposition de la Directive, les EPIC<sup>2</sup> et les SAS<sup>3</sup> du périmètre des entreprises concernées, en accord avec les textes européens, alors qu'il en était question dans le texte proposé en consultation.

Par ailleurs, cette circulaire indique que les textes réglementaires peuvent comporter des dispositions non normatives, c'est-à-dire, **laisser les entreprises libres de choisir les outils pour répondre aux exigences de la loi**. Les termes « analyse des risques » (aucune méthodologie n'est d'ailleurs imposée) et « pertinent », qui caractérisent la déclaration de performance extra-financière, illustrent bien cette liberté d'approche de l'exercice et viennent repenser la philosophie du reporting RSE traditionnel<sup>4</sup>.

2. EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

3. SAS : Société par actions simplifiées

4. Voir les trois rapports-bilans d'application de l'article 225, réalisés par ORÉE.

## LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE : UN NOUVEAU CADRE DE PUBLICATION D'INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

*Ahmed GUÉNAOUI, Stabilité financière, comptabilité, gouvernance des entreprises, direction générale du Trésor*

Le nouveau cadre de publication d'informations non financières par les grandes entreprises est entré en vigueur cet été à la faveur de la transposition de la Directive 2014/95/UE, dite « Directive RSE ». La nouvelle déclaration de performance extra-financière, appelée à remplacer le rapport RSE prévu à l'article L. 225-102-1 du code de commerce, a été conçue comme un outil de pilotage stratégique de l'entreprise, à la fois concis, accessible et concentré sur les informations significatives intéressant ses parties prenantes.

Le format de la déclaration de performance extra-financière est fondé sur la démarche de matérialité. Le contenu de cette déclaration, présenté dans la mesure nécessaire à la compréhension de la situation de la société, comprend une mention relative au modèle d'affaires de l'entreprise, une présentation des risques

extra-financiers auxquels elle est confrontée, une description des politiques mises en œuvre pour limiter ces risques ainsi que les résultats de ces politiques. Des informations supplémentaires peuvent être produites lorsqu'elles sont jugées pertinentes au regard de l'analyse exposée par la société. Résultant d'une analyse en profondeur des enjeux extra-financiers auxquels la société est confrontée, la déclaration de performance extra-financière a vocation à devenir un document d'information incontournable pour l'ensemble des parties prenantes.

Ce nouveau cadre devrait contribuer positivement aux engagements des entreprises en matière de RSE et au dialogue qu'elles entretiennent avec leurs parties prenantes ■



La Plateforme RSE a participé activement au cadrage réglementaire du nouveau dispositif de reporting RSE défini par la transposition de la Directive européenne.

## LES PARTIES PRENANTES MOBILISÉES POUR UN CADRE EUROPÉEN DE REPORTING EXTRA FINANCIER

*Hélène VALADE, Présidente de la Plateforme RSE (déc. 2017)*



La Plateforme RSE est une instance de concertation placée auprès du Premier ministre, installée à France Stratégie, créée en 2013. Elle formule des avis et des recommandations sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance soulevées par la responsabilité sociale des entreprises. Elle est composée de représentants des entreprises, des salariés, des organisations de la société civile, des chercheurs et des institutions publiques.

L'un des fondements d'une politique de RSE est la transparence à l'égard des parties prenantes. Le reporting extra-financier participe de cette nécessaire transparence. Les membres de la Plateforme RSE soulignent unanimement qu'il est important de disposer d'un outil de reporting des entreprises, aussi fiable et pertinent que possible, tant pour répondre à des besoins de pilotage que pour dialoguer avec les investisseurs et la société civile.

Dès son installation en 2013, la Plateforme RSE a lancé un appel en faveur d'un cadre européen pour le reporting extra-financier. La Directive européenne 2014/95/UE, qui introduit de nouvelles règles relatives à la publication d'informations RSE par les entreprises qui dépassent certains seuils, a été adoptée en octobre 2014.

La Plateforme RSE a formulé des recommandations, qu'elle a adressées au gouvernement. Elle a adopté en février 2017 un avis sur les projets de textes de transposition de la Directive. Elle s'est notamment félicitée de la prise en compte de plusieurs de ses recommandations. Elle a formulé des propositions pour améliorer la liste des catégories d'informations extra-financières publiées par les entreprises. Elle a enfin souligné qu'il importait qu'un guide pratique d'accompagnement à l'attention des entreprises soit élaboré concomitamment à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ■

# LE REPORTING RSE UN OUTIL DE CONDUITE DU CHANGEMENT

*Être responsable pour une entreprise, c'est prendre en compte les attentes légitimes de ses parties prenantes et en rendre compte, en être comptable (notion anglo-saxonne d'accountability).*

Cette reddition n'est donc pas un exercice accessoire mais bien une responsabilité à part entière de l'entreprise, un enjeu en soi. **Il est attendu d'elle qu'elle explique sa raison d'être, son modèle d'affaires, la nature de ses produits et services et leurs impacts, son rôle positif mais aussi les objectifs non atteints et les voies de progrès.**

Les parties prenantes sont diverses, leurs demandes légitimes traduisent cette diversité. Les questions peuvent aborder la santé, l'environnement, la création de valeur et sa répartition, etc.

Certaines informations confidentielles seront protégées par la notion de *safe harbour* mais la plupart ont vocation à être divulguées. Une prudence excessive ou un silence inapproprié sont susceptibles d'être interprétés comme un aveu de culpabilité par des parties prenantes dont le niveau de confiance s'est détérioré et qui, pour certaines n'hésitent plus à brandir l'arme de la judiciarisation pour garantir leur

droit à l'information voire pour reprocher à l'entreprise son incapacité à faire évoluer son modèle d'affaires pour diminuer son impact, notamment environnemental.

**L'entreprise doit essayer de tenir un discours équilibré sur ses performances, elle ne doit pas occulter les dilemmes et la non-atteinte de certains objectifs. La crédibilité du reporting est à ce prix.**

Selon la Commission européenne, le reporting extra-financier poursuit un triple objectif : pour l'entreprise, il permet **d'identifier et de formaliser les forces et faiblesses d'une stratégie de développement durable, la prise de décision et le processus d'amélioration continue.** C'est aussi devenu **un enjeu d'information et d'acceptabilité sociale** pour ses parties prenantes. Il permet en effet de comprendre **comment l'entreprise évalue et améliore sa performance sur ses enjeux significatifs (ou matériels).**

## LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE : UN IMPACT POSITIF SUR LA REDDITION DE L'INFORMATION DES ENTREPRISES



*Fouad BENSEDDIK, Responsable des relations institutionnelles et des méthodes, Vigeo Eiris*

Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à destination des investisseurs et des organisations privées, publiques et associatives. Vigeo Eiris Rating propose des outils d'aide à la décision à tous types d'investisseurs, couvrant toutes les approches d'investissement éthique et responsable. Vigeo Eiris Enterprise réalise des prestations d'aide à l'intégration et à la valorisation de facteurs ESG à leurs fonctions managériales et à leurs opérations stratégiques des entreprises.

La déclaration sur la performance extra-financière introduit une certaine flexibilité en laissant aux entreprises la latitude de déterminer par elles-mêmes les enjeux qui leurs paraissent les plus « pertinents ». La loi française, de façon prudente face à ce concept controversé, ne fait pas mention de manière explicite du terme de matérialité bien que cette notion soit dans l'esprit de la loi. Elle laisse donc l'appréciation de ce qui compte pour les entreprises à ceux qui les dirigent et à leurs organes de gouvernance. À leur charge d'identifier et de pondérer les facteurs de risques et les leviers d'opportunité qu'ils jugeront les plus appropriés, en restant pragmatique face aux attentes des parties prenantes.

La déclaration de performance extra-financière porte l'empreinte des évolutions apportées par le cadre du reporting intégré conçu et promu par l'International Integrated Reporting Council (IIRC). Cette évolution devrait permettre aux entreprises d'améliorer la

présentation des liens entre leur démarche de RSE, leur modèle économique et la prévention des risques en matière sociale, sociétale, environnementale, en matière d'éthique des affaires et de gouvernance.

Il est crucial que les entreprises sachent formaliser et expliciter l'impact de leurs comportements et produits et services sur leur chaîne de valeur et qu'elles soient en capacité, à l'inverse, de rendre compte de la manière dont leur chaîne de valeur, et les parties prenantes qui la composent impactent en retour leurs stratégies et leurs opérations. Le reporting n'est donc plus une simple grille d'indicateurs à collecter et diffuser, il devient un exercice essentiel d'engagement et de reddition dont la vocation est de faire connaître les objectifs que s'assignent les entreprises et leur degré de réalisation.

La déclaration de performance extra-financière ne vient pas se substituer aux grands référentiels existants (GRI, CDP, IIRC etc.). Elle fournit un cadre d'interprétation dynamique et une base normative de l'ensemble des lignes directrices et recommandations développées. Il reste maintenant aux opérateurs de marché (investisseurs, gérants), aux entreprises et aux autorités de régulation à promouvoir la bonne mise en œuvre de cette déclaration.

La notation de la RSE par des opérateurs tels que Vigeo Eiris, et la publication systématique des notes ESG par les entreprises, au même titre que leur notation financière, participera à cette dynamique ■

Pour l'administration, le reporting RSE permet de vérifier que les entreprises appliquent les principes de la déclaration de performance extra-financière tout en nourrissant également d'autres engagements de l'État (ODD, rapportage européen, etc). Pour certaines parties prenantes, la transposition de la Directive européenne n'impose toutefois pas aux entreprises de fixer de réels objectifs d'amélioration des performances et reste dans une analyse de données rétrospectives.

## REGARD D'UNE ONG SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

*André DE MARCO, Conseiller auprès de la direction générale, Fondation pour la Nature et l'Homme*



Créée en 1990 par Nicolas Hulot, la Fondation pour la Nature et l'Homme œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donnée pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environ-

nementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

La déclaration de performance extra-financière est indispensable aux différentes parties prenantes de l'entreprise, dont les organisations de la société

civile. Elle permet de connaître et d'évaluer les impacts, positifs ou négatifs, des activités de l'entreprise, sur le plan social, environnemental et sociétal et les mesures prises pour améliorer les performances.

Le décret du 9 août 2017 demandant « la description des principaux risques liés à l'activité de la société et une description des politiques appliquées mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques » pourrait permettre de mieux apprécier la prise en compte des enjeux RSE dans la stratégie et le management de l'entreprise. Il y manque cependant encore la fixation d'objectifs d'amélioration des performances. Ne publier que des données rétrospectives sur l'exercice écoulé ne permet pas de s'inscrire dans une démarche de progrès et de pilotage. Ces nouvelles dispositions

auraient pu préciser plusieurs articles qui datent de 2013, notamment dans le volet environnemental. En outre, les décrets d'application publiés après l'adoption des lois transition énergétique et biodiversité devraient également répondre davantage aux besoins d'information des parties prenantes sur ces deux domaines majeurs.

La proposition d'un guide d'accompagnement des entreprises sur les items environnementaux est une excellente initiative. Ce guide, dont la nécessité a été soulignée à plusieurs reprises par toutes les parties de la Plateforme nationale RSE, pourra contribuer à préciser ces points pour faciliter à la fois le travail des entreprises et celui de leurs parties prenantes ■

## VISION D'UN UNIVERSITAIRE

*Jacques RICHARD, Professeur de gestion à l'université Paris-Dauphine, co-directeur du Master Développement Durable et Responsabilité des Organisations, membre de l'Autorité des normes comptables*



Jacques Richard depuis une dizaine d'années a consacré son activité à développer un nouveau modèle comptable (le modèle CARE) qui, au-delà des simples slogans, permettrait de réaliser effectivement les ambitions de la RSE d'opérer une réorientation de la gestion des entreprises vers une prise en compte réelle de la préservation des ressources naturelles et humaines. Ce modèle est porteur d'une véritable cogestion écologique dans les entreprises à l'encontre du pouvoir exorbitant des seuls actionnaires. Jacques Richard est un membre actif du Cercle des Bernardins et des associations FAIR; COOP des biens communs; Finance et biens communs et ORÉE.

Une bonne analyse de la performance extra-financière des entreprises et notamment de leurs impacts environnementaux ne peut se faire sans que les lecteurs de rapports ne puissent comparer les niveaux de pollution (au sens large de ce terme) réels des entreprises avec les limites ou les seuils de pollution qu'elles ne doivent pas dépasser. Pour avoir une vraie responsabilité sociétale, il ne suffit donc pas de vouloir faire mieux en fonction de risques subjectifs, ce qui est susceptible de toutes les interprétations, mais d'indiquer et de respecter ces limites scientifiques environnementales, comme celles qui émanent du GIEC. Imaginerait-on en matière financière qu'on puisse dire s'efforcer d'amortir une machine à 50% ou 60% ? Avec la RSE classique non associée au concept de limites écologiques (Science Based Target<sup>5</sup>), la situation s'aggrave (voir la déclaration récente de 15 000 scientifiques<sup>6</sup>).

**Il faut donc passer à un autre stade de la RSE et développer des comptabilités environnementales sérieuses et de vrais rapports intégrés, qui auront les dix caractéristiques suivantes :**

1. intégration systématique des notions de limites/seuils de pollutions environnementales ;
2. détermination des niveaux de pollutions réels de l'entreprise ;
3. comparaison de ces pollutions réelles avec les limites de pollution admissibles pour la firme et mesure de son efficacité écologique ;
4. calcul des coûts minimaux des mesures qui permettront de satisfaire aux contraintes écologiques ;
5. intégration de ces budgets de coûts comme dette à l'égard de la nature figurant au passif du bilan ;
6. inscription du même montant à l'actif du bilan sous la rubrique « coût d'usage de la nature » ;
7. amortissement de l'actif naturel usé et inscription en moins du profit des charges correspondantes : d'où la garantie d'un profit écologique et d'une véritable création de valeur ;
8. blocage à l'actif de la trésorerie d'exploitation correspondante ;
9. utilisation de cette trésorerie pour maintenir l'actif environnemental concerné ;

5. Science Based Targets : objectifs fixés par les entreprises permettant de suffisamment réduire leurs émissions de GES de manière à limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C.  
6. Cf. « Le cri d'alarme des 15 000 scientifiques pour sauver la planète - Il sera bientôt trop tard », Le Monde, 14/11/2017.

10. vérification de la « solvabilité écologique » de l'entreprise par des auditeurs verts et publication d'un rapport pour les parties prenantes montrant le respect ou non des limites environnementales.

De nos jours, le seul droit international qui soit vraiment respecté est un droit comptable financier admis par quasiment tous les États du globe et soutenu par l'ONU et

l'OMC, un droit qui permet aisément de vérifier la conservation du capital financier figurant au passif du bilan. Il est urgent de faire la même chose en matière de capital écologique. La France a une avance en ce domaine avec les modèles CARE et Comptabilité Universelle. Elle pourrait être à l'origine de cette révolution inévitable du reporting comptable ■

**Pour utiliser le reporting comme un outil stratégique permettant le changement, l'entreprise doit donc passer d'une approche historique et statique à une approche proactive et dynamique de l'analyse de ses données, en se basant sur l'historique pour se projeter vers l'avenir et tirer des enseignements de son expérience. Elle utilisera alors des « indicateurs utiles, utilisables et utilisés »<sup>7</sup>.**

DÉMARCHES	STATIQUE	DYNAMIQUE
Proactive	Analyse des causalités (retour d'expérience)	Outil d'aide à la décision (axe d'amélioration et de performance)
Historique	Preuve de conformité réglementaire	Organisation des relations aux acteurs du territoire

Source : Daniel BAUMGARTEN, Directeur Développement Durable de Sêché Environnement et Président du GT Reporting RSE d'ORÉE.

En procédant de cette manière, les attentes des parties prenantes pourront être mieux comprises. Il est alors possible de mieux s'impliquer sur le territoire, de modifier ses politiques en conséquence et ainsi de démontrer l'amélioration continue de l'entreprise. **Cette démonstration ne peut se faire qu'avec une communication et une pédagogie porteuse de sens.**

## REGARD D'UN ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (OTI) : LE PILOTAGE RSE SE CONFIRME GRÂCE À LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



*Jacques de SAINT FRONT, Président, Cabinet de Saint Front*

Le cabinet de Saint Front allie expertise en RSE et développement durable à 35 ans de Commissariat aux Comptes. Le cabinet de Saint Front vérifie les déclarations de performance extra-financières d'entreprises de toutes tailles, mesure, monétarise leurs impacts (empreinte territoriale, etc.), les conseille sur leur stratégie et reporting RSE. Ces compétences se complètent par l'esprit dynamique et innovant d'une équipe de 9 personnes.

La déclaration de performance extra-financière est une avancée très positive dans l'évolution du reporting RSE et nous nous en réjouissons. Les entreprises avaient auparavant une liste réglementaire d'informations à publier, ce qui ne leur permettait pas de se concentrer sur les informations clés et qui alourdissait la collecte avec des indicateurs pas toujours pertinents.

La législation permettra désormais aux entreprises de renseigner uniquement leurs enjeux les plus matériels pour parler de ceux qui les concernent réellement.

La publication du modèle d'affaires et des principaux risques démontre la volonté par le législateur de rester sur le réel et l'utile, en adaptant les attentes selon le secteur et le contexte de l'entreprise. Désormais, la publication des résultats des politiques en cours et des indicateurs clés de performance donne un sens stratégique à la RSE et élargit le champ des outils d'aide à la décision pour les dirigeants.

En tant qu'OTI, nous pensons que ce changement de réglementation se traduira par une diminution de la quantité d'informations publiées au profit d'informations plus approfondies et d'une meilleure qualité. Les collaborateurs découvriront ainsi la RSE à travers les sujets qui les concernent quotidiennement. Nous espérons que cette évolution les incitera à se sentir plus concernés et à être ainsi force de proposition pour faire avancer la RSE dans l'entreprise, apportant ainsi une forte valeur ajoutée à cette déclaration ■

7. Cf. Livre Blanc « Préconisations pour une mise en cohérence des obligations réglementaires environnementales », ORÉE, 2017.

# LE REPORTING RSE UN OUTIL DE CRÉATION DE VALEUR

*Si le reporting RSE est bien intégré à la stratégie globale de l'entreprise, le dispositif peut également devenir un outil de création de valeur.*

Il permet de montrer l'adéquation des moyens mis en œuvre et la performance à l'entreprise, en fonction de la définition de la création de valeur des parties prenantes : l'attractivité, la rentabilité, la réponse à de nouveaux marchés, etc pour les entreprises ; la valorisation boursière pour les actionnaires et la valeur extra-financière pour la Société.

C'est un outil indispensable pour identifier voire quantifier - dans une approche de matérialité - les enjeux prépondérants qui peuvent impacter de manière significative la capacité d'une organisation à créer de la valeur.

#### **Pour améliorer la performance liée au reporting :**

- les entreprises doivent centrer et expliciter davantage les liens entre leurs enjeux RSE et la stratégie d'entreprise ;
- les fédérations professionnelles doivent établir des cadres sectoriels pour mutualiser les analyses et homogénéiser le reporting (notamment l'élaboration d'indicateurs communs au secteur) ;
- les agences de notation et investisseurs doivent mieux cibler les informations demandées ;
- les pouvoirs publics doivent simplifier le cadre juridique pour éviter l'accumulation d'obligations<sup>8</sup>.

#### **1.2.1**

***La demande des parties prenantes, un levier pour faire progresser les entreprises dans leur reporting RSE***

L'obligation de reporting RSE pousse les entreprises à s'impliquer davantage dans la mise en place de leur stratégie RSE, souvent source de performance<sup>9</sup>.

**La performance et donc la création de valeur pour l'entreprise est toutefois décuplée lorsque les pratiques volontaires complètent les contraintes réglementaires.** La réglementation apparaît alors comme un socle dont les entreprises peuvent se servir comme une opportunité de progression et parfois de transformation interne. Elles peuvent également anticiper un durcissement de la réglementation et aller plus loin. Enfin, elles peuvent réagir à la demande de parties prenantes (demandes actuelles ou, là encore, anticiper des attentes possibles à venir), ce qui leur permet d'améliorer leurs actions RSE, de réduire leurs risques et de trouver de nouvelles opportunités.

De ce fait, le reporting est aujourd'hui traversé par deux demandes : une information de plus en plus fournie et détaillée pour répondre aux demandes des parties prenantes

8. Cf. Livre Blanc « Préconisations pour une mise en cohérence des obligations réglementaires environnementales », ORÉE, 2017.

9. Cf. Étude « Responsabilité sociale et compétitivité – évaluation et approche stratégique », France Stratégie, janvier 2016.

et une information de plus en plus pertinente et intégrée, à destination des investisseurs. Ces demandes divergentes rendent l'exercice de reporting RSE plus complexe et contraignant.

**La communication des informations doit alors s'appuyer sur des indicateurs de performance** en prenant en compte les spécificités structurelles de l'entreprise :

- taille, secteur d'activité, localisation ;
- stratégie de développement ;
- spécificité de chaque entreprise pour permettre plus de souplesse.

Par ailleurs, ces indicateurs doivent pouvoir reposer sur l'auto-évaluation plus que sur divers labels.

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES D'UNE DEMANDE D'INFORMATION TOUJOURS PLUS IMPORTANTE PAR LES PARTIES PRENANTES ?



*Pierre-Yves LE STRADIC, Directeur de Gaïa Rating, département d'Ethifinance*

Gaïa Rating, département d'EthiFinance, est spécialisée dans l'analyse et la notation ESG (environnement, social, gouvernance) des PME/ETI. Depuis 2009, Gaïa Rating mène une campagne de collecte de données ESG couvrant l'essentiel des PME-ETI cotées en France. Sur la base de ces informations, les sociétés sont notées sur leur niveau de transparence et de performance. L'agence de notation est utilisée par des sociétés de gestion de premier plan dans leur processus de gestion et décisions d'investissement.

Nos équipes sont témoin chaque jour de la diversification des pratiques d'investissement responsable. Les approches « Best-in-class » ont progressivement ouvert la voie à l'exclusion, l'impact investing, aux fonds thématiques ou encore à l'engagement actionnarial.

Les investisseurs veulent une compréhension toujours plus fine de la gestion des risques de responsabilité sociale. En réponse, nos modèles d'évaluation se densifient. Malgré cette plus forte exigence, le taux de disponibilité de l'information augmente : 85% des indicateurs sollicités par nos équipes sur l'année 2016 étaient disponibles, 5 points de plus que sur l'année 2014. En moyenne, les entreprises répondent favorablement aux attentes croissantes de transparence.

Quelles conséquences pour l'entreprise qui doit faire face à ces attentes en constante évolution ? L'entreprise est soumise à un exercice de reporting RSE plus complexe. Elle est interpellée par une multitude d'agences, de gérants, d'investisseurs qui réclament des éléments de reporting spécifiques. L'exercice exige des ressources souvent significatives, particulièrement contraignantes pour des PME-ETI.

En tant que point de pivot du dialogue, les équipes de Gaïa Rating sont bien conscientes de cet effort. Or, pour produire de l'opinion de qualité, nos analystes

nécessitent de l'information de qualité. Les entreprises que nous évaluons acceptent de nous aider à affiner les évaluations parce que nous mettons d'importants moyens en place pour leur faciliter le processus.

Premièrement, nous avons pris la décision de systématiquement traiter l'information publique avant d'ouvrir le dialogue avec les entreprises évaluées. Ainsi, le temps de dialogue avec l'entreprise peut être consacré à des détails. Notre deuxième pari, c'est laisser les entreprises évaluées accéder à un volume important d'informations comme leur note ESG détaillée ou certains éléments de benchmark. De cette façon, les entreprises convertissent une partie de leur effort de reporting et de dialogue en éléments de pilotage RSE. Cela nous a permis de nettement améliorer la qualité des échanges et d'affiner nos évaluations ■

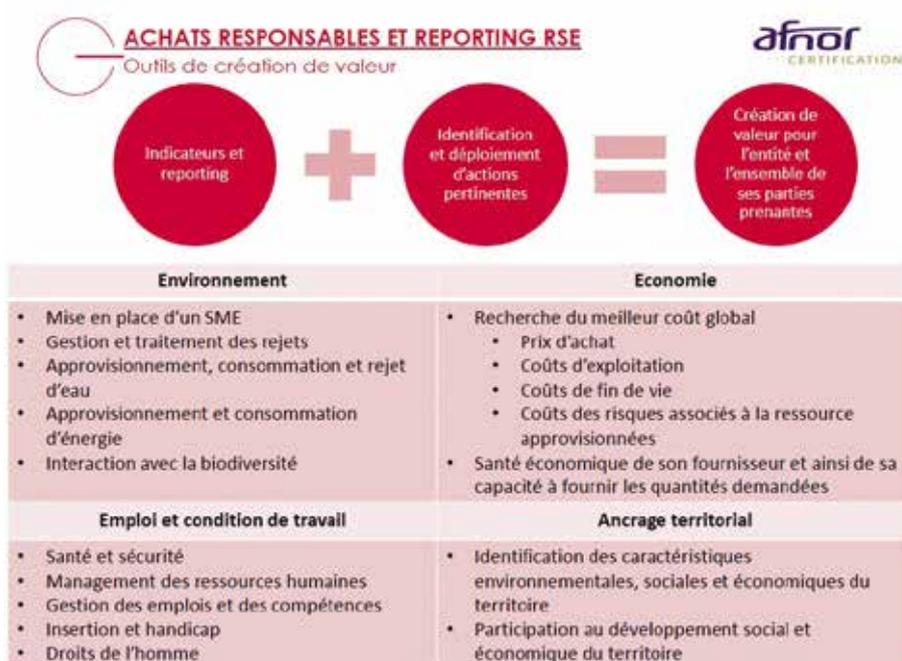
## 1.2.3

### Quelques principes pour optimiser sa création de valeur

Le reporting RSE ne doit pas seulement prendre en compte son impact direct sur ses parties prenantes les plus proches (clients, salariés, fournisseurs...) mais aller plus loin en cherchant les effets indirects et induits par l'entreprise dans ses relations avec les acteurs du territoire local, source de création de valeur. L'entreprise pourra alors identifier et déployer des actions pertinentes afin de créer de la valeur pour elle-même et l'ensemble de ses parties prenantes.

## ACHATS RESPONSABLES ET REPORTING RSE : OUTILS DE CRÉATION DE VALEUR

Mélodie MÉRENDA, Chef de projet RSE, AFNOR Certification



permet à une entreprise d'anticiper des risques et contraintes (réputationnels, financiers, environnementaux, sociaux, juridiques, etc) et d'identifier des opportunités (maîtrise des coûts, fidélisation des fournisseurs et clients, etc).

Concrètement, l'indicateur de la « part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux » permettra d'évaluer la valeur créée par le soutien d'une entité aux organisations locales de sa chaîne d'approvisionnement. En effet, l'influence potentielle de l'organisation sur l'économie locale ne se limite pas à l'embauche de personnel, ni au paiement de salaires ou d'impôts.

AFNOR Certification accompagne depuis 25 ans les organisations de tous secteurs et toutes tailles à gagner en compétitivité et faire reconnaître leurs bonnes pratiques par des signes de qualité reconnus. En s'appuyant sur des référentiels internationaux, AFNOR Certification développe pour les organisations des solutions d'évaluation et de certification pour valoriser leurs démarches de RSE, mais également d'achats responsables, anti-corruption, économie circulaire, environnement et énergie.

En soutenant les organisations locales de la chaîne d'approvisionnement, l'entité peut indirectement attirer d'autres investissements en faveur de l'économie environnante.

Par ailleurs, c'est en partie en générant des impacts économiques positifs à l'échelle locale que l'organisation peut établir ou conserver sa légitimité sociale. Il peut aussi être stratégique d'avoir recours à des fournisseurs locaux afin d'assurer l'approvisionnement et de contribuer à la stabilité économique locale. Ce fonctionnement peut également s'avérer plus efficace pour les sites isolés. Enfin, la proportion des achats effectués localement représente également un facteur important tant pour l'économie que pour la qualité des relations communautaires au sein de cette dernière. L'impact global de l'approvisionnement local dépend aussi, toutefois, de la pérennité des fournisseurs sur le long terme ■

Les achats dits « responsables » sont une des composantes d'une démarche de RSE. Ils recherchent une performance globale, et sont définis par l'Observatoire des Achats Responsables (ObsAR) comme « intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences et critères en faveur de la protection de l'environnement, du progrès social et du développement économique ». Le reporting sur les achats responsables

Toutefois, **la création de valeur globale est une notion nouvelle et difficile à évaluer**. Tout ne peut pas être converti en indicateurs chiffrés. C'est le cas, par exemple, des effets à l'échelle du territoire qui n'en sont, pour autant, pas moins réels et non négligeables<sup>10</sup>. Les données qualitatives sont donc clés pour compléter la vision des parties prenantes.

Ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont utiles au conseil d'administration qui doit statuer sur la durabilité de l'entreprise et sa capacité à créer de la valeur. Les administrateurs sont désormais garants de la pertinence du reporting non financier vis-à-vis de la stratégie de l'entreprise.

## LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE NON FINANCIÈRE, UNE FIGURE IMPOSÉE POUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Gérard SCHOUN, Président de Destination 26000



Destination 26000 aide les organisations à relever le défi de la RSE :

- responsabilité face aux attentes des parties prenantes ;
- sens par l'attention portée aux valeurs, à la culture, à la coopération ;
- excellence traduite en qualité, résilience, innovation, agilité.

Destination réfère au cap suivi : un équilibre dynamique entre les attentes évolutives et parfois conflictuelles des parties prenantes pour une création de valeur partagée. 26000 réfère au chiffre choisi par l'ISO pour une norme qui consacre l'importance de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).

L'IFA (Institut Français des Administrateurs) a publié en janvier 2017 une étude intitulée « RSE et durabilité du projet d'entreprise, mission stratégique du Conseil ». La durabilité y est définie comme la capacité d'une organisation à assurer sa pérennité en réponse aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux qu'elle rencontre et qualifie la compatibilité de la dynamique de l'entreprise et de sa chaîne de valeur au regard du développement durable dans son contexte général planétaire.

Les transformations économiques, sociales, sociétales, politiques, qui s'accroissent partout dans le monde positionnent la gouvernance comme un outil incontournable de création de valeur. La RSE est au cœur des impulsions stratégiques dont les conseils d'administration sont responsables. Les administrateurs ont pour mission l'anticipation des enjeux de toutes sortes pouvant impacter l'entreprise, dans une vision à 360°. La durabilité des modèles d'affaires est au premier plan des responsabilités relevant des Conseils. La RSE a pour objectif d'assurer la confiance de tous dans l'avenir de l'entreprise, responsabilité s'il en est de la gouvernance. Elle confère aux administrateurs le devoir de challenger le management sur ces sujets, et de s'assurer qu'ils sont pris en considération aux bons niveaux, selon les contextes particuliers à chaque entreprise, et dans des démarches de progrès.

L'étude met l'accent sur la responsabilité particulière des administrateurs en matière de reporting notamment depuis la transposition de la Directive et la focalisation sur les enjeux les plus matériels en lien avec le modèle d'affaires. Les administrateurs sont garants de la pertinence du reporting non financier et de sa conformité aux nouvelles règles. Abordée avec une vision dynamique nouvelle, la RSE devient un avantage compétitif et une maximisation de la valeur globale de l'entreprise. Les marchés sont mieux informés de ce fait, ce que reconnaissent de plus en plus d'investisseurs, surtout ceux attachés aux perspectives à moyen et long terme. On sait que ces investisseurs dits fondamentaux, bien que minoritaires dans la capitalisation boursière globale face aux fonds mécaniques ou opportunistes, sont déterminants pour l'établissement des cours des sociétés dans lesquels ils investissent et les influencent positivement.

La Directive va dans le sens d'un reporting intégré qui favorise la démonstration de cette valeur globale créée, en ne dissociant plus toutes les composantes financières et extra-financières du projet d'entreprise et de sa capacité à créer de la valeur pour l'entreprise (output) et la société (outcomes).

On comprend mieux dans ce contexte l'importance des indicateurs clés de performance RSE d'autant que la pratique consistant à retenir des indicateurs RSE dans les calculs de rémunération variable des dirigeants se développe. Là encore c'est au conseil d'administration de valider ces indicateurs et de s'assurer de leur pertinence, de leur équité et de leur transparence.

Des travaux de recherche récents (thèse de doctorat d'Amal Aoudi, novembre 2016) sur le lien entre RSE et performance financière insistent sur le rôle de l'attention des investisseurs dans la transformation de la performance non financière en valeur financière. La visibilité des politiques RSE s'avère être une condition nécessaire à cette transformation. Une conclusion qui ne peut laisser les administrateurs indifférents et devrait encore renforcer le caractère stratégique du reporting RSE ■

10. Cf. Guide « S'ancrer dans les territoires pour gagner en performance : s'évaluer grâce à un Indicateur d'interdépendance des Entreprises à leur(s) Territoire(s) d'implantation », ORÉE, 2017.

Le reporting RSE est également un outil mis en place par des entreprises non soumises à la réglementation car cela leur permet de **formaliser leur politique RSE et de faire la preuve de la performance** qui y est liée.

## ANALYSE SECTORIELLE DES ENJEUX RSE, DÉMARCHES ET FORMALISATIONS ?



*Frédéric CURIER, Président de l'AGENCE RSE et Fondateur de BIOCRÈCHE*

Fondateur de la première entreprise de crèche certifiée ISO 14001, le groupe s'est bâti autour des enjeux de la RSE. Ce secteur répond de facto à une composante RSE importante pour leur client : proposer des places de crèches permet un meilleur équilibre Femmes-Hommes au sein des organisations et ainsi répond à une des problématiques liées à l'équilibre vie privée-vie professionnelle.

L'Agence RSE, cabinet de conseil en transition Écologique et Sociétale, apporte son expertise en : Développement Durable – Responsabilité sociale des Entreprises (RSE) – GreenTech – Économie circulaire.

Un phénomène intéressant à observer, les entreprises de crèche s'engagent dans une démarche sans pour autant y être contraintes par la réglementation ! Ce qui met en lumière une nouvelle impulsion de la RSE dans les entreprises car celles-ci voient maintenant clairement les avantages et les leviers d'opportunités que représente cette démarche. Les entreprises de crèche ont différents outils organisationnels (démarche qualité – comité de pilotage – sensibilisation – communication - etc.), mais la maturité et la formalisation de la stratégie RSE sont très hétérogènes parmi les leaders du secteur.

Une démarche volontaire permet de s'émanciper du cadre réglementaire (L225) et de proposer un futur reporting RSE parfaitement aligné sur « l'histoire » de l'entreprise. L'importance de mettre en perspective son modèle économique avec ses enjeux, ses risques pour elle-même mais aussi pour ses principales parties prenantes détermine une matérialité et des actions ciblées à entreprendre.

Sans être exhaustif, le capital humain est un enjeu important car, fort de nombreux salariés accompagnant les familles, la qualité de vie au travail (QVT) fidélise, attire de nouveaux talents, nourrit la croissance exponentielle des entreprises de crèche.

Formation, employabilité, mobilité accentuent et contribuent au succès de la démarche. Le capital naturel n'est pas en reste car il fournit également de nombreux leviers de croissances.

Pour illustrer ce point, de nombreuses actions sont entreprises autour de la gestion énergétique, des aménagements éco-responsables (choix des matériaux – performance énergétique – gestion des ressources), et se déclinent dès la genèse des nouveaux projets ■

### 1.2.3

#### **Aller plus loin que les risques : dégager les opportunités liées à la RSE grâce au reporting**

Le reporting RSE, dans sa version antérieure à la transposition de la Directive européenne, invitait les entreprises à s'interroger sur leurs impacts et à engager des mesures correctrices en fonction d'une liste d'items prédéfinis portant sur les sujets environnemental, social et sociétal. Cette liste, initialement proposée pour responsabiliser les entreprises, s'est rapidement transformée en une « checklist » que les entreprises « devaient » remplir.

Cet exercice représente un coût et s'ajoute à d'autres obligations réglementaires en matière d'information sur l'environnement<sup>11</sup> comme sur certaines données sociales. Le dispositif est alors parfois perçu comme une tâche administrative contraignante, parfois redondante, sans réelle plus-value pour l'entreprise.

La Directive européenne a cherché à **recentrer le reporting RSE sur les risques principaux de l'entreprise**. Elle peut donc se concentrer sur les informations les plus pertinentes au regard de ses risques significatifs. La liste des items issue de l'article 225 n'est donc plus une exigence réglementaire mais un **outil indicatif visant à accompagner les entreprises sur les sujets susceptibles de représenter des enjeux importants**.

11. Cf. Livre Blanc «Préconisations pour une mise en cohérence des obligations réglementaires environnementales», ORÉE, 2017.

## VERS UN REPORTING RSE : OUTIL DE PILOTAGE DES RISQUES JURIDIQUES, TECHNIQUES ET FINANCIERS

*Patricia SAVIN, Avocate Associée, Cabinet DS Avocats -  
Département Environnement et Développement durable  
et Présidente de l'Association ORÉE*



Accrédité par le COFRAC en tant qu'OTI (organisme tiers indépendant) en charge de la vérification de la performance extra-financière des sociétés, DS regroupe 400 professionnels du droit présents sur les 4 continents dans 24 bureaux, DS est le premier cabinet d'avocats d'affaires en droit privé et public français mondialisé.

Son département Environnement et Développement durable réalise notamment des audits de conformité, en lien avec les différents items environnementaux et sociaux du reporting RSE. Sont ainsi appréhendés les questions relatives au respect des réglementations installations classées pour la protection de l'environnement, sites et sols pollués, déchets, énergie...

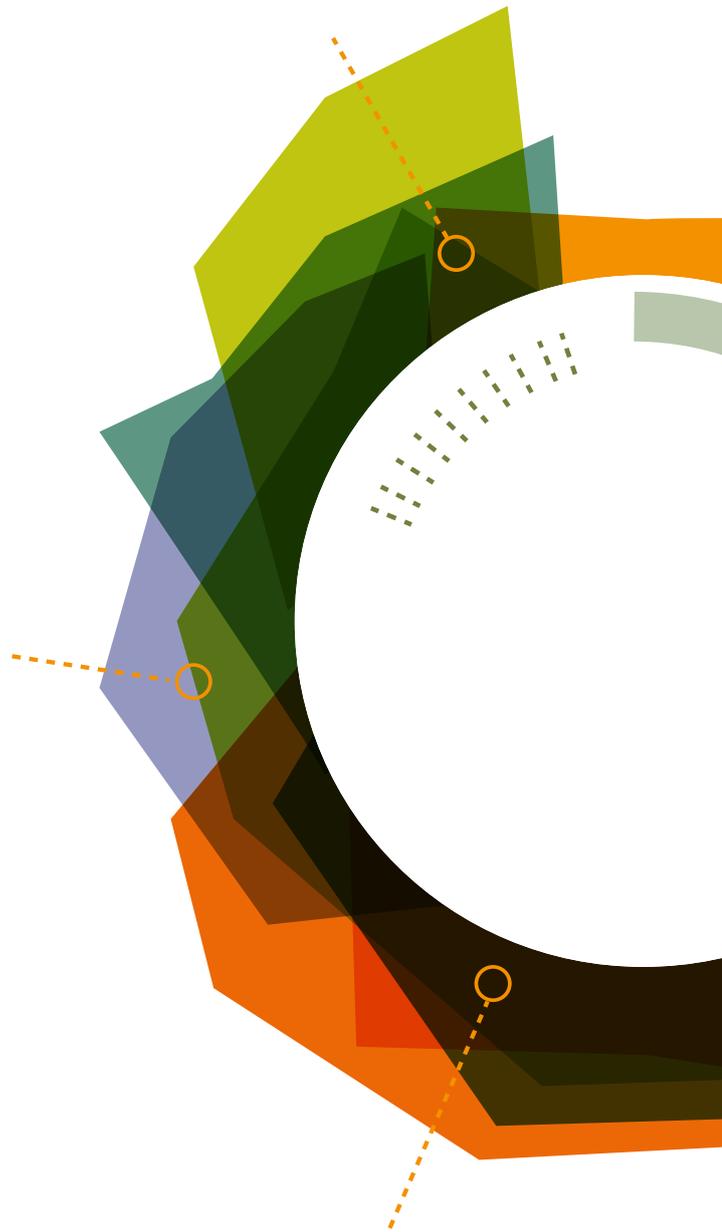
Alors qu'auparavant le rapport de gestion devait simplement se doter d'informations additionnelles « sociales et environnementales », l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 portant transposition de la Directive RSE 2014/95/UE emploie le terme de « déclaration de performance extra-financière » issue de la « publication d'informations non financières ».

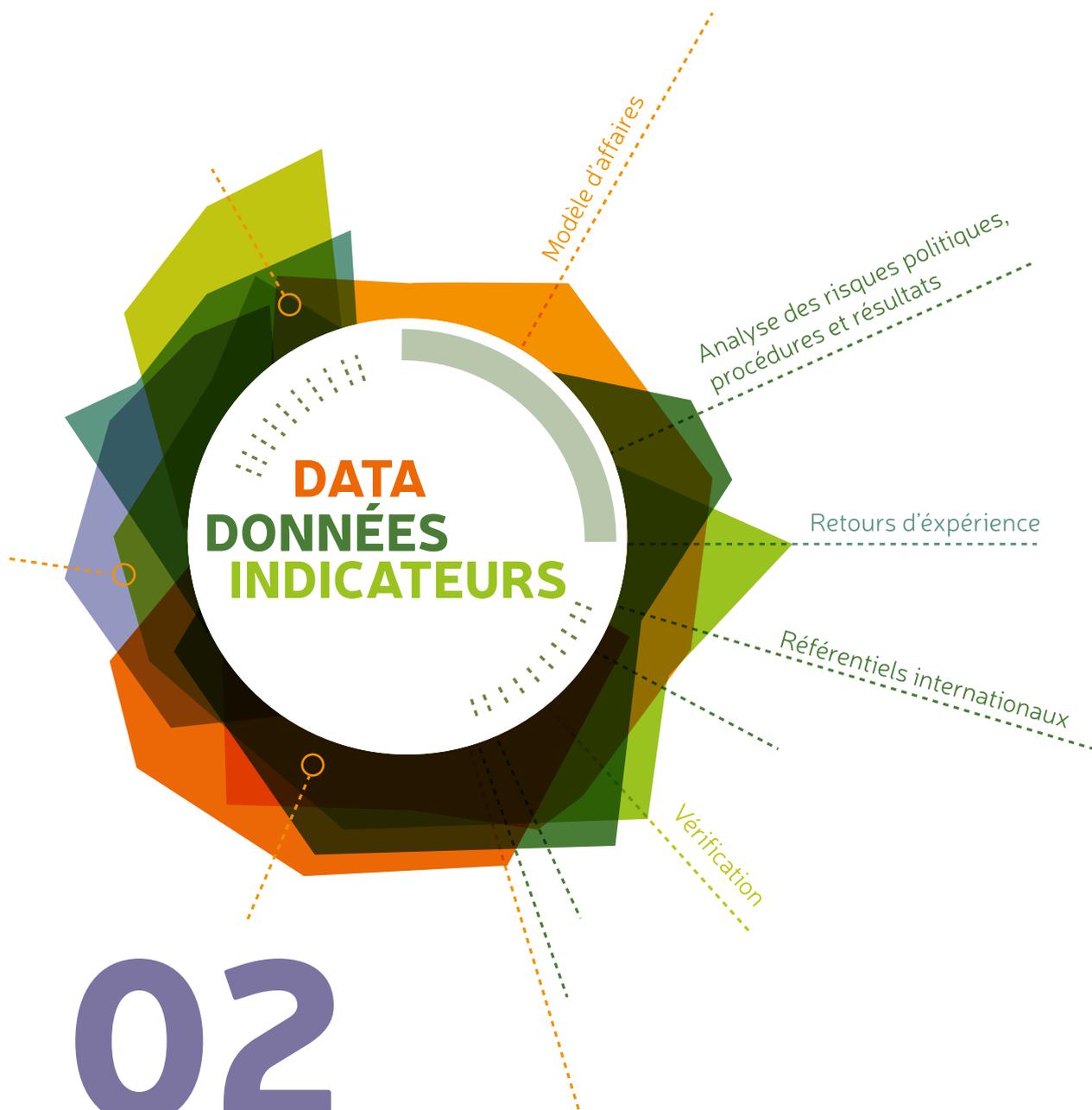
La notion de « performance » de l'entreprise, instituée par cette ordonnance, se juge désormais à l'aune, non seulement des chiffres, mais également d'une maîtrise globale des risques techniques et juridiques de la société.

La vérification de la sincérité de la déclaration de performance suppose la réalisation de diligences d'ensemble telles que la prise de connaissance de l'exposé des orientations en matière de développement durable ou la comparaison de la liste des informations mentionnées dans le rapport annuel avec la liste prévue par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et le décret du 24 avril 2012. L'OTI vérifie ainsi les données, les indicateurs et les assertions de l'entreprise, ainsi que les commentaires ou compléments d'information émis par les parties prenantes dans les documents publiés.

La vérification de cette performance extra-financière par un OTI permet d'obtenir une vision juste de l'entreprise. L'attestation de sincérité devient un acte global d'appréciation de « performance ».

Véritable levier d'identification des risques, et donc de changement et/ou adaptation de stratégies, le reporting extra-financier tend ainsi à devenir un véritable outil de pilotage à disposition des sociétés ■





# 02

## LES LIGNES DIRECTRICES ILLUSTRÉES

*par des premiers retours d'expérience  
d'entreprises*

Les référentiels internationaux de reporting RSE et la Directive européenne parue en 2014 sont de même inspiration. Certaines entreprises ont donc déjà axé la rédaction de leur rapport de gestion vers les lignes directrices proposées par la Commission européenne pour mettre en place la Directive européenne.

Sans pouvoir présager de la mise en application effective de déclaration de performance extra-financière par les entreprises, cette deuxième partie illustre ces lignes directrices par de premières initiatives des entreprises.

## 2.1

---

# COHÉRENCE AVEC LES RÉFÉRENTIELS INTERNATIONAUX

---

*La Commission européenne a rédigé une communication proposant des lignes directrices sur l'information non financière. Ce guide fait office de méthodologie pour mettre en œuvre les prescriptions de la Directive européenne 2014/95/UE, portant sur la communication d'informations non financières.*

Celle-ci indique avoir pris en compte 21 référentiels nationaux, européens et internationaux. Deux référentiels internationaux semblent avoir plus particulièrement influencé le législateur européen, en premier lieu l'IIRC, et, dans une moindre mesure, la GRI.

L'IIRC recommande 6 principes directeurs et 7 éléments d'information à traiter dans un reporting corporate inspiré par la pensée intégrée (« integrated thinking »). Les principes sont à la base de la préparation d'un rapport intégré. Ils formulent des recommandations sur le contenu du rapport et la présentation des informations. Le but d'une approche fondée sur des principes directeurs est d'assurer un bon équilibre entre flexibilité et normalisation pour d'une part tenir compte de la large diversité sectorielle et contextuelle des entreprises, tout en permettant d'autre part une comparabilité des rapports.

Ces 6 principes portent sur les points suivants :

- **stratégie et vision de long terme** : présentation des principaux éléments constitutifs de la stratégie et la capacité de l'entreprise à créer de la valeur ;
- **réponse aux attentes des parties prenantes** : présentation de la nature et la qualité des relations de l'entreprise avec ses parties prenantes et la façon dont elle prend en compte et satisfait leurs attentes ;
- **matérialité et concision** : informations qui influent de manière prépondérante sur la capacité de l'entreprise à créer de la valeur ;
- **fiabilité** : informations équilibrées et fidèles ;
- **connectivité de l'information (liens entre les informations)** : lien entre les facteurs financiers et extra-financiers qui impactent la capacité de l'entreprise à créer de la valeur ;

- **comparabilité et cohérence** : informations communiquées cohérentes dans le temps et comparables avec d'autres entreprises.

**Ces principes sont complétés par 7 éléments constitutifs qui ne sont pas mutuellement exclusifs mais, au contraire, intrinsèquement liés les uns aux autres :**

- **organisation de l'entreprise et contexte de marché** : du point de vue juridique, commercial, social, environnemental et politique ;
- **gouvernance** : manière dont la gouvernance de l'entreprise soutient sa capacité à créer de la valeur ;
- **risques et opportunités** : qui impactent la création de valeur de l'entreprise ;
- **stratégie et politique d'allocation des ressources** : manière dont l'entreprise compte atteindre ses objectifs ;
- **business model** : logique de l'entreprise, manière dont elle opère et crée de la valeur afin d'assurer sa pérennité ;
- **performance et résultats obtenus** : résultats obtenus dans l'atteinte des objectifs et du chemin restant à parcourir ;
- **perspectives de marché à moyen / long terme** : défis et incertitudes auxquels pourrait faire face l'entreprise en poursuivant la même stratégie.

**Les lignes directrices de la Commission européenne énoncent, quant à elles 6 principes fondamentaux pour qu'une déclaration non financière respecte l'esprit de la Directive :**

- **publier des informations significatives ;**
- **une information fidèle, équilibrée et compréhensible ;**
- **une information complète, mais concise ;**
- **une vision stratégique et prospective ;**
- **une information tournée vers les parties prenantes ;**
- **une information logique et cohérente.**

Les principes sont complétés par des éléments de contenu :

- **modèle commercial ;**
- **politiques menées et diligence raisonnable ;**
- **résultats.**

**Ce seul énoncé des principes et des contenus suffit à démontrer à quel point la démarche IIRC a influencé les travaux du législateur européen.** Le modèle de l'IIRC a le mérite d'être clairement exposé et souple d'application (pas de liste d'enjeux imposée à toutes les entreprises). Surtout, il bénéficie du soutien d'une partie prenante essentielle lorsqu'on évoque le reporting RSE : les investisseurs. Ces derniers n'ont eu de cesse de critiquer l'inflation volumique des rapports et documents de référence et la dispersion des informations. **L'IIRC insiste sur le concept de matérialité et stipule qu'un rapport intégré devrait fournir les informations concises permettant d'évaluer la capacité de l'organisation à créer de la valeur dans le court, moyen et long terme.**

La GRI est aujourd'hui incontournable en matière de référentiel de reporting RSE. Beaucoup de rapports publiés dans le monde y font référence. Un tournant majeur est intervenu dans l'histoire de la GRI avec la publication de la version 4 de ses lignes directrices en 2013 qui l'a fait basculer dans l'ère de la matérialité.

**Selon la GRI, l'entreprise doit effectuer une analyse de matérialité (le terme utilisé par la GRI est « pertinence ») en impliquant les parties prenantes.** Une description de l'approche managériale (DMA, Disclosures of Management Approach) permet ensuite d'expliquer comment sont gérés les impacts économiques, environnementaux et sociaux liés aux aspects pertinents. Les aspects pertinents sont ceux qui reflètent les impacts substantiels économiques, environnementaux et sociaux de l'entreprise, ou qui influent de manière importante sur les évaluations et décisions des parties prenantes. Des indicateurs donnent des informations sur les performances ou impacts économiques, environnementaux et sociaux de l'entreprise liés à ses aspects pertinents sur le périmètre identifié. On le constate, les approches de la GRI et de la Directive européenne sont très largement convergentes.

A l'inverse, la Directive européenne possède une philosophie différente du référentiel américain SASB, qui propose une approche globale et sectorielle du reporting, appuyée sur un très grand nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs liés aux enjeux les plus matériels<sup>12</sup>.

**Les Objectifs de Développement Durable (ODD), portés par l'ONU, sont également repris dans les lignes directrices de la Commission européenne.** Malgré le fait que les ODD regroupent des objectifs globaux, les entreprises peuvent s'interroger sur la manière dont elles peuvent y contribuer tout en gardant à l'esprit la philosophie de la déclaration de performance non financière. Il est en effet possible de mener une analyse de matérialité incluant certains ODD, de manière à définir ou revisiter sa politique RSE mais également de flécher les enjeux pertinents de l'entreprise pour montrer la contribution de l'entreprise aux ODD.

12. Grille de matérialité sectorielle du référentiel SASB : <https://materiality.sasb.org/?hsCtaTracking=28ae6e2d-2004-4a52-887f-819b72e9f70a%7C160e7227-a2ed-4f28-af33-dff50a769cf4>

## LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) : UNE OPPORTUNITÉ POUR L'ENTREPRISE DE DÉFINIR SA POLITIQUE RSE

*Annabelle RIBEIRO, Chargée de mission RSE et Ciprian IONESCU,  
Responsable R&D, Compta Durable*



Compta Durable® est une marque d'Accounting Lab, un cabinet indépendant d'expertise comptable dédié à la convergence entre expertise financière et extra-financière ; accrédité par le Cofrac pour la vérification des rapports RSE en tant que Organisme Tiers Indépendant.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en 2015 lors d'un sommet des Nations Unies à New-York, dans le but d'assurer une transition juste vers un développement durable d'ici 2030.

Les acteurs du secteur privé sont concernés et les entreprises sont explicitement invitées à s'en emparer comme cadre de référence pour définir ou revoir leur stratégie RSE. Les entreprises peuvent identifier les ODD pertinents dans leurs activités grâce à une analyse de matérialité avec les parties prenantes, étape fondamentale pour établir une stratégie RSE pertinente et en complète adéquation avec le nouvel esprit de la déclaration de performance extra-financière.

Par ailleurs, le cadre des ODD encourage des approches dites « exogènes » pour la définition d'objectifs RSE, à l'image des initiatives qui visent à formuler des objectifs environnementaux alignés sur les connaissances scientifiques (Initiative Science Based Targets par exemple, en ce qui concerne les problématiques climatiques).

En effet, les entreprises déterminent généralement leurs engagements RSE selon des considérations endogènes (performances passées, tendances, projections, etc.), voire par comparaison avec les entreprises de leur secteur. Ce mode de fonctionnement n'est cependant plus adapté à l'urgence des enjeux écologiques et sociaux : il convient d'adopter des approches plus pertinentes – exogènes – fixées notamment selon les besoins globaux ou sociétaux externes, et sur les connaissances scientifiques (seuils écologiques, limites planétaires, etc.) ■



Pour les entreprises travaillant à l'international, le Commissariat général au développement durable (CGDD) préconise d'utiliser le libellé de l'ODD lié aux informations de sa déclaration de performance extra-financière, qui est davantage parlant pour les parties prenantes évoluant dans un cadre international. Comme c'était déjà le cas pour la précédente version de l'article 225, les entreprises produiront certainement des tables de correspondance entre ces différents référentiels car ceux-ci restent incontournables pour le reporting RSE.

## 2.2

# LE MODÈLE D’AFFAIRES

### 2.2.1

#### Définition et contenu

Le modèle d'affaires d'une entreprise décrit la façon dont celle-ci génère et préserve la valeur par ses produits ou services sur le long terme (sans toutefois révéler des informations sensibles ou confidentielles). Le modèle d'affaires permet de donner un cadre explicatif sur le fonctionnement et la structure de l'entreprise et de contextualiser les données du reporting pour tout le rapport de gestion. Il permet aux parties prenantes de comprendre comment fonctionne l'entreprise, quelle est sa raison d'être et quels sont ses enjeux.

Il s'agit par exemple d'indiquer :

- les principaux produits fabriqués / services fournis et leur capacité à répondre aux besoins des clients ;
- comment sont élaborés ces produits / services et par quels moyens leur production est compétitive et durable ;
- les caractéristiques de leur marché ainsi que ses tendances d'évolution.

CONSTRUIRE SON MODÈLE D’AFFAIRES	
Où le faire figurer ?	<b>Privilégier une présentation commune</b> en début de rapport de gestion alliant les enjeux financiers et RSE. La déclaration de performance extra-financière mentionne où sont présents les éléments requis.
Peut-on réutiliser certaines informations ?	<b>Ce qui est déjà demandé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>rapport de gestion</b> : activité, résultats, progrès réalisés ou difficultés rencontrées, perspectives d'évolution ;</li><li>• <b>document de référence</b> : activités, marchés et tendances ;</li><li>• <b>norme IFRS 8</b> : informations sur les performances financières des principaux secteurs de l'entreprise.</li></ul> Il n'est donc pas utile de générer d'écrit supplémentaire, mais plutôt de mieux mettre en relation le modèle d'affaires déjà écrit avec les enjeux RSE via un renvoi vers la partie financière.
Que peut-il contenir ?	<b>Des informations relatives à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'environnement commercial ;</li><li>• l'organisation et la structure ;</li><li>• les marchés concernés ;</li><li>• les objectifs et stratégies ;</li><li>• les grandes tendances qui pourraient affecter le développement futur de l'entreprise.</li></ul>
Comment doit-il être écrit ?	<b>Écrire de façon fidèle, claire, compréhensible et factuelle.</b>
Faut-il en faire un seul ou plusieurs ?	<b>Privilégier un seul modèle d'affaires pour l'ensemble des activités de l'entreprise.</b> Si un groupe comporte plusieurs métiers très différents, opter pour plusieurs modèles d'affaires.
Que faire si des modifications significatives ont eu lieu au cours de l'exercice ?	<b>Le signaler et l'expliquer.</b>

Source : GT Reporting RSE et Guide Reporting RSE 2<sup>e</sup> édition - MEDEF, 2017.

Les entreprises peuvent s'appuyer sur des indicateurs clés de performance (Key Performance Indicators, KPIs) pour expliciter ce modèle d'affaires.

Afin d'illustrer la démarche attendue, le guide de la Commission européenne propose l'exemple suivant : « une société peut expliquer sa conception d'une stratégie commerciale durable et la manière dont ses performances environnementales, sociales et de gouvernance peuvent l'aider à atteindre ses objectifs commerciaux. Elle peut également indiquer ses objectifs en lien avec les KPIs mentionnés dans le rapport et expliquer les incertitudes et les facteurs qui influent sur ses informations prospectives et ses perspectives d'avenir ».

## 2.2.2

### Retours d'expérience

Pour schématiser son modèle d'affaires, la Foncière des Régions a consulté ses différentes directions, et s'est appuyée sur l'Integrated Reporting (IIRC).



## FONCIÈRE DES RÉGIONS, UN MODÈLE D'AFFAIRES PRÉSENTÉ EN UTILISANT LA DÉMARCHE DE L'INTEGRATED REPORTING (IR)

*Jean-Éric FOURNIER, Directeur Développement Durable, Groupe Foncière des Régions*



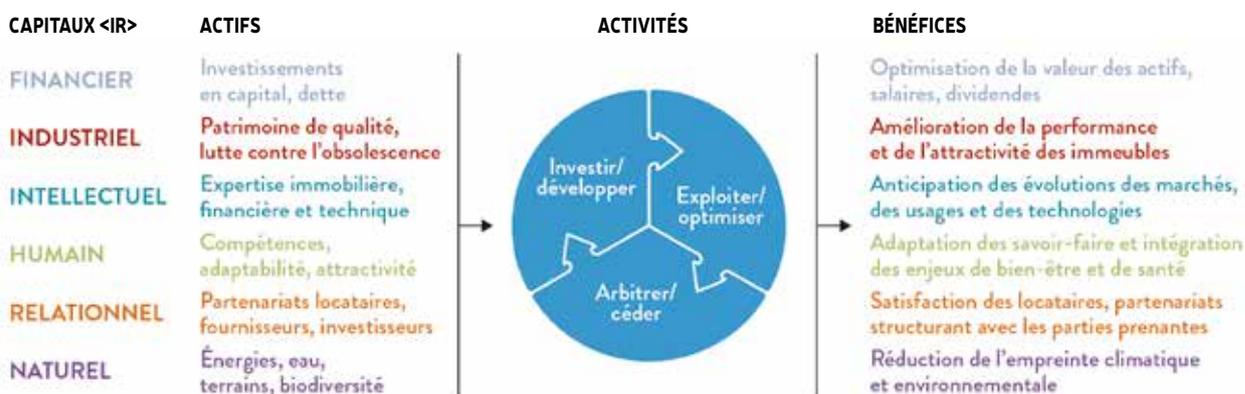
Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions détient un patrimoine total de 21 Md€ situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie. Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, EDF, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux et déploie également son activité sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

Depuis 2010, le Document de Référence et le Rapport Développement Durable de Foncière des Régions expliquent son business model, comment la RSE se situe au cœur de celui-ci. Ces publications se veulent « autoporteuses », c'est-à-dire capables d'offrir au lecteur les clés de compréhension de la stratégie de

l'entreprise, ses métiers, ses risques et enjeux, croisés avec ceux de nos parties prenantes, ses objectifs, résultats, perspectives, etc.

Présenter notre modèle d'affaires s'inscrit dans une démarche qui se veut en cohérence avec notre reporting RSE et en adéquation avec le référentiel de la GRI que nous observons strictement. Depuis 2014 notre modèle d'affaires est représenté par un schéma utilisant la grille de lecture de l'Integrated Reporting (cf. ci-dessous). Il a été progressivement épuré, avec des termes challengés auprès des managers des principales Directions concernées (Asset Management, finance, RH, etc.) afin de traduire de façon concise les ressources et les bénéfices majeurs pour l'entreprise et ses principales parties prenantes ■

### LE CYCLE MÉTIERS DE FONCIÈRE DES RÉGIONS



## 2.3

# ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS SIGNIFICATIFS

### 2.3.1

#### Définition et contenu

La déclaration de performance extra-financière doit présenter les risques extra-financiers significatifs auxquels fait face l'entreprise (et filiales associées) en lien avec ses activités, ses produits ou services, sa chaîne d'approvisionnement, ses relations d'affaires, la société, ou d'autres aspects sur les quatre catégories d'informations (sociale, environnementale, respect des droits de l'Homme, lutte contre la corruption).

Elles doivent réciproquement pouvoir expliquer de quelle manière ces risques significatifs RSE affectent leur modèle d'affaires, leurs activités et leurs performances financières.

La Commission européenne donne quelques exemples de risques :

- les produits défectueux pouvant avoir un effet sur la sécurité des consommateurs ;
- l'impact des activités et de la stratégie de l'entreprise sur le climat ;
- les risques d'atteintes aux droits de l'Homme, à la protection du travail et de l'environnement dans ses chaînes d'approvisionnement et de sous-traitance.

DÉFINIR SES RISQUES SIGNIFICATIFS	
Où le faire figurer ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soit dans la partie « facteurs de risque » du document de référence (la déclaration devra alors y faire un renvoi) ;</li><li>• Soit dans la déclaration de performance extra-financière (si l'entreprise décide de focaliser son analyse des risques sur la RSE).</li></ul>
Quelles sont les méthodes possibles ? Comment agencer les risques RSE avec les autres risques de l'entreprise (financiers, opérationnels, de communication...) ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Partir de l'analyse de matérialité RSE et y inclure les risques associés : s'appuyer sur les référentiels RSE internationaux et les benchmarks sectoriels ;</li><li>• Partir de l'analyse des risques financiers (présente dans le document de référence) et y inclure les risques RSE : cela permet d'analyser autrement les enjeux RSE et d'y ajouter les impacts économiques qui y sont liés.</li></ul> <p>La hiérarchisation des enjeux permettra à l'entreprise de déduire ses risques RSE les plus pertinents. Il faudra veiller à présenter la méthodologie utilisée.</p>

## DÉFINIR SES RISQUES SIGNIFICATIFS

<p><b>Quels champs doivent-ils, à minima, couvrir ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques sociaux ;</li> <li>• Les risques sociétaux ;</li> <li>• Les risques environnementaux ;</li> <li>• Les risques liés au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption (seulement pour les entreprises cotées et assujetties).</li> </ul> <p>Les risques identifiés peuvent prendre appui ou non sur la liste des items présentés dans le décret.</p>
<p><b>Quels sont leurs liens avec l'entreprise ?</b></p>	<p>Les risques ont trait aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• activités (personnel, outil de production, etc.) ;</li> <li>• produits ou services fournis ;</li> <li>• chaîne d'approvisionnement ;</li> <li>• relations commerciales ;</li> <li>• etc.</li> </ul>
<p><b>Quelle est leur portée et leur origine ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Court, moyen, et long terme (choisir en fonction de l'importance du risque dans cet espace-temps) ;</li> <li>• Directement liés aux actions propres à l'entreprise ou à des facteurs externes.</li> </ul>
<p><b>Comment les présenter ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser des informations matérielles, concises et cohérentes ;</li> <li>• Envisager des supports de présentation facilitant leur lecture.</li> </ul>
<p><b>Que faire si des modifications significatives ont eu lieu au cours de l'exercice ?</b></p>	<p>Le signaler et l'expliquer.</p>
<p><b>Autre remarque</b></p>	<p>La gouvernance de l'entreprise est responsable de la pertinence des risques. En effet, les directions sont engagées dans la formulation de ces derniers, et le conseil d'administration ou le directoire sont tenus de les valider.</p>

## L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

Bertrand DESMIER, Directeur de la business line RSE, Tennaxia



Depuis sa création en 2001, Tennaxia est spécialisée dans le domaine de la performance durable des organisations. Éditeur de logiciels et cabinet de conseil, la société accompagne les entreprises dans la formalisation, la mise en œuvre et le pilotage de leurs politiques RSE et HSE. Elle intervient en : stratégie RSE et reporting extra-financier, management de la conformité (réglementation HSE, ISO, référentiels internes,...) et gestion des déchets. Plus de 350 sociétés clientes (10 000 sites) dans 70 pays font confiance à Tennaxia. La société compte 50 collaborateurs.

Si la GRI, l'Integrated Reporting (IIRC) et SASB ont fait de la matérialité un principe directeur, ces référentiels proposent plusieurs définitions. Le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development) propose une définition dans la lignée de la mise en œuvre de la déclaration de performance extra-financière : « les enjeux matériels sont ceux qui peuvent menacer la capacité d'une entreprise à mettre en œuvre son modèle d'affaires et à exécuter sa stratégie ».

Comment mettre en œuvre une analyse de matérialité ?

5 étapes sont à respecter pour une mise en œuvre robuste. Le schéma ci-dessous présente les phases importantes à respecter.

Quelques points de vigilance à bien négocier :

### 1. Identification des enjeux :

- ceux de l'entreprise, s'ils sont formalisés. Si ce n'est pas le cas, prendre comme base les informations sociales, environnementales ainsi qu'ayant trait au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption pour les entreprises cotées, exposées dans le décret du 9 août ;
- prendre en compte les thématiques évaluées dans la cartographie des risques.

### 2. Cartographie des parties prenantes :

- identifier les personnes morales et au-delà, les personnes physiques les plus pertinentes.

### 3. Interrogation des parties prenantes pour l'évaluation des enjeux priorités :

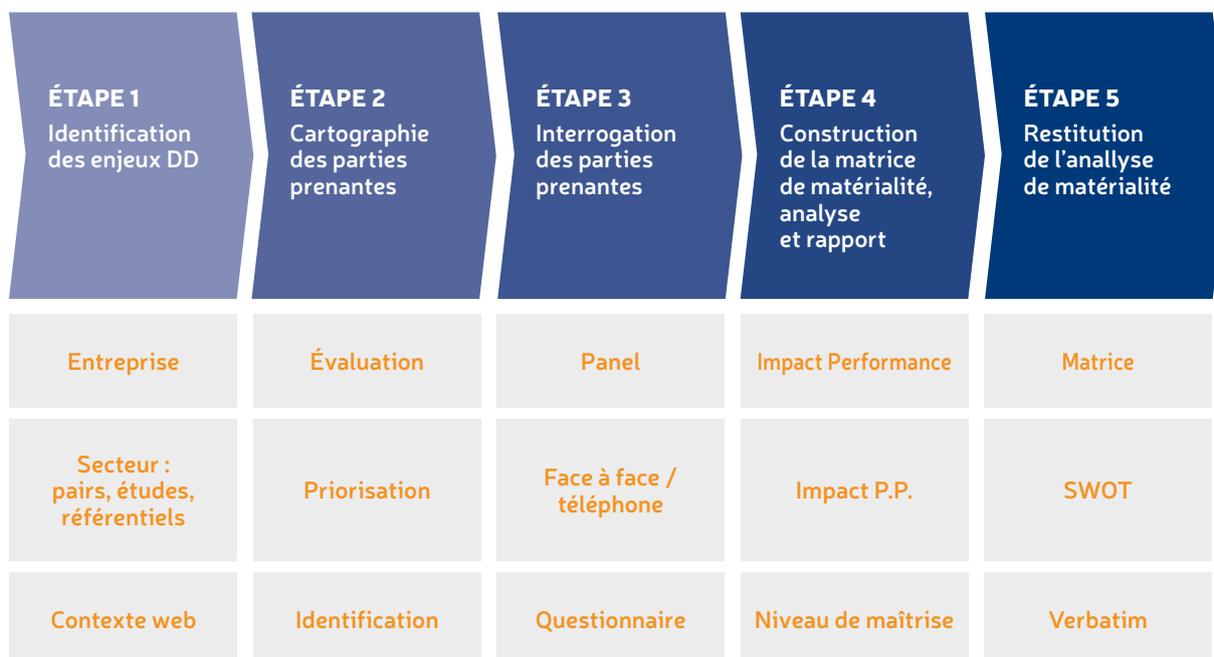
- choisir le mode d'interview le mieux approprié.

### 4. Construction de la matrice de matérialité :

- corrélér impact sur la performance de l'entreprise et risques.

### 5. Restitution et publication de la matrice de matérialité :

- étayer la matrice des éléments nécessaires à sa compréhension et sa future publication ■



Source : Tennaxia 2017

Bien que ce terme ne soit pas explicitement utilisé dans les textes, la notion de matérialité est sans doute l'apport le plus important de la Directive européenne par rapport au précédent dispositif de l'article 225.

En effet, les informations à publier sont hiérarchisées en fonction de leur importance pour l'entreprise donnée et en fonction de l'impact de cette dernière sur son environnement et ses parties prenantes. De ce point de vue, la matérialité fait écho à la cartographie des risques qui permet à l'entreprise d'évaluer les enjeux de son activité.

Le guide de la Commission européenne préconise que l'entreprise publie des informations non financières (liées à l'environnement, au social et à la gouvernance) de « grande qualité, pertinentes, utiles, cohérentes et plus comparables, de manière à favoriser une croissance et des emplois solides et durables et à garantir la transparence vis-à-vis des parties prenantes ». Pour ce faire, des principes de reporting sont proposés, dont le premier sur la matérialité.

La Directive européenne comptable (2013/04/EU) définit l'information matérielle comme une information qui, si elle était omise ou mal formulée, pourrait être considérée raisonnablement comme étant susceptible d'influencer les décisions que des utilisateurs prennent sur la base de l'information financière.

**La Directive sur le reporting introduit un élément nouveau pour apprécier la matérialité de l'information non financière en liant cette matérialité à la compréhension de l'impact des activités de l'entreprise.** L'entreprise doit donner une information appropriée sur les sujets les plus susceptibles d'engendrer des risques potentiels d'impacts forts, en plus de celle concernant les impacts déjà constatés. **Les impacts peuvent être positifs ou négatifs. Les lignes directrices de la Commission européenne recommandent clairement d'aborder les deux volets en privilégiant la recherche de clarté et d'équilibre.**

Elles précisent que **la matérialité est fonction du contexte. En effet, une information jugée matérielle dans un certain contexte ne le sera pas dans un autre.** Les enjeux sont spécifiques et liés à des circonstances particulières que déterminent le secteur d'activité de l'entreprise et les conditions géographiques ou économiques d'exercice de cette activité. Dans un même secteur, on peut ainsi s'attendre à ce que les entreprises utilisent le même type de ressources pour produire leurs biens et services ce qui devrait générer des enjeux ESG<sup>13</sup> similaires. L'entreprise est donc susceptible de rapporter sur des enjeux très variés.

La matérialité de ces enjeux est liée à leur capacité à expliquer son développement, sa performance, sa position et son impact. Les lignes directrices de la Commission européenne citent l'exemple d'une banque qui considère que la

consommation d'eau dans ses bureaux n'est pas un enjeu matériel mais par contre retient les impacts sociaux et environnementaux des projets qu'elle finance comme des enjeux matériels.

**La matérialité dépend de facteurs internes et externes, notamment :**

- **du modèle d'affaires, de la stratégie et des principaux risques** : sont concernés les objectifs, les stratégies, les approches et systèmes managériaux, les valeurs, les actifs matériels et immatériels, la chaîne de valeur et les principaux risques ;
- **des principaux enjeux sectoriels** ;
- **des intérêts et attentes des parties prenantes légitimes** ;
- **des impacts des activités** : sous l'angle de la gravité, de la fréquence et de la réversibilité présente et potentielle des impacts ;
- **des lois et réglementations propres aux spécificités de l'entreprise et de ses activités.**

Il faut s'interroger à une fréquence régulière sur la permanence de la matérialité des sujets faisant l'objet d'un reporting. Cette fréquence dépend notamment de la manière dont elle ajuste ou modifie son modèle d'affaires et/ou ses plans de vigilance. De même, les évolutions des attentes des parties prenantes doivent être aussi une source de remise en question.

13. ESG : Environnement, Social, Gouvernance.

## 2.3.2

### Retours d'expérience

La SNCF réseau a volontairement établi une matrice de matérialité bien qu'elle ne soit pas soumise à l'article 225. Cet outil lui a permis de renforcer sa politique RSE et son dialogue stratégique avec ses parties prenantes.



#### LES ENJEUX RSE SNCF RÉSEAU FACE AUX PARTIES PRENANTES

*Bérangère GALLAND, Animation RSE, SNCF Réseau*

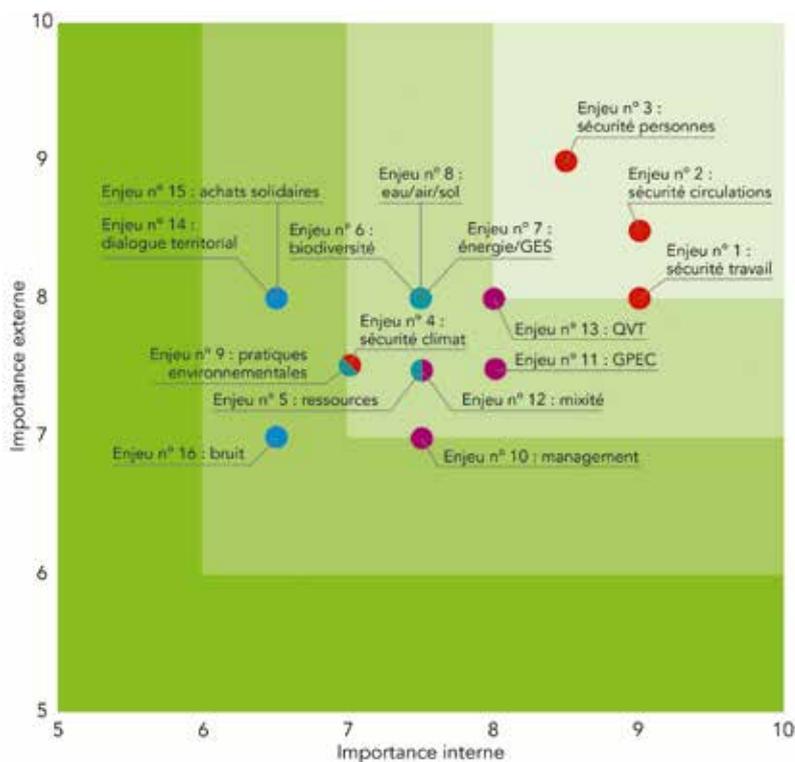


Au sein de SNCF, Groupe public ferroviaire, l'un des premiers groupes mondiaux de mobilité et de logistique, SNCF Réseau gère, maintient, développe et commercialise les services offerts par le Réseau Ferré National. Il est le garant de la sécurité et de la performance de plus de 30 000 km de lignes, dont 2 600 de Lignes à Grande Vitesse. Il est le garant de l'accès au réseau et aux infrastructures de services pour tous les clients. L'entreprise compte 54 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros en 2016.

SNCF Réseau, n'étant pas soumis à la réglementation de la publication du reporting RSE en tant qu'EPIC, a élaboré volontairement une matrice de matérialité afin d'identifier les enjeux RSE les plus pertinents pour les collaborateurs et les parties prenantes externes.

Des entretiens ont été menés avec différents interlocuteurs ainsi qu'une enquête en ligne auprès d'un échantillon représentatif de 4 500 collaborateurs et de parties prenantes externes : 70 clients, 500 fournisseurs, 560 conseils régionaux et départementaux, 200 associations et 24 000 communes à proximité des voies ferrées. Bien que le taux de réponse ne fût que de 5 %, celui-ci est conforme au vu de la diversité du public visé (avec une forte mobilisation des parties prenantes externes).

L'enquête a permis de créer une matrice des 16 enjeux de la politique RSE SNCF Réseau selon leur importance perçue par nos collaborateurs (en abscisse) et par nos parties prenantes externes (en ordonnée).



Ainsi, les trois enjeux de sécurité (travail, circulations et personnes) apparaissent comme les plus importants pour SNCF Réseau.

À l'opposé, quatre enjeux sont classés comme secondaires : les achats solidaires et le dialogue territorial pour les collaborateurs ; le bruit et le management pour les parties prenantes externes.

Cette matrice, dite de matérialité, permet à SNCF Réseau de rendre sa stratégie RSE plus robuste, plus légitime, et de concentrer ses efforts sur les enjeux prioritaires. Elle permet également à l'entreprise d'entamer un dialogue stratégique avec ses parties prenantes clés et d'être à l'écoute des signaux faibles et des parties prenantes émergentes ■

De même, le Groupe RATP a développé sa politique RSE autour d'une matrice de matérialité.



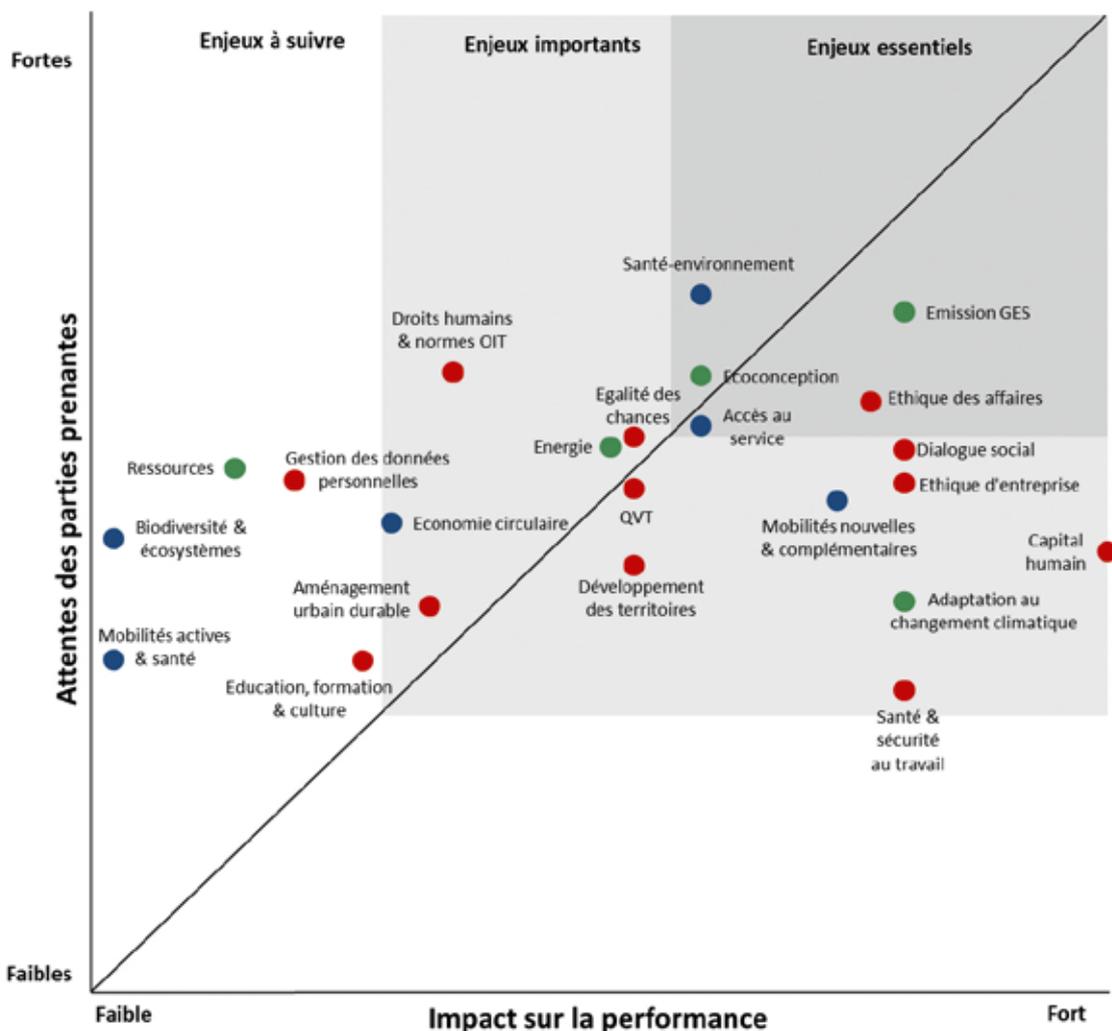
## GROUPE RATP : MÉTHODOLOGIE D'UNE MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Émilie COSTON, chargée de mission RSE, Groupe RATP



Implanté dans 15 pays, sur quatre continents, le Groupe RATP est l'un des 5 plus grands acteurs du transport public urbain au monde. Tous les jours, les 60 000 salariés du Groupe se mobilisent pour développer, exploiter, entretenir et moderniser des systèmes de transports collectifs innovants pour répondre aux besoins de déplacements quotidiens des populations. Experts de tous les modes de transports urbains (métro, trains régionaux, tramway, bus, câble...), le Groupe propose des solutions de mobilité sûres, durables et connectées au service d'une ville durable et intelligente. Il assure 16 millions de voyages quotidiens.

La politique RSE, mise à jour en 2017, est le résultat d'échanges entre les différentes parties prenantes internes et externes. Pour ce faire, le Groupe a choisi de s'appuyer sur une analyse de matérialité réalisée en 2016.



### **Sélection des enjeux**

Un travail de sélection des enjeux a été réalisé par un groupe de travail interne ; il a pris en compte le contexte du groupe RATP, son organisation, l'articulation de la politique RSE avec les autres politiques et projets du Groupe. Ce sont au final 40 enjeux qui ont été hiérarchisés par différentes parties prenantes internes et externes classées en six catégories (les voyageurs ; les partenaires commerciaux & pouvoirs publics ; les salariés, managers & représentants du personnel ; les associations, ONG, médias & influenceurs, etc.).

### **Consultation des parties prenantes**

L'évaluation des enjeux a été réalisée par le biais d'entretiens individuels et d'un sondage en ligne avec plus de 60% de retours.

### **Évaluation des enjeux RSE sur la performance globale du Groupe RATP**

L'impact des 40 enjeux RSE sur la performance globale du groupe RATP a été évalué en fonction des 7 catégories de risques identifiées par le Groupe : stratégique & commercial, financier, RH & social, environnemental & sanitaire, réglementaire & pénal, opérationnel, et risque d'image de marque.

### **Résultats**

La matrice de matérialité a reçu un bon accueil de la part du comité exécutif, elle a permis d'objectiver les choix d'orientations stratégiques proposés dans la définition d'une politique Groupe.

L'analyse de matérialité a permis de sensibiliser sur la démarche RSE du Groupe en interne et en externe. Elle a également répondu à l'objectif premier en servant de données d'entrée pertinentes à la définition de la politique RSE qui comprend trois orientations et neuf axes stratégiques.

- Orientation 1  
Être un acteur majeur de la mobilité durable et de la ville durable
- Orientation 2  
Réduire notre empreinte environnementale
- Orientation 3  
Affirmer notre responsabilité sociale et sociétale

Cette politique a été signée par la Présidente du Groupe RATP six mois après l'analyse de matérialité. La RSE est aujourd'hui l'un des trois axes du plan stratégique de la RATP avec l'excellence au service des voyageurs et l'innovation. Les résultats de la matrice ont été publiés dans le rapport financier et RSE ■

## DESCRIPTION DES POLITIQUES : PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE ET DES RÉSULTATS

### 2.4.1

#### Définition et contenu

Après avoir défini les risques pertinents, les entreprises devront présenter la manière dont elles agissent pour réduire ces risques en décrivant les politiques et les procédures de diligences raisonnables mises en place. D'autre part, il s'agit de présenter les résultats de ces politiques, appuyés par des indicateurs clés de performance (ICP/KPI) lorsque cela est possible et pertinent. Les investisseurs et autres parties prenantes pourront, de cette manière, prendre connaissance des performances de l'entreprise autour de ses enjeux, de ses forces et faiblesses.

PRÉSENTER SES POLITIQUES, SES PROCÉDURES DE DILIGENCE ET SES RÉSULTATS	
Quel est le contenu ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs fixés (politiques) ;</li> <li>• Les plans d'actions (diligences raisonnables) ;</li> <li>• Les résultats et KPIs pertinents (un lien vers la partie financière peut être fait à l'aide de renvois) ;</li> <li>• La gouvernance des politiques ;</li> </ul> <p><b>Ils doivent tenir compte de la situation spécifique de l'entreprise.</b></p>
Sur quels exercices reporter les données ?	<p><b>La présentation des données N-1 est recommandée.</b></p> <p>Cependant, c'est à l'entreprise de choisir l'échelle de temps permettant une comparaison des données pertinentes traduisant l'évolution de ses performances.</p>
Comment définir de bons KPIs ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ils doivent être cohérents avec les indicateurs utilisés</b> par l'entreprise dans ses procédures de gestion interne et d'évaluation des risques ;</li> <li>• <b>Ils doivent permettre de comprendre l'évolution des affaires, des performances, de la situation et des incidences des activités de l'entreprise ;</b></li> <li>• <b>Ils doivent pouvoir mesurer les progrès, contrôler la cohérence dans le temps et établir des comparaisons.</b></li> </ul>

<p><b>Comment définir de bons KPIs ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils doivent être généraux et sectoriels ;</li> <li>• Leur périmètre doit être précisé.</li> </ul> <p>NB : si le choix des KPIs (ainsi que leurs modalités ou périmètre de calcul) venaient à évoluer entre deux exercices, en expliquer les raisons.</p>
<p><b>Comment faire lorsqu'il n'y a pas de politique ou diligence raisonnable appliquée à un risque matériel ?</b></p>	<p>À justifier de façon claire et motivée (exigence de l'article R225-105).</p>
<p><b>Comment présenter les données ?</b></p>	<p>Le choix de la présentation des données est libre mais les liens entre les risques, les politiques menées et les résultats et indicateurs doivent apparaître de manière claire et cohérente.</p>
<p><b>Que faire si des modifications significatives ont eu lieu au cours de l'exercice ?</b></p>	<p>Le signaler et l'expliquer.</p>

Source : GT Reporting RSE et Guide Reporting RSE 2<sup>e</sup> édition - MEDEF, 2017.

**Pour illustrer ces éléments, le guide de la Commission européenne donne les exemples suivants :**

**• Politique :**

« Une société peut envisager de communiquer des informations sur ses politiques visant à éviter l'utilisation de produits chimiques dangereux, de substances extrêmement préoccupantes ou de biocides dans ses produits, ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement. Elle peut également publier ses politiques en matière de recherche, de développement et d'utilisation d'alternatives sûres. Les sociétés peuvent expliquer la manière dont elles évaluent la qualité, la sécurité et l'incidence environnementale des produits chimiques qu'elles utilisent, ainsi que la manière dont elles se conforment aux exigences légales en matière de sécurité chimique (par exemple, REACH, classification, étiquetage et emballage CLP). »

**• Diligence raisonnable :**

« Une société peut envisager de communiquer les informations suivantes en matière de santé et sécurité :

- politiques sur le lieu de travail ;
- obligations contractuelles négociées avec les fournisseurs et les sous-traitants ;
- ressources allouées à la gestion des risques, à l'information, à la formation, au suivi, à l'audit et à la coopération avec les autorités locales et les partenaires sociaux. »

**• KPIs :**

« Une société peut envisager de communiquer des informations appropriées sur les indicateurs et les objectifs utilisés afin d'évaluer et de gérer les questions environnementales et climatiques pertinentes. »

## 2.4.2

### Retours d'expérience

Pour que les parties prenantes comprennent mieux les résultats des politiques mises en place par les entreprises, il est pertinent d'utiliser des indicateurs de performance en valeur relative pour comparer la donnée primaire au niveau d'activité de l'entreprise. Par exemple, la consommation d'électricité simplement exprimée en kWh ne présage pas de la performance énergétique réelle ou attendue de l'entreprise. Par contre, un indicateur de type kWh/m<sup>2</sup> complété par la zone climatique de l'entreprise, donne plus de sens (un bailleur social à Amiens n'a pas les mêmes performances au m<sup>2</sup> qu'un bailleur social situé à Marseille).



#### EXEMPLE DE KPI PORTANT SUR LA CONSOMMATION EN ÉLECTRICITÉ D'UNE GRANDE ENTREPRISE

L'entreprise X présente sa consommation d'électricité (kWh) par tonne de produits fabriqués (TPF). L'évolution de ce ratio entre deux exercices est exprimée en pourcentage et est associée à l'objectif de réduction annuel fixé. De cette manière, le lecteur peut prendre connaissance de l'évolution de la performance de l'entreprise ainsi que du chemin restant à parcourir.

L'entreprise indique également la part d'énergies alternatives dans son mix énergétique.

Groupe RSE - GRI Standard 302-4	Énergie totale Ratio kWh/TPF	Électricité Ratio kWh/TPF	Thermique (fossile + renouvelable) kWhPCs/TPF
Périmètre 2016-2017	876	340	516
Périmètre 2015-2016	827	332	495
Évolution à N-1	+ 5,96 %	+ 2,4 %	+ 4,16 %
Évolution des ratios à 5 ans 2016-2017 versus 2011-2012	(3) %	(1) %	(8) %
Objectif de réduction annuelle	(5) %	(5) %	(5) %

#### EXEMPLE DE KPI PORTANT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE D'UNE GRANDE ENTREPRISE

L'entreprise X indique la part des dépenses en R&D consacrées à la construction durable (en pourcentage). Le périmètre organisationnel ou régional ainsi que la couverture du chiffre d'affaires, sur lesquels porte l'indicateur, sont précisés afin de contextualiser la donnée. Dans cet exemple, le périmètre technique du calcul (ici en commentaire) est précisé et apporte ainsi un surcroît de transparence ■

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2016	2015	Commentaire
Part des dépenses de R&D consacrées à la construction durable	Monde	90 % du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction	49 %	48 %	Les thèmes R&D considérés comme relevant de la construction durable sont les suivants : l'énergie, le carbone, l'économie des ressources et des matériaux, la biodiversité, le bien-être et la sécurité des utilisateurs, la qualité d'usage, l'éco-conception, les processus et méthodes (industrialisation, amélioration de la qualité produit, réduction de la pénibilité, etc.), ainsi que les outils (coût global, nouvelles technologies, etc.).

## 2.5

# PRÉCONISATIONS SUR LA MANIÈRE DE PRÉSENTER LES DONNÉES

### 2.5.1

#### Préconisations de la Commission européenne

Les lignes directrices de la Commission européenne préconisent de respecter plusieurs principes de communication des informations extra-financières afin d'assurer un rendu clair, cohérent et fidèle des activités de l'entreprise en interne comme en externe :

COMMENT COMMUNIQUER LES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES	
<b>Des informations matérielles</b>	Communiquer des informations pertinentes rendant compte de l'impact réel de l'entreprise, qu'il soit positif ou négatif.
<b>Des informations fidèles, équilibrées et compréhensibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Représenter les faits favorables et défavorables de l'entreprise équitablement ;</li><li>• Utiliser l'ensemble des sources disponibles en lien avec les besoins en information des parties prenantes ;</li><li>• Fournir des informations justes et exactes, présentées de manière non biaisée (préciser le contexte et le périmètre) ;</li><li>• Combiner des données quantitatives et qualitatives (commenter les chiffres apportés) ;</li><li>• Présenter des informations sur l'engagement de l'entreprise avec ses parties prenantes et sur la façon dont leurs demandes d'informations sont prises en compte (cf. guide de l'OCDE et ISO 26000) ;</li><li>• Définir les termes techniques, adopter un langage courant et une terminologie cohérente ;</li><li>• Utiliser des supports de communication visuels facilitant la lecture (infographies, graphiques, tableaux, etc.).</li></ul>
<b>Des informations concises mais complètes</b>	Le rapport doit être concis tout en comportant suffisamment d'informations pour offrir une vision claire et complète de l'activité de l'entreprise.
<b>Des informations logiques et cohérentes</b>	Les informations extra-financières doivent être en cohérence avec le reste du rapport de gestion (faire des liens/références) afin que celui-ci soit perçu comme un ensemble unique et cohérent permettant de comparer les données et comprendre l'évolution de l'entreprise.
<b>Autre remarque</b>	Tout changement dans la méthodologie de reporting doit être expliqué, en précisant les raisons et les effets.

Source : Guide la Commission européenne, 2017.

## 2.5.2

### Retours d'expérience

Un discours sincère et équilibré reconnaissant les impacts négatifs générés par l'activité de l'entreprise peut apporter de la crédibilité à celle-ci.



#### NOTRE RAPPORT RSE N'EST PAS UN « EXERCICE »

*Romain FERRARI, CEO CSR, Serge Ferrari*



Serge Ferrari est créateur, fabricant et distributeur de matériaux composites souples innovants pour l'architecture, l'aménagement, le mobilier et des applications techniques. Dès 1998, de sa propre initiative (aucune obligation réglementaire), Serge Ferrari a posé les bases d'une technologie de recyclage, opérationnelle au stade industriel depuis 2008. Cette technologie Taxyloop, unique au monde, permet de donner une seconde vie aux matériaux composites et facilite la mise en œuvre d'offres environnementales qui correspondent à l'attente des grands donneurs d'ordre. ETI de 700 personnes, 150 M€ CA.

L'histoire et le développement de Serge Ferrari est concomitant à une prise de conscience des enjeux majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle : offrir mieux avec toujours moins de matériaux et d'énergie. Mais si notre histoire et nos convictions s'inscrivent dans une démarche d'innovation frugale, il n'en reste pas moins que nous sommes des industriels : c'est pourquoi il nous a semblé important, dans nos rapports RSE et rapports de gestion, de dresser sans pudeur ni détours la

liste des principaux impacts que nous générons et les initiatives que nous prenons pour les limiter. Une façon aussi d'explorer au-delà de l'économie circulaire, les perspectives d'une économie de suffisance ou permacirculaire.

Ces rapports sont l'expression d'une démarche de progrès mesurée par des données disponibles, compréhensibles, mesurables et comparables. Dans ces rapports, nous donnons la parole à des parties prenantes qui nous ont accompagnés lors de projets importants. Les regards et les échanges que nous entretenons avec ces experts accompagnent et guident notre démarche ■

**Nos  
déchets  
sont  
un sujet**

*Sous-titres du rapport RSE 2016*

**Nos  
usines  
consomment  
et rejettent**

*Sous-titres du rapport RSE 2016*

La forme utilisée pour reporter peut permettre aux entreprises de mieux mettre en valeur leur démarche RSE et ainsi de se différencier.



#### DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE : N'OUBLIONS PAS DE SOIGNER LA FORME !

*Nicolas PERDRIX, Expert en communication éditoriale extra-financière,  
Directeur Général de SIDIESE, Agence conseil en communication responsable*



Sidièse, agence pionnière en Communication Responsable, valorise et exprime la vision et les actions des organisations en matière de RSE. Accélérateur d'innovations sociales, sociétales et environnementales, Sidièse est un fil conducteur d'idées, de talents et d'initiatives, et déploie des stratégies qui reconnectent l'essentiel à l'utile, l'utile à l'agréable. Expertises : mobilisation grand public, stratégie de marque, éditorial et reporting extra-financier, digital, audiovisuel, marketing relationnel, influence positive.

#### Mettre en scène votre stratégie

La Directive européenne invite les entreprises concernées à publier un rapport plus stratégique et plus concis avec pour objectif de sélectionner les données les plus significatives au regard de son activité et des attentes de ses parties prenantes. Un enjeu qui se traduit par deux points clés :

- La présentation de votre modèle d'affaire : n'hésitez pas à réaliser une infographie/schéma détaillé représentant votre business model ;

... / ...

- Le pilotage de la performance RSE : la réalisation d'une feuille de route RSE pour structurer votre démarche serait judicieuse. Vous pouvez aussi illustrer vos axes de travail par un tableau de bord qui présente vos enjeux prioritaires et les résultats obtenus.

### Cartographier vos risques clés

Au-delà de la présentation des politiques et des processus mis en œuvre pour identifier et piloter ces principaux risques, pensez à leur traduction visuelle à travers : la présentation actualisée de votre matrice de matérialité ou une cartographie de vos principaux risques extra-financiers.

### Cultiver votre différence !

Ce nouveau reporting vous engage à mettre l'accent sur la pertinence de l'information. N'hésitez pas à mettre en scène vos points. Par exemple, l'économie circulaire est un enjeu matériel pour vous ? Scénarisez vos engagements par une infographie spécifique, légendée et pavée de chiffres clés.

Profitez de cette réglementation pour mettre en place un reporting extra-financier intelligent, connecté à vos activités et attractif ! ■

Le rapport intégré de SUEZ, publié en 2016, est concis et affiche de nombreuses infographies pour permettre une compréhension rapide et aisée de sa stratégie et de ses performances. En outre, son modèle d'affaires offre une vision globale de la chaîne de création de valeur du Groupe mettant en lien les données financières et extra-financières. De plus, SUEZ associe dans une même infographie, risques matériaux internes et externes mais aussi les opportunités.



## LE MODÈLE D'AFFAIRES DE SUEZ

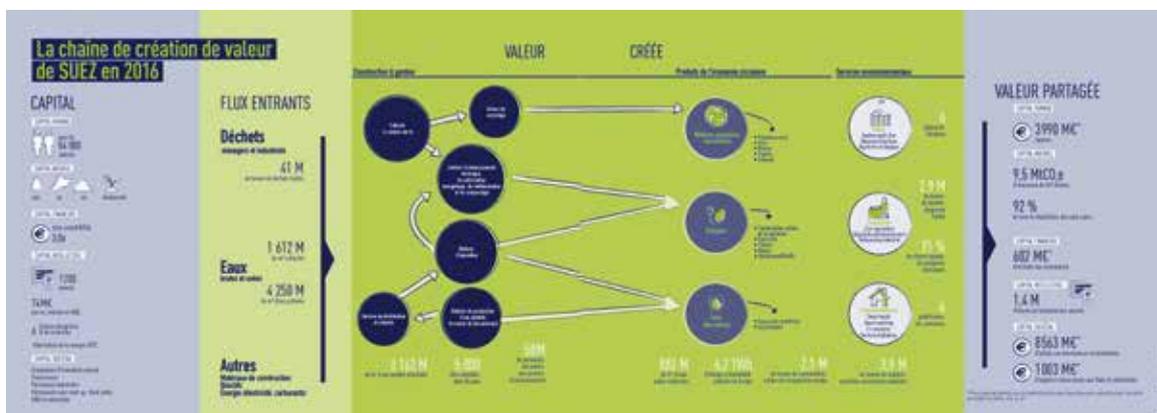
Joannie LECLERC, Responsable Dialogue & Gouvernances, SUEZ



Leader mondial de la gestion intelligente et durable des ressources, SUEZ aide les villes et les industries à optimiser la gestion de l'eau, le recyclage et la valorisation des déchets. Depuis 150 ans, SUEZ opère en matière de production d'eau potable, de gestion, de traitement et de valorisation des déchets et des eaux sur plusieurs milliers d'installations dans le monde. Fort de plus de 90 000 collaborateurs et avec un chiffre d'affaires de 15,3 milliards d'euros réalisé en 2016, structuré de façon équilibrée entre la France (33%), le reste de l'Europe (34%) et le reste du monde (33%) et réalisé à parité dans les deux activités Eau et Déchets, SUEZ se pose ainsi en acteur clef de l'économie circulaire.

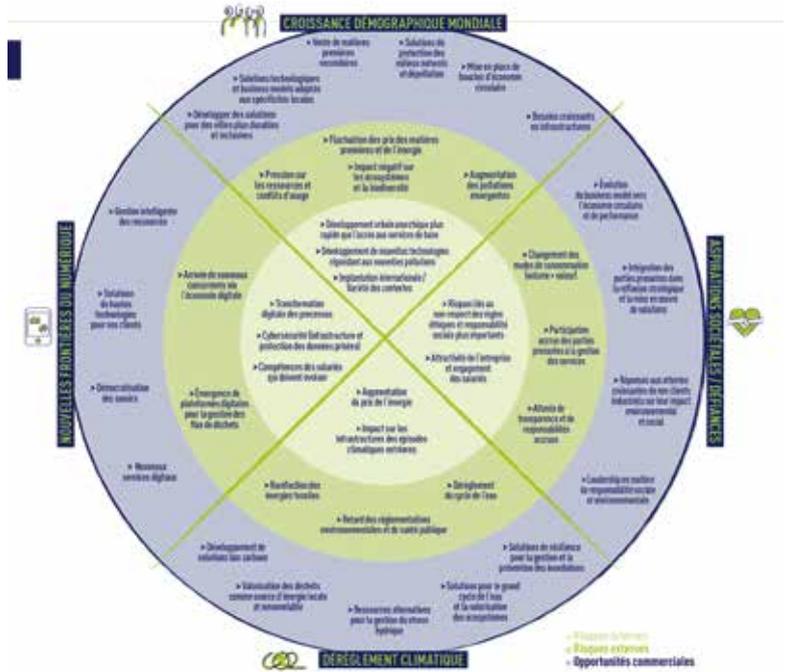
Le deuxième Rapport Intégré de SUEZ, publié en 2016, propose une représentation visuelle du modèle d'affaires de SUEZ en explicitant les capitaux mobilisés, les flux entrants, la valeur créée et la valeur partagée avec les différentes parties prenantes. Ce modèle d'affaires formalise une vision globale de la performance du Groupe, à la fois économique, sociale et environnementale.

### Modèle d'affaire



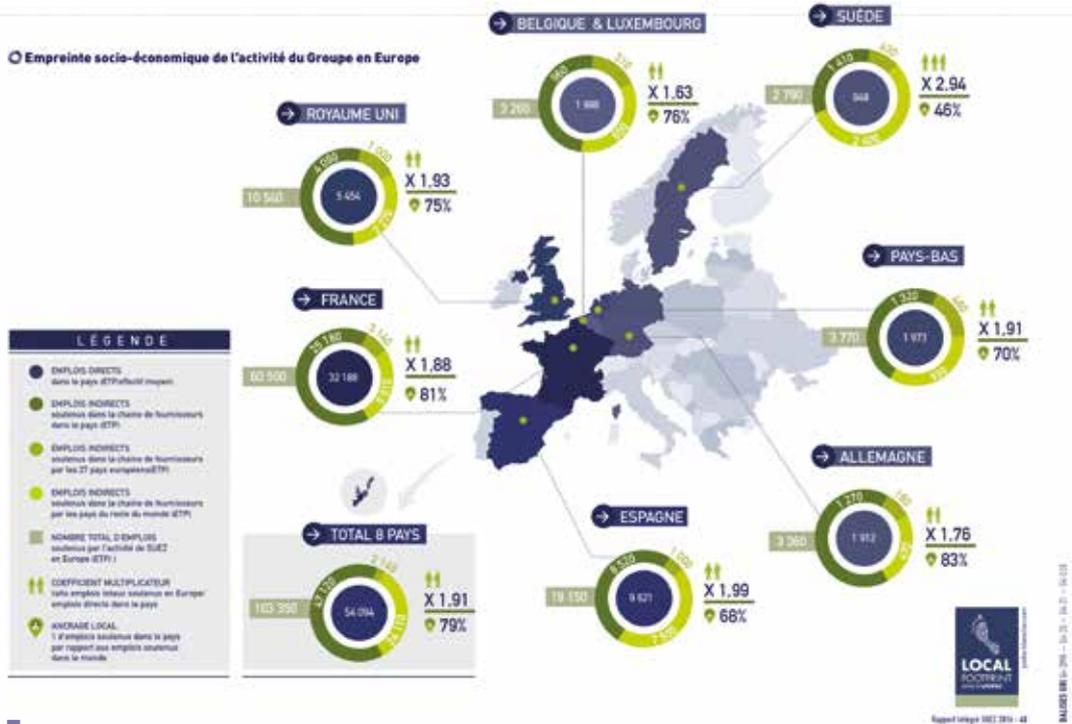
Aussi concis que possible, le rapport intégré de SUEZ contient, outre le modèle d'affaires, plusieurs infographies pour faciliter la compréhension de la stratégie et des performances du Groupe. Le rapport intégré comprend notamment une analyse robuste et sélective des risques et des opportunités attachés à ce modèle d'affaires, en lien avec les mégatendances identifiées dans le cadre de l'exercice de matérialité réalisé par SUEZ, à savoir : la croissance démographique, le dérèglement climatique, les nouvelles frontières numériques ainsi que les nouvelles aspirations et défiances sociétales. Ces tendances se conjuguent en effet pour diminuer les stocks de ressources dans le monde, intensifient l'aspiration à la protection de l'environnement et des ressources et suscitent l'attente de nouveaux modèles de croissance, plus respectueux de l'environnement, impactant ainsi directement notre modèle d'affaires.

### Cartographie des risques



SUEZ explicite également, de manière visuelle, son empreinte socio-économique dans les différents pays européens où le Groupe opère.

### Empreinte socio-économique sous forme d'infographie



Le Groupe PAPREC a présenté son modèle d'affaires de façon graphique en regroupant ses trois activités principales. Cela permet d'assurer une compréhension rapide de sa chaîne de valeur. Les enjeux RSE du Groupe sont ensuite présentés en mettant en exergue l'impact sur l'activité de PAPREC ainsi qu'un résumé des actions mises en place.

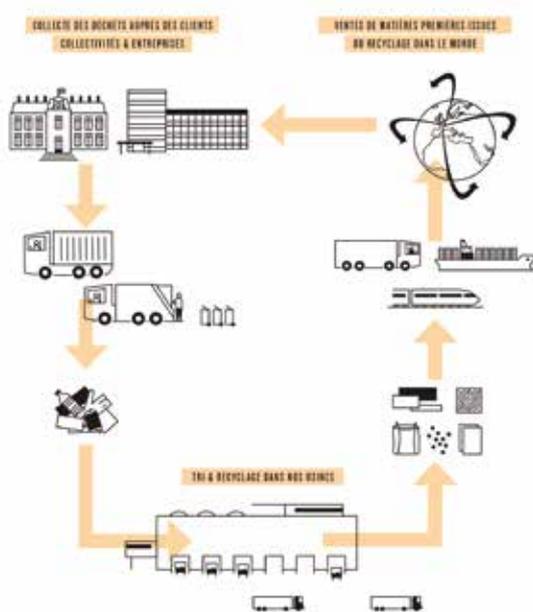


## UN MODÈLE D'AFFAIRES CENTRÉ SUR LES HOMMES ET L'ENVIRONNEMENT

*Sébastien RICARD, Directeur du Développement Durable et des Affaires Publiques, PAPREC Group*



PAPREC Group a été créé en 1994 par Jean-Luc Petithuguenin à La Courneuve (93). En 23 ans, PAPREC est devenu le leader français indépendant de l'industrie du recyclage grâce à des valeurs d'excellence opérationnelle et environnementale, de respect et de diversité. Le Groupe collecte et recycle 14 familles de déchets différents et compte 8 000 collaborateurs répartis sur 200 sites industriels en France et en Suisse.



PAPREC traite plus de 10 millions de tonnes de déchets par an, pour un chiffre d'affaires de 1,5 milliards d'euros.

Le modèle d'affaires de PAPREC Group est bâti sur deux piliers : l'excellence professionnelle ; le développement durable et la RSE. Les valeurs de diversité et de respect sont également centrales.

PAPREC a trois métiers : la collecte de déchets, le tri et la fabrication de Matières Premières Issues du Recyclage, la vente de ces matières. À travers ces trois activités, le Groupe vise un développement économique et la poursuite d'une mission sociale, sociétale et environnementale.

En 2016, PAPREC a revu sa matrice de matérialité à l'aune des ODD en interrogeant les parties prenantes internes et externes, sur les principaux risques et impacts du Groupe pour eux-mêmes (directs) et pour des tiers (impacts indirects). La croisée des résultats nous permet de faire évoluer notre activité en cohérence pour maximiser les externalités positives que PAPREC peut créer, tant sur le monde économique (clients, fournisseurs, etc.) que sur l'environnement et la société ■

ENJEUX RSE	IMPACT SUR L'ACTIVITÉ PAPREC	ACTIONS MISES EN ŒUVRE
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AUGMENTATION DES VENTES DE MATIÈRES PREMIÈRES ISSUES DU RECYCLAGE (MPIR)</li> <li>- AVANTAGE CONCURRENTIEL LORS DES RÉPONSES AUX APPELS D'OFFRES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INVESTISSEMENT DANS DES ÉQUIPEMENTS PERFORMANTS</li> <li>- CO-INNOVATION AVEC LES FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENTS</li> </ul>
SANTÉ & SÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PRÉSERVER LA SANTÉ DES COLLABORATEURS</li> <li>- PRÉSERVER LA RÉPUTATION DE L'ENTREPRISE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SENSIBILISATION DES EMPLOYÉS À LA POLITIQUE SÉCURITÉ DU GROUPE</li> <li>- CERTIFICATION OHSAS 18001</li> <li>- AUDITS SÉCURITÉ</li> </ul>
PRÉVENTION DES POLLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RÉDUCTION DES COÛTS OPÉRATIONNELS</li> <li>- RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION (ICPE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET CERTIFICATION ISO 14001</li> </ul>

Bien que la déclaration de performance extra-financière reste principalement destinée à un public professionnel, de plus en plus de parties prenantes non expertes s'intéressent désormais à la politique RSE des entreprises. Le digital offre de nouvelles possibilités de présentation et d'affichage des données impossibles sur un support papier ou PDF. Ce canal pourrait alors permettre d'exploiter au mieux le nouveau dispositif de reporting et satisfaire aux attentes du public expert tout en ouvrant un accès plus aisé à un public non expert.



## LE DIGITAL ET L'ANALYSE DES DONNÉES POUR UN NOUVEL USAGE AUGMENTÉ DU REPORTING

**UTOPIES**®

*Jocelyne OZDOBA, Manager Stratégie et Reporting RSE, UTOPIES*

UTOPIES est née en 1993 pour inciter les entreprises à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux à leur stratégie, et pour les accompagner dans cette révolution.

De nombreux responsables RSE en charge du reporting ont le sentiment d'investir énormément de ressources pour un reporting réglementaire au final peu utilisé ou sous-utilisé. La déclaration de performance extra-financière restera une information structurée et rigoureuse, s'adressant à un public professionnel, tout comme le sont aujourd'hui les informations RSE réglementaires publiées dans le rapport de gestion.

Notre étude sur les tendances du reporting extra-financier 2017<sup>14</sup> montre que ce reporting, d'autant plus qu'il sera plus stratégique, matériel et contextualisé, demeure important. Il constitue un prérequis à toute autre forme de communication des engagements RSE visant à toucher un public plus large, en particulier les collaborateurs et les clients.

Une stratégie différenciée en termes de canaux et de supports est requise pour ces deux types de publics radicalement différents : les uns recherchant le détail, les autres à être touchés directement par un message auquel ils croient.

Comment alors le digital peut-il aider à exploiter au mieux la déclaration de performance extra-financière ?

Dès lors que celui-ci permet de nouvelles fonctionnalités par rapport au PDF :

- l'accès à une base de données comportant des rapports spécifiques ou politiques sur certains sujets ;
- la possibilité de télécharger les données en format Excel avec une profondeur allant jusqu'à 10 ans ;
- sur chacun des sujets, la possibilité de comparer le texte de cette année à celui de l'année dernière ;
- des vidéos instructives, avec notamment des interviews de dirigeants et parties prenantes ou faisant état de la position de l'entreprise sur certains dilemmes ;
- des focus par sites, pays ou régions, etc.

Le digital permet également de rendre interactives des « briques » importantes de la future déclaration de performance extra-financière, telles que l'analyse de matérialité, le mapping des risques ou la représentation du business model.

Une partie de ces fonctionnalités pourra d'ailleurs être mutualisée avec les informations financières, dans l'esprit du reporting intégré, encourageant d'ailleurs la cohérence et les renvois entre ces informations ■

The screenshot displays the 'Materiality analysis' section of the GEBERIT 2016 report. It features a navigation menu on the left with options like 'Download Center', 'Highlights sustainability', and 'Materiality analysis'. The main content area includes a title 'Materiality analysis', a brief description of the analysis process, and a dynamic chart. The chart is a 2x2 grid with filters for 'Not Material', 'Less Material', 'Material', and 'Most Material'. Below the chart, there are checkboxes for various categories: All, Labor Practices, Product Responsibility, Economy, Human Rights, Suppliers, Environment, and Society. The chart cells contain text like 'Economic Performance', 'Material Presence', 'Social Economic Impacts', 'Efforts and Work', 'Supplier Assessment its Impacts on Society', 'Materiality', and 'Supplier Environmental Assessment', each with a '+ More' link.

14. « Make Reporting Strategic Again ! », UTOPIES, 2017, <http://www.utopies.com/fr/publications/make-reporting-strategic-again>

## 2.6

---

# RÉFLEXIONS SUR LA VÉRIFICATION PAR LES ORGANISMES TIERS INDÉPENDANTS (OTI)

---

*Le dispositif français de reporting RSE prévoyait, avec l'article 225 avant la transposition, une vérification des données extra-financières par un organisme tiers indépendant (OTI) accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) et désigné par le directeur général de la société.*

**Cette obligation de vérification se construisait sous la forme d'un rapport comportant :**

- une attestation de présence des informations demandées signalant le cas échéant, les informations omises et non justifiées ;
- un avis motivé sur la sincérité de ces informations ;
- les « due diligences » menées par l'OTI pour conduire sa mission de vérification.

Un commissaire aux comptes (CAC) pouvait également se voir attribuer le mandat d'OTI si l'entreprise le souhaitait. Cependant, celui-ci restait distinct du mandat de CAC. Par ailleurs, ces deux entités devaient être indépendantes de l'entreprise. Une exemption est toujours possible lorsqu'une société se conforme au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS). En effet, la déclaration du vérificateur environnemental annexée au rapport de gestion peut se substituer à l'avis de l'OTI concernant les informations environnementales mentionnées dans la déclaration EMAS. La vérification des informations portant sur les volets social et sociétal restant à la charge de l'OTI. Cette dérogation ne peut être appliquée que lorsque la certification EMAS porte sur l'ensemble du périmètre juridique consolidé de la société.

**La majorité du dispositif de vérification a été conservée par la transposition. Deux évolutions majeures ont toutefois été apportées :**

- Seules les sociétés de plus de 500 salariés permanents et dépassant de plus de 100 millions d'euros leur chiffre d'affaires net ou leur total bilan sont désormais tenues de faire vérifier leurs informations extra-financières par un OTI.
- Il revient désormais exclusivement aux CAC d'**attester de la présence** de la déclaration de performance extra-financière au sein du rapport de gestion, c'est-à-dire de la complétude de ce dernier. Les OTI, eux, seront désormais tenus de formuler un **avis motivé sur la conformité** et sur la sincérité de la déclaration de performance extra-financière.

Les champs couverts par l'avis motivé sur la conformité et sur la sincérité sont les suivants :

- **L'avis motivé sur la conformité** porte sur les points I et II de l'article R. 225-105. La déclaration est formellement conforme si elle présente un modèle d'affaires et, pour chacune des quatre grandes catégories d'informations (conséquences sociales et environnementales de l'activité et, obligatoirement pour les sociétés cotées, droits

de l'Homme et corruption), la description des principaux risques, des politiques et, le cas échéant, des diligences, liées à ces risques. Elle doit également contenir des informations sociales, environnementales et sociétales, lorsque ces informations sont pertinentes au regard des principaux risques.

- **L'avis motivé sur la sincérité** porte sur le 3° du I (résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance) et le II de l'article R. 225-105 (informations de nature diverse, qualitatives et/ou quantitatives, liées à la politique et/ou aux diligences et/ou aux résultats).

**La méthode de vérification des OTI n'est pas neutre. Elle peut influencer l'élaboration du reporting en privilégiant une nature particulière d'information.**

Rappelons que la vérification du reporting RSE par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) est une pratique déjà ancienne en France. Depuis l'article 116 de la loi NRE, les entreprises cotées ont pris l'habitude de fournir des informations RSE dans leur rapport de gestion. Ces informations comprenaient notamment des indicateurs chiffrés. Parmi les plus grandes entreprises beaucoup ont pris l'initiative de faire vérifier une sélection d'indicateurs, ceux qu'elles jugeaient les plus pertinents, par leurs commissaires aux comptes (CAC).

Les CAC ont pu s'appuyer sur une norme comptable internationale, l'ISAE 3000, pour exercer leurs diligences. L'objet est de détecter d'éventuelles « anomalies significatives » dans une logique de DDL (« Diligence Directement Liée » à la certification des comptes). Les bonnes pratiques liées à l'ISAE 3000 conduisent à fixer, pour les indicateurs chiffrés, des taux de couverture différents selon que l'entreprise souhaite obtenir une assurance modérée ou raisonnable de fiabilité de l'indicateur. La notion d'anomalie significative figurant dans la première version de l'article 225-105-1, les CAC y ont vu une volonté du législateur de s'appuyer sur un standard éprouvé, l'ISAE 3000, pour effectuer la mission de vérification du reporting RSE. **Sans l'exclure, le législateur n'a jamais totalement validé cette interprétation, les notions d'assurance modérée ou raisonnable n'ont d'ailleurs pas été retenues.**

**La transposition de la Directive européenne clarifie ce qui est attendu. L'information responsable doit non seulement présenter des informations non entachées d'anomalies significatives, elle devrait donner aux parties prenantes les réponses aux questions qu'elles sont légitimes à poser.** L'intervention de l'OTI doit-elle accompagner cette clarification introduite par la Directive ? Les textes ont évolué entre les projets d'ordonnance et de décret et les versions définitives. L'OTI, dans le projet de décret initial, devait donner un avis motivé sur l'analyse des risques mentionnée au I de l'article R. 225-105, ainsi que sur la pertinence et la sincérité des informations. La mouture finale n'évoque plus la notion de pertinence. Depuis 2011, la question de l'évaluation de la pertinence a fait l'objet de nombreux

débats entre ceux qui estiment qu'un avis de sincérité devrait, par nature, intégrer un jugement sur la pertinence et les tenants de la sincérité comprise comme une absence d'informations erronées. Le législateur a constamment tranché en faveur de la seconde interprétation. Sans aller jusqu'à un jugement de pertinence, on peut toutefois s'attendre à ce que les OTI émettent des observations dans l'avis de conformité si les informations publiées par l'entreprise leur semblent manifestement insuffisantes ou erronées. **Par contre, seules des informations manquantes donneraient lieu à des réserves. La révision en cours du fascicule de documentation Afnor X30-024 (sur la méthodologie de vérification de la déclaration de performance extra-financière) et l'arrêté à venir devraient clarifier les contours de l'intervention de l'OTI.**

L'article 2 de la Directive européenne fait référence aux « orientations concernant la communication d'informations » et prévoit que « la Commission élabore des lignes directrices non contraignantes sur la méthodologie applicable à la communication des informations non financières ». La méthodologie recommandée s'inspire fortement des travaux de l'IIRC sur le reporting intégré. Bien que non contraignantes, **ces lignes directrices ont à l'évidence un caractère opposable.** On peut raisonnablement penser que les OTI qui devront justifier leur avis de conformité s'appuieront, totalement ou partiellement, sur ces lignes directrices, et, pour le moins, veilleront à ne pas être en contradiction avec les orientations du législateur.

Il est attendu de l'entreprise, en tant qu'émetteur de l'information, qu'elle satisfasse aux attentes de ses parties prenantes en étudiant ce qu'elle peut dire (analyse des risques), en justifiant ce qu'elle ne peut pas dire (*safe harbour*), en s'interrogeant sur ce qu'elle ne sait pas dire (dilemmes) dans un souci permanent de fonder une relation de confiance avec les parties prenantes. La Directive lui impose deux clés d'entrée dans la démarche, la prise en compte du modèle d'affaires et l'analyse des risques. L'OTI devra vérifier que ces deux clés ont bien été activées.

La démarche est bienvenue car elle responsabilise les acteurs et permettra sans doute d'éviter de voir se développer le phénomène naissant de judiciarisation comme mode d'arbitrage des atteintes aux droits de l'information. Par ailleurs, une étude récente d'Utopies (Make Reporting Strategic Again!) met en exergue un constat : « *l'intérêt du reporting, mais aussi sa complexité, ne résident plus aujourd'hui uniquement dans les indicateurs quantitatifs de progrès et de performance mais également dans les « briques » qualitatives, démontrant la compréhension stratégique par l'entreprise des enjeux RSE qui lui sont propres* ». La sincérité du reporting se comprend également à l'aune de cette complexité. **L'avis exigé de l'OTI devra en tenir compte en évitant toutefois l'écueil du jugement de pertinence.**



# 03

## LE REPORTING ENVIRONNEMENTAL

*Indicateurs et approche systémique*

La liste des items environnementaux présente dans le décret de l'article 225 a été établie en 2012. Elle a été modifiée lors de la transposition de la Directive européenne tout en intégrant les modifications apportées par la promulgation de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (articles 70 sur l'économie circulaire et 173 sur les gaz à effet de serre). La liste intègre par ailleurs un item relatif au gaspillage alimentaire issu de la loi n°2016-138 du 11 février 2016. **Elle balaye un ensemble de thématiques liées aux enjeux clés auxquels l'État et les entreprises doivent faire face.**

.....

***Cette 3<sup>ème</sup> partie a pour ambition d'accompagner les entreprises dans la compréhension des items environnementaux et la manière de les aborder en cohérence avec la philosophie de la déclaration de performance extra-financière.***

.....

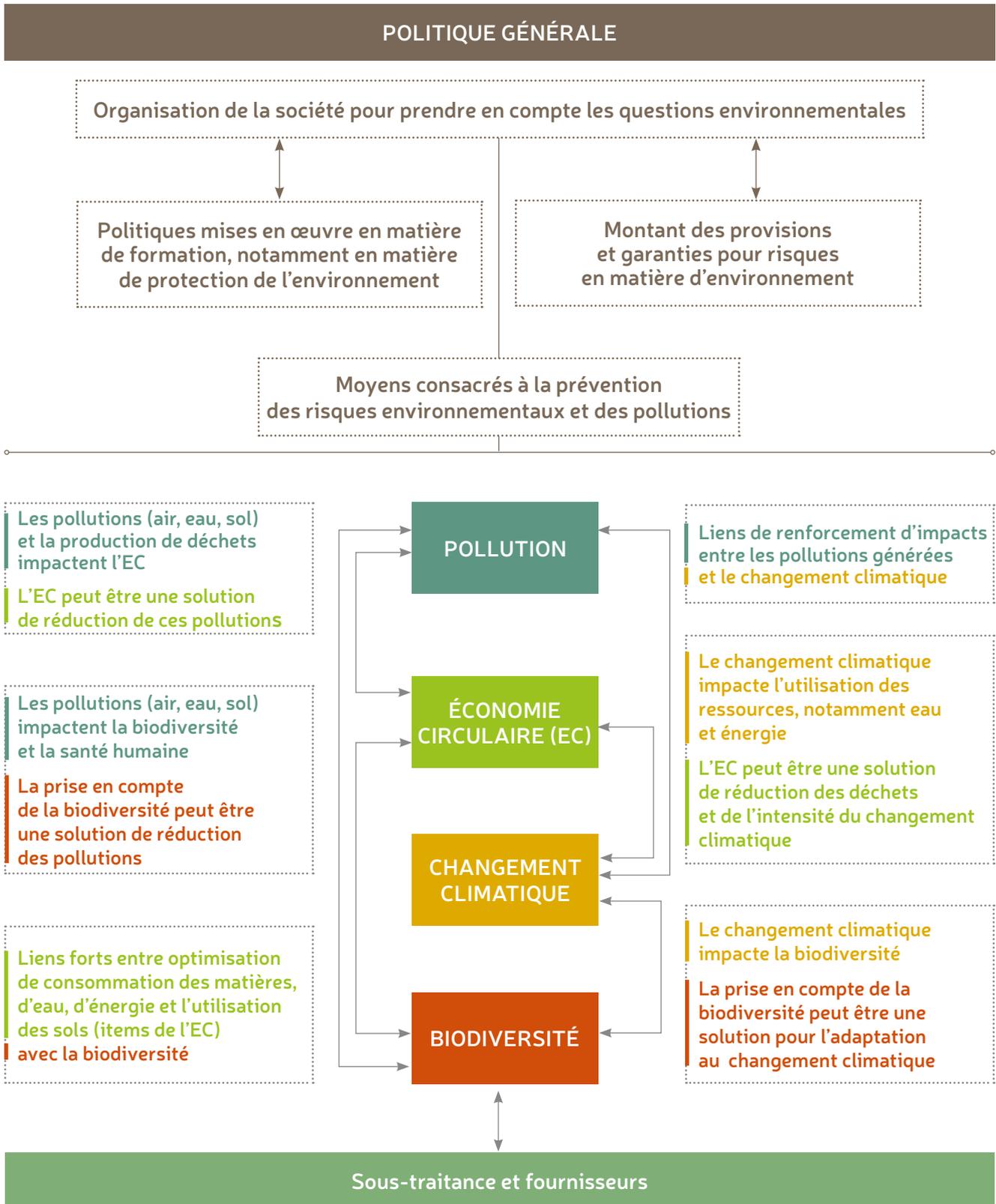
Elle s'organise de la façon suivante :

- 1) **définition de l'item** : une définition générale est apportée à l'item explicitant son objet et ses attentes ;
- 2) **indicateurs « types » en réponse à l'item** : organisé sous forme de tableau, un ensemble d'indicateurs « types », déjà utilisés par les entreprises ou préconisés, est proposé afin de répondre à l'item. Les indicateurs peuvent être qualitatifs et quantitatifs. En effet, les indicateurs chiffrés ne sont pas toujours suffisants voire pertinents pour certains items ; il s'agit alors d'ajouter des éléments narratifs qualitatifs pour les compléter. Un lien est fait avec les référentiels volontaires de reporting RSE (GRI, EFFAS<sup>15</sup>, etc.) et la réglementation existante dans l'optique de faciliter le regroupement d'informations par les entreprises ;

- 3) **la vision du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)** : un encart, faisant suite au tableau, présente la vision du MTES vis-à-vis de l'item étudié. L'encart apporte une contextualisation de l'item, informe sur l'utilité des données pour l'État et propose des indicateurs complémentaires ;
- 4) **liens entre les items** : pour aller plus loin et éviter de procéder à un reporting en silo sans vision globale des interdépendances entre les thématiques abordées, il est intéressant de faire apparaître ces liens pour apporter une vision systémique du reporting RSE en expliquant leurs conséquences sur les activités de l'entreprise et sur l'environnement. Plusieurs focus seront proposés pour permettre aux entreprises de mieux les appréhender.

15. EFFAS (The European Federation of Financial Analysts Societies) : l'EFFAS propose un référentiel RSE basé sur des indicateurs de performance privilégiant la perspective des analystes et des investisseurs.

Cette approche systémique peut être illustrée par le schéma suivant :



# POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

## 3.1.1

### *L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement*

La notion d'organisation de la société reflète :

- **la gouvernance** mise en place pour prendre en compte les questions environnementales ;
- **les démarches** mises en œuvre pour identifier les enjeux comme prioritaires (enquête auprès de ses parties prenantes, panels parties prenantes, etc.) en lien avec l'analyse de matérialité qu'elle aura préalablement présentée ;
- **les orientations et objectifs** par catégorie de risque ou d'impact (objectifs de moyens et/ou de résultats) ;
- **l'organisation des fonctions Hygiène Sécurité Environnement** (siège, implantations, etc.) ;
- **la réalisation et/ou l'objectif de certification** avec une approche :
  - « site » ou « projet » (ISO 14001, ISO 50001, EMAS, référentiel métier, etc). Pour rappel, l'enregistrement EMAS (éco-management and audit scheme<sup>16</sup>), vaut vérification du volet environnemental du reporting extra-financier ;
  - « produits & services » (Ecolabel, NF Environnement, charte sectorielle, etc.) ;
- **les approches plus globales (ISO 26000, Global Compact, ODD, etc.).**

#### Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation

Renseignements qualitatifs pouvant être accompagnés d'indicateurs quantitatifs, par exemple :

- nombre de sites certifiés/qualifiés/conformes à un standard & pourcentage concerné (pourcentage en nombre, pourcentage en production ou CA, pourcentage en personnel, etc.).

En complément, il peut être précisé le nombre de sites en cours de démarche et l'objectif à atteindre ;

- nombre et/ou pourcentage de références commercialisées avec label ;

- nombre d'analyses de cycle de vie (ACV) réalisées par rapport au nombre de produits commercialisés par l'entreprise, etc.

<sup>16</sup>. Système de management et d'audit environnemental, encadré par un règlement européen d'application volontaire (depuis 1995 ; dernière révision publiée en octobre 2017) permettant à tout type d'organisation d'évaluer, de publier et d'améliorer sa performance environnementale.

### Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE

#### EFFAS :

- E12-03 : dépenses en matière environnementale en R&D, réhabilitation de sites et évaluation environnementale ;
- E33-01 : nombre de sites certifiés ISO 14001 sur le nombre total de sites ;
- E33-02 : pourcentage du chiffre d'affaires provenant des produits éco-labellisés ;
- V04-01 : montant des investissements de recherche sur des sujets ESG (environnement, social, gouvernance) jugés pertinents par l'entreprise en fonction de son activité.

### Réglementation existante

En France, certaines certifications par site permettent un assouplissement réglementaire ou tarifaire :

- diminution de la fréquence de contrôle périodique des ICPE à déclaration certifiées ISO 14001 ;
- modulation de la TGAP des installations de traitement des déchets non dangereux certifiées ISO 14001 (stockage jusqu'en 2018) ou ISO 50001 (incinération) ;
- abattement du TURPE - tarif de l'électricité - pour certains sites électro-intensifs certifiés ISO 50001, etc.



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

La stratégie environnementale d'une entreprise via son organisation interne indique son niveau d'engagement. Elle met en place soit des démarches, soit des évaluations internes ou développe des outils partagés, des certifications reconnues, nationales, européennes ou internationales (du type ISO 14001 ou EMAS). L'intégration du développement durable dans le management quotidien se traduit à tous les niveaux de l'entreprise, depuis les cadres dirigeants jusqu'aux employés, et pour tous les types de tâches et de fonctions, pour limiter l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement.

L'enregistrement EMAS (éco-management and audit scheme, ou système de management et d'audit environnemental), encadré par un règlement européen d'application volontaire permettant à tout type d'organisation d'évaluer, de publier et d'améliorer sa performance environnementale.

L'enregistrement EMAS vaut vérification du volet environnemental du reporting extra-financier pour les informations mentionnées dans la déclaration EMAS.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Quantifier les progrès dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 12.6<sup>17</sup> des Nations Unies ;
- Mesurer le nombre d'entreprises avec une démarche environnementale continue ;
- Appréhender ainsi leur niveau d'appropriation du sujet ;

17. ODD 12.6 : encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

- Partager des pratiques efficaces et des évaluations des progrès réalisés dans les diverses instances nationales, européennes et internationales ;
- Promouvoir et valoriser à l'international les efforts faits par les entreprises françaises ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leur exercice de reporting en élaborant par exemple des outils ou des méthodologies.

#### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Certifications du type ISO 14001 ;
- Enregistrement EMAS ;
- Labels.

### 3.1.2

#### Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

**Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions techniques comprennent :**

- des objectifs généraux, chiffrés si possible ;
- des moyens humains (organigramme, nombre de personnes, etc.) ;
- des moyens techniques (procédures d'intervention, modalités de veille réglementaire, etc.) ;
- des moyens financiers (budget, etc.).

**Ceux-ci sont très liés au secteur d'activité de l'entreprise. Les entreprises peuvent se référer à :**

- leur étude de risques pour identifier les principaux risques et pollutions à couvrir ;
- la nomenclature de classification européenne des activités et dépenses de protection de l'environnement (CEPA<sup>18</sup>) pour identifier les différentes lignes budgétaires concernées ;
- le renseignement de l'item précédent sur l'organisation mise en place pour prendre en compte les questions environnementales, auquel il peut utilement être couplé.

#### Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation

- Objectifs de réduction des rejets par unités de production (et pourcentage atteints) ;
- Répartition et tâches des moyens humains (dont audit/surveillance interne) ;
- Montants dépensés en prévention (dont exercices d'intervention/étude/réparation/matériels et consommables) ;
- Nombre de litiges avec les autorités, etc.

#### Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE

##### GRI :

- G4-EN31 : total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement par type ;
- G4-EN29 : montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et des réglementations en matière d'environnement.

18. [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Classification\\_of\\_environmental\\_protection\\_activities\\_\(CEPA\)/fr](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Classification_of_environmental_protection_activities_(CEPA)/fr)

### Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE

#### EFFAS :

- E12-03 : dépenses en matière environnementale en R&D, réhabilitation de sites et évaluation environnementale ;
- V04-01 : montant des investissements de recherche sur des sujets ESG (environnement, social, gouvernance) jugés pertinents par l'entreprise en fonction de son activité.

### Réglementation existante

Un lien peut être fait avec les dossiers ICPE soumis aux régimes d'enregistrement ou d'autorisation en France (« capacités techniques et financières de l'exploitant ») mais ceux-ci sont uniquement demandés lors du dépôt de dossier ICPE.



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions



#### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

Sur le plan environnemental, la définition des moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, en plus des indicateurs de suivi qui peuvent y être associés, fait partie intégrante de la définition de la politique de protection environnementale de l'entreprise et des éléments du reporting environnemental.

Les entreprises sont susceptibles, par leur activité, d'être à l'origine de risques pour l'environnement et de pollution.

L'engagement environnemental qui est consacré par le rapport RSE se traduit par des indicateurs-clés sur les moyens mis en œuvre, tant sur le plan humain (nombre de personnes, profils et formations de ces personnes) que sur le plan financier. Ces indicateurs permettent de refléter le cadre mis en place par l'entreprise pour maîtriser ces risques et faire progresser ses performances - en terme d'empreinte environnementale - année après année.

Il est utile également que cette description des moyens permette d'identifier les secteurs-clés et actions-clés qui ont fait l'objet d'une priorisation dans l'action de l'entreprise. Ces informations pourront permettre d'identifier des pistes de synergies, de mutualisations, de partage de bonnes pratiques.

#### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Mesure de l'engagement et de la responsabilité de la direction de l'entreprise sur les questions de prévention des risques et des pollutions ;
- Identification des meilleures pratiques qui pourront être partagées avec les autres entreprises ;
- Identification des synergies et des mutualisations qui peuvent être mises en place.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Moyens mis en place en matière de sensibilisation et formation ;
- Investissements mis en œuvre pour réduire les risques environnementaux et les pollutions ;
- Indicateurs de réduction des occurrences et des gravités des pollutions.

Il est enfin souhaitable qu'un indicateur soit créé, aux côtés des moyens mis en œuvre, sur les résultats et les performances atteintes grâce à l'engagement de ces moyens. Il s'agit à la fois d'illustrations utiles, sur un plan qualitatif, et d'un repère sur l'efficacité des moyens engagés et des méthodes retenues, sur un plan quantitatif.

### 3.1.3

#### ***Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours***

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement correspond à la somme dédiée à l'évitement, la réparation ou la compensation des impacts éventuels de l'entreprise sur l'environnement. Par exemple, les sites de stockage des déchets constituent une caution bancaire auprès d'un organisme d'assurance afin de couvrir les coûts en cas de défaillance de l'opérateur.

Ce montant est déjà présent dans les comptes annuels de l'entreprise (actualisé à fréquence requise par chaque réglementation nationale et/ou à la suite d'évolutions de situation). L'entreprise peut donc faire référence à ce chiffre directement ; elle peut également aller plus loin en fournissant le détail de ces provisions et garanties.

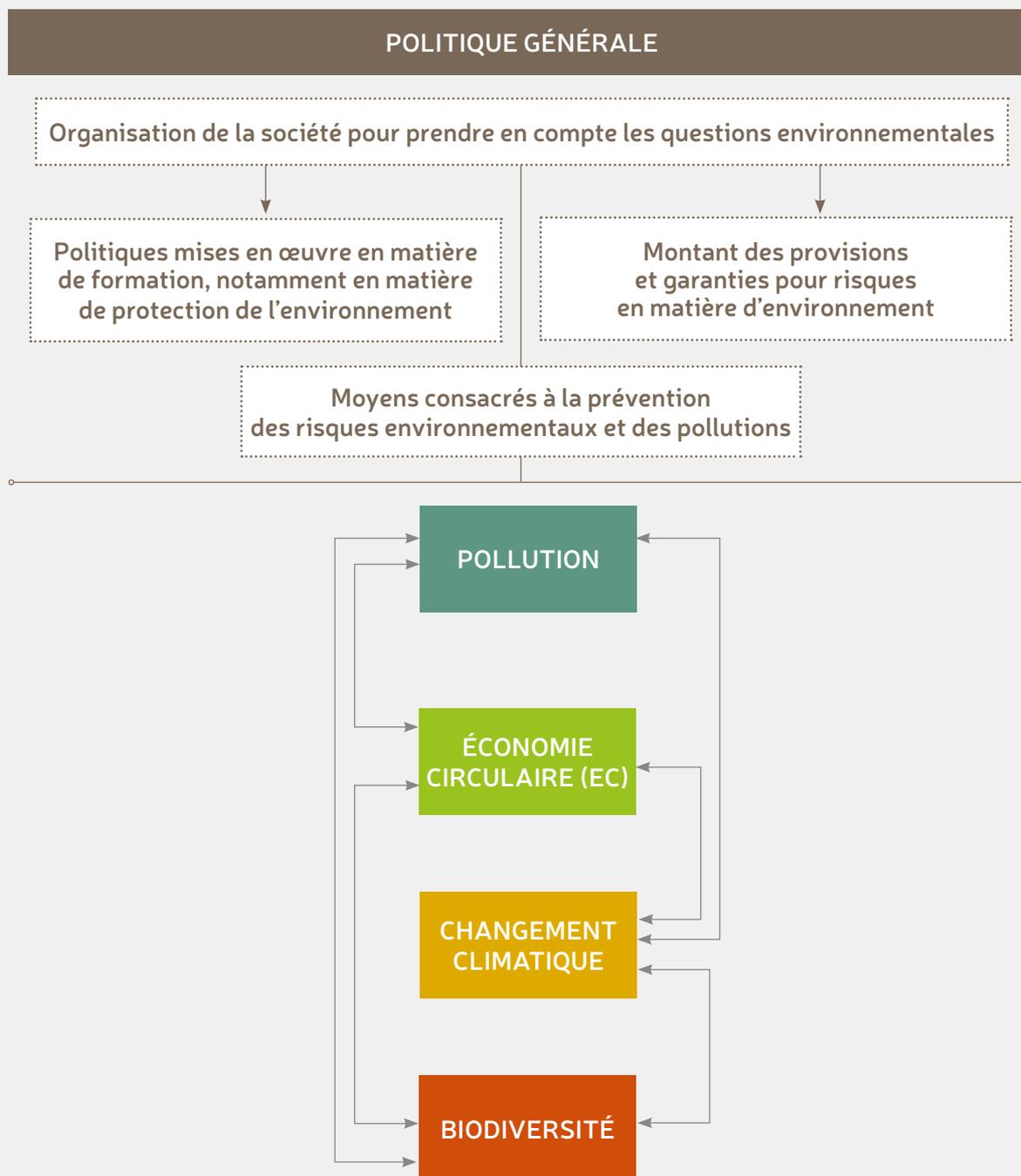
Ces provisions et garanties sont fortement dépendantes du secteur d'activité de l'entreprise et de sa taille.

<b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sites répertoriés comme sites pollués ;</li> <li>- Montant total et/ou par site et/ou secteur d'activité de l'entreprise si pertinent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• k€ provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ;</li> <li>• k€ provisions pour abandon et remise en état des sites.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b>	/
<b>Réglementation existante</b>	Les exploitants d'ICPE soumises à autorisation avec servitudes, et les exploitants de carrière ou de stockage de déchets (non inertes) peuvent présenter leurs garanties <sup>19</sup> (notamment financières) qu'ils doivent obligatoirement constituer.

19. Articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ; activités listées sur l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/19108/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/19108/1)

## Lien entre les items de la politique générale en matière environnementale et les autres familles d'items

Il est possible de renvoyer aux items « moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions » et « politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement » pour expliciter les items de l'économie circulaire : « mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement » ou « mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ».



## 3.2.1

### Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Ces mesures ont trait aux trois compartiments de la biosphère (air, eaux superficielle et souterraine, sol) et comportent à la fois :

- des objectifs chiffrés par type de rejets ;
- les moyens humains et financiers qui y sont attribués pour y parvenir ainsi que les formations mises en place auprès du personnel.

La définition de « gravement » est à l'appréciation de l'entreprise. Ces éléments doivent être formulés sur la prévention, la réduction mais également sur les interventions sur rejets (chroniques et accidentels), avec une distinction possible des rejets canalisés et rejets diffus pour les émissions atmosphériques.

#### Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation

- Tonnage de rejets par polluant majeur. Format ratio/production à privilégier : t, kg ou g de polluants (ou famille de polluants)/unités de production ;
- Pourcentage de conformité tout au long de l'année et/ou pourcentage d'abattement par polluants aqueux ou atmosphériques ;
- Autres détails possibles, très liés au secteur d'activité :
  - objectifs de rejets/unités de production ;
  - répartition et tâches des moyens humains ;
  - équipements de traitement en place et/ou mis en œuvre dans l'année ;
  - montants dépensés en prévention/étude/réparation/matériels et consommables mobilisables en cas d'intervention ;
  - nombre d'évènements en rejets accidentels (hydrocarbures, autres, etc.).

#### Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE

##### GRI :

##### Air :

- G4-EN20 : émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) ;
- G4-EN21 : NO<sub>x</sub> SO<sub>x</sub>, et autres émissions atmosphériques substantielles.

##### Eau :

- G4-EN22 : total des rejets d'eau, par type et par destination ;
- G4-EN26 : identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des plans d'eau et de leur écosystème très touché par le rejet et le ruissellement des eaux de l'organisation.

##### Sols :

- G4-EN24 : nombre et volume total des déversements substantiels.

Le cas échéant, cet item peut être complété par :

- GRI G4-EN29 : montant des amendes substantielles et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non respect des législations et réglementations en matière d'environnement.

### Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE

#### EFFAS :

- E03-01 : émissions totales de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub> et COV ;
- E28-04 : volume des rejets d'eaux usées.

### Réglementation existante

- Déclaration annuelle ICPE : article R512-75 du Code de l'environnement & arrêté modifié du 31 janvier 2008 & circulaire du 13 mars 2008 ;
- Déclaration pour les redevances pour pollution de l'eau : articles L213-10-1 à L213-10-8 du Code de l'environnement & articles R213-48-1 et suivants ;
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation ;
- Arrêtés de prescriptions générales (ICPE à Déclaration ou Enregistrement) ;
- Décrets et arrêtés spécifiques sur certains secteurs d'activités ;
- Règlement Sanitaire Départemental (évacuation des eaux pluviales et usées ; déchets ; épandage ; rejets atmosphériques) pour les sites non classés ICPE ;
- Information sur le risque de pollution des sols (articles L125-6 et L125-7 du Code de l'environnement relatif aux SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) & article L514-20 du Code de l'environnement pour les ventes de terrains) ;
- Information sur l'état de pollution des sols (ICPE) : article L512-18 du Code de l'environnement & art. L515-30 et R515-59 du Code de l'environnement.



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



*Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (réduction des micro polluants)*

### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

La stratégie de l'entreprise relative à la réduction ou à la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol qui affectent gravement l'environnement, est essentielle au reporting environnemental de l'entreprise car elle contribue à analyser les impacts de l'entreprise sur la biodiversité du fait de sa propre activité, et de définir par conséquent une politique pour les limiter.

C'est dans ce contexte, et si on prend l'exemple de la réduction des micropolluants (substances indésirables détectables dans l'environnement à très faible concentration, microgramme voire nanogramme par litre), que leur réduction est indispensable pour protéger et préserver la qualité des eaux et des écosystèmes.

Ces micropolluants sont, au moins en partie, dus à l'activité humaine (procédés industriels, pratiques agricoles ou activités quotidiennes) et peuvent engendrer des effets négatifs sur les organismes vivants en raison de leur toxicité, de leur persistance et de leur bioaccumulation. On les retrouve dans un nombre considérable de plastifiants, détergents, métaux, hydrocarbures, pesticides, cosmétiques ou encore les médicaments.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- Participe aux objectifs de la Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM) ;

- Suivi de l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions et pertes de micropolluants pour 2021 (« Plan micropolluants 2016-2021 » qui vise à réduire les molécules susceptibles de polluer les ressources en eau) ;
- Inciter le grand public, les professionnels et les collectivités aux changements de comportements.

#### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Identification des rejets propres, à la fois, dans l'air, l'eau et le sol en fonction de l'activité de l'entreprise ;
- Mise en place d'un plan de réduction de ces rejets ;
- Actions de sensibilisation des personnels.

### 3.2.2

#### **La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses**

**Cet item, fortement dépendant des activités de l'entreprise, regroupe :**

- les nuisances sonores (de fond ou bruits intenses courts) et les vibrations ;
- les nuisances olfactives ;
- les émissions lumineuses nocturnes ;
- les rayonnements (non) ionisants<sup>20</sup> ;
- les nuisances visuelles (enseigne, affichage, friche, etc.) ;
- les impacts liés au transport de marchandises, du personnel et des visiteurs (vibrations, engorgement routier, émissions, etc.) ;
- la dissémination (OGM, allergènes, nanomatériaux, produits radioactifs, envol de produits légers, etc.) ;
- L'entreprise détaille les actions de prise en compte, mesures et procédures pour appréhender et réduire ces différentes pollutions.

<b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaintes (nombre, pourcentage de réponses apportées, taux de renouvellement, etc.) ;</li> <li>- Pourcentage de sites en milieu urbain ;</li> <li>- Pourcentage de conformité des sites ;</li> <li>- Actions de prévention (murs anti-bruit, capotage, isolation phonique, etc.) et de correction réalisées.</li> </ul>
<b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b>	/
<b>Réglementation existante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'émergence sonore à ne pas dépasser selon les périodes jour/nuit en différents points d'un site : indicateur non agrégeable ;</li> <li>- Arrêtés préfectoraux d'autorisation ;</li> <li>- Arrêtés de prescriptions générales (ICPE à Déclaration ou Enregistrement)</li> <li>- Décrets et arrêtés spécifiques (décret du 30/01/12 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes) ;</li> <li>- Règlement sanitaire départemental (bruit ; odeur) pour les sites non classés ICPE.</li> </ul>

20. <http://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article38>



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

Dans le cadre général français de reporting extra-financier, les entreprises doivent faire figurer dans leur bilan annuel de gestion des informations relatives à la protection de l'environnement du fait de leur activité quotidienne. La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité répond naturellement à cette obligation de reporting.

Les rejets des entreprises dans le milieu naturel sont de nature à perturber, parfois profondément, le fonctionnement des écosystèmes. Toute action visant à réduire ces rejets ou à en minimiser l'impact sur le milieu est donc importante pour contribuer à la reconquête de la biodiversité. La limitation des pollutions sous toutes leurs formes est un objectif tant de la Stratégie nationale pour la biodiversité que de la Convention sur la diversité biologique. La France doit rapporter au niveau européen sur l'état des eaux et des écosystèmes dans le cadre de plusieurs engagements (Directives, etc.) et les efforts conduits en matière de maîtrise des pollutions constituent des éléments d'appréciation importants.

De multiples obligations de déclaration et suivi des rejets existent pour les entreprises, dont les résultats pourront utilement être mobilisés comme indicateurs dans le rapport RSE (privilégier les informations sur les rejets les plus significatifs en termes d'impact).

L'ensemble de ces rejets, y compris sous forme d'ondes (sonores, intra et ultrasons, radio), sont également à prendre en compte. Les impacts sur la santé ont par ailleurs été rappelés dans la loi Grenelle, de même que les nuisances lumineuses constituant également une forme de pollution.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Participer aux objectifs généraux de la loi pour la reconquête de la biodiversité ;
- Appréhender l'appropriation des enjeux biodiversité par les entreprises et ajustement de la réglementation au besoin ;
- Inciter le grand public, les professionnels et les collectivités aux changements de comportements.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Identification des pollutions spécifiques de l'entreprise en rapport avec son activité ;
- Mise en place d'un plan de réduction des pollutions ;
- Mise en place d'un plan de lutte contre les nuisances sonores (plan d'actions spécifiques pour les entreprises utilisant une flotte de véhicules) ;
- Recensement des bonnes pratiques en matière de gestion des pollutions ;
- Actions de sensibilisation des salariés.

# ÉCONOMIE CIRCULAIRE

## 3.3.1

### Prévention et gestion des déchets

#### A. Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Ces mesures sont liées aux déchets générés directement par l'entreprise et, le cas échéant, ceux produits par ses clients. Il est judicieux de distinguer, a minima, les déchets dangereux et non dangereux. Il est toutefois intéressant de présenter les catégories de déchets propres à l'entreprise.

De la même manière que pour l'item « les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement », il est utile de présenter :

- des objectifs chiffrés par type de déchets ;
- la prévention à la source et les modalités de traitement, les moyens humains et financiers qui y sont attribués pour y parvenir ainsi que les formations mises en place auprès du personnel (notamment pour la prévention et le tri).

#### Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation

- Tonnes de déchets, par type (format ratio/production à privilégier) ;
  - Pourcentage de valorisation ;
  - Action particulière de bouclage interne ou à l'échelle locale pour la valorisation des sous-produits, notamment dans le cadre d'actions d'écologie industrielle et territoriale (voir indicateurs de bouclage des flux, de création de richesses locales et de coopération entre les acteurs du Référentiel Elipse<sup>21</sup>).
- Ne pas négliger la mise en valeur d'actions de réduction à la source et d'écoconception : minimisation du poids unitaire, facilité de séparation et d'identification des matériaux, choix de matériaux plus facilement accessibles au recyclage matière, diminution du nombre de matériaux, etc.
- Distinguer pour la partie traitement, la hiérarchie de valorisation : réutilisation/recyclage matière/valorisation énergétique.

#### Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE

##### GRI :

- G4-EN2 : pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées ;
- G4-EN23 : poids total de déchets, par type et par mode de traitement ;
- G4-EN25 : poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII de la Convention 2 de Bâle, et pourcentage de déchets exportés ;
- G4-GEN28 : pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie.

##### EFFAS :

- E05-01 : pourcentage des déchets recyclés.

21. Fruit de deux ans de co-construction coordonnée par ORÉE, grâce au soutien financier de l'ADEME et du CGDD, entre universitaires (Université Grenoble Alpes, Université de Lyon et Université de Technologie de Troyes), experts (Auxilia, EcoRes, Inddigo) et acteurs de terrain (porteurs de projets, conseils régionaux et départementaux, entreprises, services déconcentrés de l'Etat, CCI, associations, etc.), le Référentiel ELIPSE (EvaLuation des PerformanceS des démarches d'Ecologie industrielle et territoriale) a pour objectif de fournir un cadre commun pour l'auto-évaluation des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) et leur suivi par les acteurs qui les soutiennent.

### Réglementation existante

- Déclaration annuelle ICPE : article R512-75 du Code de l'environnement & arrêté modifié du 31 janvier 2008 & circulaire du 13 mars 2008 ;
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation ;
- Arrêtés de prescriptions générales (ICPE à Déclaration ou Enregistrement) ;
- Décrets et arrêtés spécifiques (arrêté du 29 février 2012 relatif aux registres déchets ; décret 18/04/02 établissant une liste de déchets ; décret du 10/03/16) ;
- Règlement sanitaire départemental (déchets, épandage) pour les sites non classés ICPE ;
- Déclaration des quantités de mise en marché des produits soumis à REP (article L541-10 du code de l'environnement) ;
- TGAP : article 266 sexies et nonies du Code des douanes qui concerne les activités de réception de déchets (hors inertes), la livraison ou utilisation de différents produits (lubrifiants ; préparations pour lessive ; matériaux d'extraction) et les émissions dans l'atmosphère de substances polluantes (ICPE dépassant certains seuils).



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

Le cadre général français de reporting extra-financier des entreprises demande à certaines entreprises de faire figurer dans leur bilan annuel de gestion des informations relatives à la prévention et la gestion des déchets. Cependant, l'item ainsi défini demeure relativement large et peu détaillé. Chaque entreprise doit ainsi cibler les actions qui la concernent le plus.

Depuis la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV), les obligations de reporting sur ces sujets ne visent plus uniquement la gestion et la prévention des déchets mais l'objectif plus englobant d'économie circulaire défini notamment par les sept piliers de l'ADEME (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et recyclage).

Le responsable RSE devra identifier au sein de l'entreprise les données les plus pertinentes disponibles en interne, ou au besoin créer de nouveaux reporting internes afin de suivre quelques indicateurs pertinents (ex : pour une activité administrative, le suivi de la consommation moyenne de ramettes de papier par salarié peut constituer un indicateur pertinent, en lien avec la prévention et la gestion des déchets de bureau).

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Mesurer l'efficacité des outils mis en place par l'entreprise dans le cadre de la réduction des déchets et plus globalement de l'économie circulaire ;
- Mieux appréhender le niveau d'appropriation du sujet par les entreprises.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

L'entreprise sélectionne quelques indicateurs quantitatifs pertinents (ex : tonnage, CO<sub>2</sub>) qui reflètent ses efforts en termes d'utilisation efficace des ressources, de prévention et de gestion des déchets :

Par exemple :

- maîtrise et diminution des déchets produits par site de production (reporting ICPE, GERP, etc) ;
- résultats cumulés des quantités de déchets recyclés/sur quantités de déchets produits par les sites ;
- résultats concrets des démarches d'écoconception de produits moins générateurs de déchets, plus recyclables (gains CO<sub>2</sub> par exemple) ;
- montant des contributions financières au recyclage via la REP (responsabilité élargie du producteur).

Outre ces indicateurs quantitatifs, le reporting environnemental des entreprises sur la thématique « économie circulaire » pourrait aussi comporter des informations relatives à l'utilisation, par les entreprises, des outils mis en place ou soutenus par l'État, à savoir :

- participation de l'entreprise, via sa fédération professionnelle par exemple, aux Engagements pour la Croissance Verte (ECV) ou à une démarche de green deal territorial ;
- participation de l'entreprise à une démarche d'écologie industrielle via le Programme national de symbiose industrielle ou l'utilisation des outils Elipse, ACT'IF par exemple ;
- participation de l'entreprise aux Prix entreprises et environnement ;
- utilisation d'outils de veille spécifiques comme la plateforme « economiecirculaire.org ».

## B. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est lié principalement aux activités de production (produits agricoles, industries agro-alimentaires), à la restauration (sites fixes, transport de voyageurs, restaurants d'entreprise), à la vente (GMS, à emporter, etc.) et le cas échéant, à l'industrie de l'emballage alimentaire et aux médias, dans leurs rôles respectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les déchets alimentaires peuvent être d'origine animale ou végétale et incluent également les huiles alimentaires.

<b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tonnes de déchets par type et pourcentage de valorisation (dons, alimentation animale, compost, méthanisation, etc.) ;</li> <li>- Grammes de déchets/repas servis (distingués selon le secteur de restauration le cas échéant) ;</li> <li>- Actions de sensibilisation et de communication ;</li> <li>- Partenariat avec des associations (dont dons des invendus) etc.</li> </ul>
<b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b>	<b>GRI :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- G4-EN23 : masse totale de déchets, par type et par mode de traitements.</li> </ul>
<b>Réglementation existante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article L541-21-1 du Code de l'environnement &amp; articles R543-225 à 227 &amp; arrêté du 12/07/2011 ;</li> <li>- Circulaire du 10 juillet 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs.</li> </ul>



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Lutte contre le gaspillage alimentaire*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

Le gaspillage alimentaire désigne toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée.

Ce gaspillage représente un prélèvement inutile de ressources naturelles, telles que les terres cultivables et l'eau, et génère des émissions de gaz à effet de serre et des déchets qui pourraient être évités.

En France, on estime que cela représente 10 millions de tonnes de produits par an, soit une valeur économique de 16 milliards d'euros et 3% des émissions GES nationales<sup>22</sup>.

Toutes les étapes de la chaîne alimentaire, production, transformation, distribution et consommation, participent aux pertes et gaspillages alimentaires.

Réduire ce gâchis, c'est non seulement limiter l'impact sur l'environnement mais c'est également améliorer la rentabilité des acteurs professionnels.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Quantifier les progrès dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 12.3<sup>23</sup> des Nations Unies ;
- Dans le cadre de la plateforme européenne sur le gaspillage alimentaire, partage des pratiques efficaces et des évaluations des progrès réalisés ;
- Application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promulguée le 11 février 2016 ,
- Suivi de l'atteinte de l'objectif du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire : réduction de 50 % à l'horizon 2025, soit une diminution moyenne annuelle de 5% par an entre 2013 et 2025 ;
- Inciter les entreprises à connaître le coût complet des déchets afin de les réduire, de mieux les valoriser, d'inciter les entreprises à concevoir autrement les produits pour limiter leurs impacts environnementaux.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

La loi du 11 février 2016 hiérarchise les actions de prévention, de gestion et de lutte contre le gaspillage alimentaire à respecter, qui peuvent servir à définir des indicateurs.

1 - Les actions de prévention :

- la révision des cahiers des charges ;
- la formation et la sensibilisation des équipes ;
- optimisation de process, nouvelles recettes, vente directe, réduction du nombre de références, etc. ;
- valorisation en consommation humaine (ex : transformation de produits déclassés, dons à des associations caritatives).

2 - Les actions de gestion :

- valorisation en consommation animale ;
- transformation en matériaux biosourcés ;
- méthanisation ;
- compostage ;

3 - Déchets : ce qui ne peut plus être valorisé (type et quantités).

22. ADEME, mai 2016 : Pertes et gaspillages alimentaires ; état des lieux des masses et de leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire.

23. ODD 12.3 : réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

### 3.3.2

## Utilisation durable des ressources

### A. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'organisation rapporte sa consommation en eau, différenciée selon les sources si cela s'avère pertinent (réseau public, surface, souterraine, mer et océan, etc.), et le cas échéant, selon les contraintes de disponibilité (ZRE-Zone de Répartition des Eaux, en France).

Les mesures concernant l'eau ne sont pas toujours pertinentes vis-à-vis de l'activité de l'entreprise et sont des indicateurs qui peuvent être difficiles à consolider, pour lesquels d'autres facteurs extérieurs entrent en compte, comme la location d'un établissement ou le manque de compteurs d'eau adaptés.

<p><b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation brute ou nette (prélevée et non restituée au milieu aquatique), en ratio le cas échéant (par unité produite ou par salariés en tertiaire par exemple). Distinction par usage si pertinent (arrosage, incorporation aux produits, proces, etc.) ;</li> <li>- Quantité/pourcentage d'eaux recyclées ;</li> <li>- Pourcentage de sites avec prélèvements en ZRE ou sur zones menacées par la pénurie (donnée du WRI Aqueduct projected water stress – Country rankings<sup>24</sup> ou du WWF Water risk filter<sup>25</sup>) ;</li> <li>- Pourcentage de sites avec conflit d'usage sur l'eau ;</li> <li>- Action de prévention/correction réalisée (y compris pose de compteurs de sectorisation, recherche de fuites, etc.).</li> </ul>
<p><b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b></p>	<p><b>GRI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- G4-EN8 : volume total d'eau prélevé par source ;</li> <li>- G4-EN9 : sources d'approvisionnement en eau très touchées par les prélèvements ;</li> <li>- G4-EN10 : pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.</li> </ul> <p><b>EFFAS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E28-01 : consommation totale d'eau ;</li> <li>- E28-02 : volume d'eau utilisé par volume de produits fabriqués ;</li> <li>- E28-03 : volume d'eau prélevée dans la nappe phréatique.</li> </ul>
<p><b>Réglementation existante</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration annuelle ICPE : article R512-75 du Code de l'environnement &amp; arrêté modifié du 31 janvier 2008 &amp; circulaire du 13 mars 2008 &amp; article L213-10-9 du Code de l'environnement pour l'Agence de l'eau ;</li> <li>- Arrêtés préfectoraux d'autorisation ;</li> <li>- Arrêtés de prescriptions générales (ICPE à Déclaration ou Enregistrement) ;</li> <li>- Décrets et arrêtés spécifiques (cas du traitement de surface avec seuil en l/m<sup>2</sup> traité et par fonction de rinçage) ;</li> <li>- Règlement sanitaire départemental (eau) pour les sites non classés ICPE.</li> </ul>

24. <http://www.wri.org/sites/default/files/aqueduct-water-stress-country-rankings-technical-note.pdf>

25. <http://waterriskfilter.panda.org/en/Assessment#WaterRiskAssessmentTab/facility/992>



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

Une gestion équilibrée, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, de la ressource en eau doit permettre un approvisionnement pour les usages anthropiques (domestique, industriel, agricole et énergétique) tout en préservant les milieux aquatiques et humides, leur biodiversité et leurs fonctionnalités.

La Directive cadre sur l'eau (DCE), entrée en vigueur en décembre 2000, institue un cadre communautaire pour la politique de l'eau auquel la France doit se conformer. Le but de la Directive est d'établir un cadre pour la protection des eaux continentales, souterraines et côtières, au sein de bassins hydrographiques cohérents (au nombre de 6 en métropole). Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres au plus tard à l'horizon 2027. Le bon état est défini selon des critères écologiques et chimiques pour les eaux de surface et chimiques et quantitatifs pour les eaux souterraines. La Directive prévoit aussi des obligations de suppression ou de réduction des rejets de substances dangereuses ainsi que des cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027) au cours desquels chaque bassin doit élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) basé sur un état des lieux identifiant les enjeux du bassin, et un programme de mesures.

Le changement climatique qui va perturber durablement les équilibres écologiques déjà affectés par les activités humaines, aura un impact encore incertain localement, mais avéré, sur les ressources en eau disponibles dans le temps et dans l'espace. Venue renforcer au niveau national les principes mis en place par la DCE, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) impose de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau.

L'ensemble des activités économiques, par leurs prélèvements et leurs rejets, ont un impact sur les dimensions quantitative et qualitative de la ressource en eau et contribuent potentiellement à la modification des régimes naturels. Il est possible, pour une entreprise, de contribuer positivement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion équilibrée de la ressource en eau et d'atteinte du bon état des masses d'eau telle que définie dans la DCE, en conduisant une politique réfléchie et active en faveur d'une gestion durable de la ressource et conforme aux dispositions et objectifs d'état des masses d'eau fixés dans les SDAGE.

Les différents acteurs impactant la ressource en eau (rejets, altération, prélèvements, utilisation de la ressource en eau, etc.) sont soumis à différentes taxes et redevances permettant d'envisager une gestion équilibrée de la ressource en fonction des principes « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur ». Ces taxes et redevances sont gérées par les Agences de l'eau, et les Offices de l'eau pour les outre-mers, qui sont les organes de financement de la politique de l'eau à l'échelle de chaque bassin gouverné par les comités de bassin. Ces comités de bassin sont des « parlements » de l'eau locaux regroupant l'ensemble des acteurs locaux et fixant les grandes orientations à l'échelle de leur bassin.

Certaines études locales, par exemple, les études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EEVPG) permettent d'estimer la ressource disponible en eau et d'entamer ensuite une concertation avec les acteurs utilisateurs de l'eau.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Disposer des besoins et impacts des acteurs économiques sur l'eau, afin d'identifier les pressions sur le milieu et les sources de dégradation de l'état des eaux ou d'anticiper d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, de coordonner les différentes demandes dans le temps et dans l'espace, et de collaborer avec les acteurs économiques pour les aider à optimiser l'usage des ressources disponibles ou attribuées. Pour ce dernier point, c'est en particulier l'objet des plans de gestion de la ressource, qui vise à garantir globalement les Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) et Débit de CRise (DCR), introduits par l'arrêté du 27 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

- Quantifier les progrès dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. L'objectif inclut la gestion durable de cette ressource, en termes de qualité de l'eau, d'usage durable et efficace, de protection des écosystèmes, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau. Cet objectif intègre la notion de gestion transfrontalière de cette ressource, essentielle à la gestion durable mais aussi favorable à la paix et à la coopération.

#### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Quantification et qualification des rejets dans les milieux aquatiques superficiels et/ou souterrains ;
- Emprise spatiale des installations sur les milieux aquatiques : présence d'obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau, emprise foncière sur les zones humides, etc. ;
- Volume total prélevé (désagrégation souhaitable, si pertinent, d'une part par site, bassin, etc. Et d'autre part par période de l'année, a minima mensuel).

## B. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Pour une même quantité de produits fabriqués ou de services rendus, il s'agit de renseigner s'il y a eu une diminution du prélèvement des ressources en précisant la quantité (hors eau et énergie visées par ailleurs) et/ou le transfert vers des matériaux moins sensibles (rareté, prix, conditions sociales et environnementales d'extraction/prélèvement des ressources naturelles et/ou de production des matières premières, etc.). Les données attendues concernent les matières premières composant les produits fabriqués ou consommés par l'entreprise et/ou par ses clients et la façon d'optimiser leur utilisation. Une matière première peut être classée comme pertinente en fonction de l'importance du montant et/ou du tonnage global acheté. Le cas échéant, les actions de communication/sensibilisation incitant à des comportements d'achats responsables par les clients peuvent être ici concernées.

Cet item est surtout lié au secteur d'activité de l'entreprise.

<p><b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poids ou k€ de matériaux sensibles/unité produite ;</li> <li>- Poids d'emballage/unité de produit vendu ou unité d'emballage/k€ vendu ;</li> <li>- Ramettes de papier/salarié (cas tertiaire) ;</li> <li>- Pourcentage de matériaux disposant de label (PEFC/FSC pour bois/papier, label de durabilité pour les ressources halieutiques ou végétales, minérales certifiés, etc.) ;</li> <li>- Pourcentage d'incorporation de matières premières recyclées dans les produits ;</li> <li>- Poids de matériaux recyclés utilisés ;</li> <li>- Durée de vie des produits vendus ;</li> <li>- Pourcentage du chiffre d'affaires lié à une proposition d'usage plutôt qu'à une vente de produit (économie de fonctionnalité) ;</li> <li>- Actions orientées produit relatives à l'écoconception (substitution de matériaux, réduction du poids, amélioration de la recyclabilité, augmentation de la fonctionnalité, etc.) ;</li> <li>- Actions orientées production (réduction taux de rebut, etc.) ;</li> <li>- Actions orientées sur la valorisation de sous-produits, co-produits.</li> </ul>
<p><b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b></p>	<p><b>GRI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- G4-EN1 : consommation de matières en poids ou en volume ;</li> <li>- G4-EN2 : pourcentage de matériaux consommés provenant de matières recyclées.</li> </ul>

### Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE

Le cas échéant, cet item peut être complété par :

- G4-EN27 : portée des mesures d'atténuation des impacts environnementaux des produits et des services ;
- G4-EN28 : pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie.

#### EFFAS :

- V04-13 : pourcentage de produits ou services qui permettent d'accroître l'éco-efficacité des activités des clients et de proposer ou financer des produits et services orientés développement durable ;
- E10-01 : volume total de matériels d'emballage utilisés.

### Réglementation existante

/



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La consommation de matières premières et les mesures prises  
pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

L'extraction mondiale de matières (biomasse, combustibles fossiles, minerais métalliques et minéraux non métalliques) a été multipliée par 3 entre 1970 et 2015, passant de 27 milliards de tonnes à 83 milliards en 2015. En 2017, elle devrait atteindre près de 90 milliards de tonnes. Le groupe d'experts internationaux sur les ressources (GIER), l'équivalent, en quelque sorte, du GIEC pour les ressources, estime que si les tendances d'évolution passées se prolongent, l'extraction mondiale de matières pourrait atteindre 180 milliards de tonnes. Une utilisation plus efficace des matières premières permettrait non seulement de limiter l'augmentation de la consommation de matières, mais aussi de diminuer le coût d'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et donc de générer de la croissance économique tout en limitant considérablement les pressions sur l'environnement. C'est dans ce contexte que la France, à l'instar d'autres pays, s'est fixé un objectif de productivité des ressources. La loi de transition énergétique pour la croissance verte a ainsi fixé comme objectif d'augmenter de 30 % la quantité de richesse produite par unité de matières consommées entre 2010 et 2030. La consommation de matières premières se réfère aux matières renouvelables et non renouvelables, brutes ou transformées (produits semi-finis ou finis) qui sont nécessaires à l'économie pour produire ses biens et services.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Quantifier les progrès dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 8.4<sup>26</sup> et 12.2<sup>27</sup> des Nations Unies ;
- Analyser la contribution potentielle des entreprises à l'objectif de productivité des ressources inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- Il peut également permettre à l'entreprise d'identifier de nouveaux leviers lui permettant de produire plus avec moins.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Quantités (en masse) de matières utilisées par l'entreprise en une année (corrigées des variations de stocks - INPUTS)/quantités de matières produits (OUPUTS) ;
- Quantités de matières utilisées par l'entreprise (en masse de préférence, sinon en valeur) bénéficiant d'une certification environnementale (corrigées des variations de stocks)/quantités de matières utilisées par l'entreprise (en une année) ;
- Investissements réalisés au cours des 5 dernières années dans l'amélioration de l'efficacité matérielle de l'entreprise.

26. ODD 8.4 : améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.  
27. ODD 12.2 : parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

## C. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Pour une même quantité de service rendu ou fabriqué, il s'agit de renseigner s'il y a une diminution des énergies consommées en précisant la quantité et/ou le transfert vers des énergies renouvelables ou moins polluantes. Les données attendues concernent les consommations énergétiques de l'entreprise et/ou celles de ses clients pendant la durée de vie des produits ou des services vendus. Ces données doivent porter sur les énergies de process (électricité, gaz, propane/butane, fuel, charbon, biomass, etc.) et carburants pour les transports. Cet item est très lié au secteur d'activité de l'entreprise.

<p><b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation brute par énergie ou globale (kWh, TEP ou MJ) avec un format ratio/production à privilégier ;</li> <li>- Production d'énergies renouvelables sur sites (dont autoconsommées et vendues) ;</li> <li>- Utilisation d'énergies renouvelables (consommation et/ou proportion - distinction consommation sur site ou via dispositif de certificat) ;</li> <li>- Pourcentage de sites certifiés ISO 50001 et/ou bâtiments labellisés (HQE, BREEAM, etc.) et/ou rénovés thermiquement ;</li> <li>- Consommation unitaire moyenne des produits finis (kWh/an, l/distance parcourue, etc.) ;</li> <li>- Actions de communication interne, fournisseurs et/ou clients ;</li> <li>- Actions réalisées sur l'efficacité énergétique et/ou économies annuelles réalisées : le cas échéant, distinction cibles Bâtiments/Process/Transport (même segmentation que l'audit énergétique). Peut aussi être concerné : R&amp;D, nouveaux produits mis sur le marché concourant à une moindre consommation énergétique en phase utilisation par rapport aux produits/services standards ;</li> <li>- Actions particulières de bouclage interne ou à l'échelle locale pour la valorisation de l'énergie fatale : pourcentage chaleur récupérée (pour réutilisation ou revente)/ chaleur perdue.</li> </ul>
<p><b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b></p>	<p><b>GRI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- G4-EN3 : consommation énergétique au sein de l'organisation ;</li> <li>- G4-EN4 : consommation énergétique en dehors de l'organisation ;</li> <li>- G4-EN5 : intensité énergétique ;</li> <li>- G4-EN6 : réduction de la consommation énergétique ;</li> <li>- G4-EN7 : réduction des besoins énergétiques des produits et services ;</li> <li>- G4-EN30 : impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisées par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel.</li> </ul> <p><b>EFFAS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E01-01 : consommation totale d'énergie ;</li> <li>- E13-01 : taux d'amélioration de l'efficacité énergétique des produits par rapport à l'année précédente ;</li> <li>- E16-01 : consommation totale d'électricité des bâtiments en kWh ;</li> <li>- E16-03 : consommation totale de gaz des bâtiments en m<sup>3</sup> ;</li> <li>- E16-05 : consommation totale d'énergies alternatives en kWh.</li> </ul>
<p><b>Réglementation existante</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Audit énergétique des entreprises<sup>28</sup> : article L233-1 du Code de l'énergie &amp; décret et arrêté du 24/11/14, et arrêté du 20 mai 2016 (mise en ligne des données) ;</li> <li>- Affichage ou labellisation volontaire pour certains produits essentiellement grand public (écolabel européen, label NF Environnement et équivalent autres pays, affichage consommations/émissions des VL ou de l'électroménager, etc.) ;</li> <li>- Diagnostics de performance énergétique des bâtiments - DPE : article L134-1 du Code de la construction et de l'habitation, et arrêté du 15 septembre 2006.</li> </ul>

28. <http://audit-energie.ademe.fr/>



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

L'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables constituent des objectifs stratégiques pour les entreprises afin de diminuer les coûts liés à l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs s'inscrivent dans le contexte national de la politique de transition énergétique et au niveau de l'Union européenne dans le cadre des objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables à horizons 2020 et 2030. La loi de transition énergétique pour la croissance verte a ainsi fixé des objectifs à moyen et long terme pour l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État : facteur 4 de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ou encore porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020.

La Directive européenne relative à l'efficacité énergétique (DEE), actuellement en cours de révision, fixe un cadre visant à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'efficacité énergétique au niveau national. Chaque État doit ainsi établir un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique qui correspond en France au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

L'audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises et la promotion des systèmes de management de l'énergie sur la base de la norme ISO 50001 ont été retenues par les institutions européennes et françaises pour promouvoir la performance énergétique. Les données rapportées dans le cadre de la réglementation de l'audit énergétique ou des plans de performance énergétique pour la réduction de tarif d'utilisation du réseau de transport d'électricité des électro-intensifs peuvent être utilisées pour ajuster les dispositifs et élaborer les scénarios prospectifs de consommations d'énergie de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie nationale bas carbone. Lorsque l'initiative de la mesure est issue de la législation européenne comme pour l'audit énergétique obligatoire, la France a une obligation de rapportage des données au niveau européen. La mise en place des contrats de performance énergétique (CPE) pour les entreprises constitue par ailleurs un levier intéressant pour la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de l'efficacité énergétique avec des objectifs de résultats imposés par le contrat. Les données issues des CPE pourraient être utilisées afin de confirmer l'efficacité de ce système. L'ensemble de ces éléments est donc naturellement utile pour contribuer au reporting « économie circulaire et climat » des entreprises du rapport annuel de gestion dans le cadre de leurs obligations de déclaration extra-financière.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Compléter les données liées à l'audit énergétique sur les mesures prises par les entreprises pour améliorer leur efficacité énergétique ;
- Mesurer la contribution des entreprises concernant la stratégie nationale bas carbone ;
- Mesurer in fine la contribution à la transition écologique d'une manière générale, et plus particulièrement à la trajectoire 2°C.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- En faisant le lien avec l'audit énergétique : le nombre de préconisations que l'entreprise prévoit de mettre en œuvre, triées selon l'objet audité (bâtiment, industrie, transport), avec les gains énergétiques estimés ;
- En faisant le lien avec les normes méthodologiques à disposition des entreprises, les caractéristiques des systèmes de management certifiés ainsi que le nombre d'entreprises certifiées ISO 50001 ;
- Nombre de contrats de performance énergétique (CPE) ;
- Désignation d'un responsable/service énergie en capacité d'évaluer et de suivre la mise en place du processus de management de l'énergie ou des préconisations de l'audit énergétique obligatoire.

## D. L'utilisation des sols

L'utilisation des sols (en surface ou en sous-sol) peut faire référence à :

- l'affectation des sols par usage et le caractère imperméabilisé ou non ;
- la remise en état des sols après usage (couvert végétal adapté, espèces réintroduites ou équipements facilitant leur venue ou reproduction, etc.) ;
- les conflits d'usage avec les populations locales.

<b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces utilisées et usages (bâtiments, cultures, etc.) ;</li> <li>- Pourcentage des terrains imperméabilisés ;</li> <li>- m<sup>2</sup> ou ha de surfaces nouvellement imperméabilisées ;</li> <li>- Changements d'usage (entre friche, prairie, forêt, cultures) ;</li> <li>- Actions de remises en état (m<sup>2</sup> traités, montant dépensé, etc.) ;</li> <li>- Actions de traitement paysager ;</li> <li>- Pourcentage de sites avec conflit d'usage répertorié.</li> </ul>
<b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b>	<b>EFFAS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E12-03 : dépenses en matière environnementale en R&amp;D, réhabilitation de sites et évaluation environnementale.</li> </ul>
<b>Réglementation existante</b>	/



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### L'utilisation des sols



#### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

L'utilisation des sols se réfère d'une part aux surfaces artificialisées par les activités économiques, les infrastructures de transport et l'habitat (composante horizontale des sols) et, d'autre part, aux services écosystémiques (composantes horizontale et verticale des sols). Les entreprises doivent consentir des efforts pour réduire leur emprise au sol en construisant en hauteur et en mutualisant les services et les parkings. Elles participent à la restauration des sols impactés au-delà de leurs obligations réglementaires.

#### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Quantifier les progrès dans le cadre de l'objectif pour le Développement Durable (ODD) 15<sup>29</sup> des Nations Unies ;
- Analyser la contribution potentielle des entreprises à la maîtrise de l'artificialisation des terres qu'ils se doivent de renseigner régulièrement dans le cadre de la loi Éva Sas.

#### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Emprise au sol des installations nécessaires à l'activité de l'entreprise/emprise totale des installations (bâtiments quels que soient leurs usages et infrastructures dédiées tels que parking, route, etc.) ;
- Investissements consentis au cours des 5 dernières années pour réduire l'emprise aux sols ;
- Investissements consentis au cours des 5 dernières années pour restaurer les sols (au-delà des obligations réglementaires).

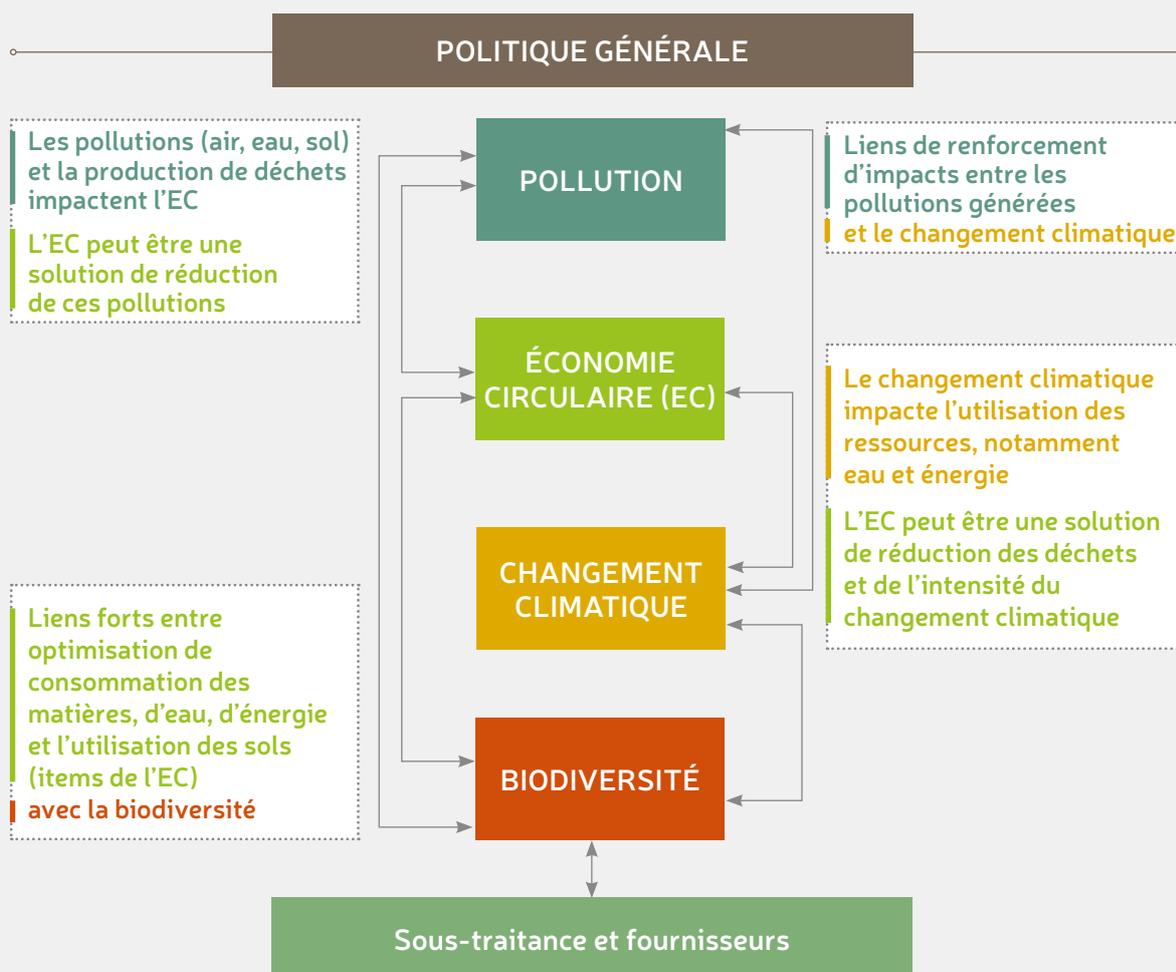
29. ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

## Lien entre les items de l'économie circulaire et les autres familles d'items

Bien qu'ils fassent désormais ressortir l'utilisation durable des ressources, la vision de l'économie circulaire portée par le décret est fortement centrée sur les déchets. Or, plusieurs pistes peuvent permettre de relier les items entre eux pour donner plus de cohérence et aller plus en profondeur. Tout d'abord, l'économie circulaire comporte 7 champs selon l'ADEME (voir p. 60) ; l'entreprise doit s'interroger davantage sur les autres champs tels que l'écoconception ou l'écologie industrielle et territoriale.

En effet, il ne s'agit plus seulement de recycler la matière qui constitue un déchet pour l'entreprise : elle représente également des matières premières secondaires pour d'autres acteurs. Il est donc nécessaire de connaître le cahier des charges de ces utilisateurs futurs et donc d'être à l'écoute des marchés avals ou des partenaires d'écologie industrielle pour apporter la valeur ajoutée de la matière secondaire en devenir, actuellement qualifiée de déchet. Ces éléments pourraient paraître dans le reporting des entreprises avec des indicateurs de type « taux d'incorporation des matières premières secondaires ».

Ces éléments donnent, en plus d'une vision interne à l'entreprise, une vision partagée avec les acteurs du territoire. Cela est d'autant plus important dans un contexte de raréfaction et de l'insécurité d'accès aux ressources stratégiques. Un lien pourrait également être fait avec les items « sous-traitance et fournisseurs ». Quant à l'économie de fonctionnalité, elle permet de prévenir la création de déchets en faisant perdurer la matière en y associant des prestations complémentaires, c'est un champ que les entreprises peuvent mettre en valeur dans leur reporting en faisant le lien avec leur modèle d'affaires.



# CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour limiter les effets du changement climatique, il est nécessaire d'une part de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autre part de s'adapter aux changements déjà engagés et à venir pour en limiter les conséquences négatives.

## 3.4.1

### Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Les émissions directes de GES (scope 1) et indirectes issues de l'énergie (scope 2) sont déjà connues pour les entreprises de plus de 500 salariés soumises au bilan d'émissions de gaz à effet de serre qu'elles doivent mener tous les 4 ans (obligation de l'article 75 de la loi Grenelle 2). En complément, en application de l'article 173 IV de la LTECV, les entreprises **doivent identifier** et quantifier les autres postes significatifs (scope 3), dont celui lié à l'utilisation des produits et services qu'elles vendent. **Cet indicateur est donc bien à renseigner quelque soit l'analyse de matérialité faite.**

Pour le cas d'industries manufacturières, les postes d'achat de matières premières et du transport externalisé sont notamment susceptibles d'être significatifs. En secteur tertiaire, les postes déplacements (professionnels et domicile-travail) pourront l'être aussi. Suite à l'application de l'article 173 VI de la LTECV, les investisseurs institutionnels (banques, compagnies d'assurance, caisses de retraite, etc.) doivent désormais répondre à des obligations d'information sur leur gestion des risques liés au climat. Il est attendu qu'ils expliquent comment ils limitent leurs investissements dans les activités à risques climatiques élevés et maximisent leurs financements des secteurs d'activités verts ainsi que la transition des entreprises actuelles vers une économie décarbonnée. Pour répondre au présent item, les investisseurs institutionnels peuvent, par exemple, indiquer la quantité de CO<sub>2</sub> produite par million de chiffre d'affaires dégagé (tq/M€) sur le périmètre scope 1 et 2 de leur portefeuille d'actions cotées.

<b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b>	Identification des postes significatifs liés à l'activité parmi le scope 1 <sup>30</sup> , 2 <sup>31</sup> et 3 <sup>32</sup> . Expression en ratio/production le cas échéant. Distinction possible du seul CO <sub>2</sub> issu de la combustion des énergies fossiles.
<b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b>	<b>GRI :</b> - G4-EN15, 16 & 17 : émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1), émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) liées à l'énergie & autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) ; - G4-EN18 : intensité des émissions de gaz à effet de serre. <b>EFFAS :</b> - E02-01 : émissions totales de GES (scopes I et II) ; - E02-02 : émissions de GES spécifiées, selon les possibilités, par unité de chiffre d'affaires, par ETP, par unité produite.
<b>Réglementation existante</b>	- Bilan d'émission de gaz à effet de serre (articles L229-25 et R229-45 à R229-50-1 du Code de l'environnement) et méthode associée <sup>33</sup> disponible sur le site internet du ministère ; - Cas des transporteurs (marchandises ou voyageurs) : article L1431-3 du code des transports, décret du 24/10/2011 et arrêté du 10/04/12 relatifs à l'obligation d'affichage des émissions de GES relatives à chaque prestation.

30. Scope 1 : 1-émissions directes des sources fixes de combustion : chaudières, moteurs, etc., 2-émissions directes des sources mobiles à moteur thermique : carburants pour transport en véhicules (détenus ou en LLD), 3-émissions directes des procédés hors énergie : procédés industriels non liés à une combustion, réactions chimiques..., 4-émissions directes fugitives : fuites de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotée, traitement déchets organiques, etc., 5-émissions issues de la biomasse (sols et forêts) : changement d'affectation des sols.

31. Scope 2 : 6-émissions indirectes liées à la consommation d'électricité : notamment par la combustion de carburants fossiles, 7-émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, de chaleur ou de froid : réseaux de chaleur, de froid, etc.

32. Scope 3 : 8-émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7, 9-achats de produits ou services, 10-immobilisations de biens, 11-déchets, 12-transport de marchandises amont, 13-déplacements professionnels, 14-franchise amont, 15-actifs en leasing amont, 16-investissements, 17-transport des visiteurs et des clients, 18-transport de marchandises aval, 19-utilisation des produits vendus, 20-fin de vie des produits vendus, 21-franchise aval, 22-leasing aval, 23-déplacements domicile travail.

33. Méthodologie Bilan GES : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/actions-des-entreprises-et-des-collectivites-climat#e4>



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



*Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit*

### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

Un poste d'émissions de gaz à effet de serre (GES) correspond à des émissions provenant de sources ou de types de sources homogènes. La méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre<sup>34</sup> définit une nomenclature de 23 postes d'émissions (en s'appuyant sur celle du rapport technique ISO TR 14069). Une catégorie d'émissions (scope en anglais) correspond à un ensemble de postes d'émissions. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES (scope 1), les émissions de GES indirectes liées à l'énergie (scope 2) et les autres émissions indirectes de GES (scope 3).

La notion de postes d'émissions significatifs a été retenue pour conduire l'entreprise à faire état dans son rapport annuel des impacts de son activité sur le changement climatique, qu'il s'agisse de ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, notamment celles relevant de l'usage des biens et services qu'elle produit. Cela va au-delà de la réglementation de l'article L229-25 du Code de l'environnement sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre qui rend obligatoire le calcul des émissions directes et des émissions indirectes associées à l'énergie, et optionnel celui des autres émissions indirectes.

Cette introduction de la notion de postes d'émissions significatifs dans le rapport annuel va dans le sens des travaux actuels de révision de la norme ISO 14064-1 sur les spécifications et lignes directrices pour la quantification et la déclaration des émissions et suppressions des émissions de GES des organisations.

Pour la détermination des postes significatifs d'émissions, l'entreprise peut utiliser des critères comme la contribution du poste, le niveau d'influence, l'existence d'un risque ou d'une opportunité, les utilisateurs prévus, l'existence de lignes directrices pour le secteur, la sous-traitance ou la motivation des salariés. Les entreprises peuvent s'inspirer notamment de la démarche proposée dans les « Lignes directrices pour le développement d'un guide sectoriel bilan d'émission de gaz à effet de serre » élaborées par l'ADEME en 2014.

Pour la quantification des émissions des postes identifiés comme significatifs, les entreprises peuvent s'appuyer sur la méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre<sup>35</sup> et sur les guides sectoriels de l'ADEME<sup>36</sup>.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Inciter les entreprises à prendre en compte leurs émissions de gaz à effet de serre et à mettre en place des actions pour les réduire ;
- Rendre les informations sur les émissions de gaz à effet de serre publiques, ce qui favorise la transparence et l'information des consommateurs et des investisseurs ;
- Évaluer les progrès accomplis au fil du temps dans l'application de la mesure ;
- Quantifier les progrès dans le cadre de l'Objectif pour le Développement Durable (ODD) 13<sup>37</sup> des Nations Unies ;
- Partager des pratiques efficaces et des évaluations des progrès réalisées dans les diverses instances nationales, européennes et internationales ;
- Promouvoir et valoriser à l'international les efforts faits par les entreprises françaises ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leur exercice de reporting en élaborant par exemple des outils ou des méthodologies (partage des bonnes pratiques, recommandations, etc. ).

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Identification des postes significatifs ;
- Quantification des postes significatifs ;
- Méthode utilisée pour identifier et quantifier ces postes.

34. Téléchargeable sur le site du Ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/actions-des-entreprises-et-des-collectivites-climat#e4>

35. Téléchargeable sur le site du Ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/actions-des-entreprises-et-des-collectivites-climat#e4>

36. Disponibles au lien suivant : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/ressource/guide-sectoriel-list/index/siGras/1>

37. ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

### 3.4.2

## Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique

Cet item appelle les entreprises à apporter des éléments de réflexion sur les mesures de prévention ou d'adaptation menées face aux conséquences du changement climatique (lieux d'implantation, modèle d'activité, diversification de l'offre, risques liés à l'approvisionnement et leurs renchérissements, etc.).

Les effets à prendre en compte (réalités du changement climatique déjà effectives et à venir) concerne la hausse des températures, montée des eaux, enneigement réduit, sécheresse, inondations, événements climatiques violents, déplacements de populations, baisse de productivité des cultures, etc.

Afin d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans leurs pratiques de gestion, il est important que les entreprises s'interrogent sur leur vulnérabilité en réalisant une évaluation des risques (politiques, réglementaires, liés à l'image, au marché, opérationnels, financiers, etc.) et des impacts liés au changement climatique. Elles peuvent également réaliser un plan de continuité d'activité (PCA<sup>38</sup>). Ce document stratégique permet la planification en cas de catastrophe naturelle, technologique, sociale ou de sinistre grave afin de minimiser les impacts d'une possible crise sur l'activité et la pérennité de l'entreprise.

<p><b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités d'évaluation des risques (continuité d'activité, business mode, etc.) ;</li> <li>- Pourcentage des activités situées sur des zones identifiées à risques, par type d'aléas climatiques (généralement inondations, chaleur, érosion) ;</li> <li>- Pourcentage d'activités permettant de répondre à des besoins liés aux changements climatiques ;</li> <li>- Actions d'adaptation : plans d'urgence, actions de protection a posteriori (isolation, digues, renforcement, etc.) ou en préventif (adaptation des projets, etc.), formation, etc.</li> </ul>
<p><b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b></p>	<p><b>GRI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- G4-EC2 : implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques ;</li> </ul> <p><b>EFFAS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- V04-14 : dépenses de R&amp;D en matière d'efficacité énergétique et lutte contre le changement climatique en pourcentage du chiffre d'affaires.</li> </ul>
<p><b>Réglementation existante</b></p>	<p>/</p>

38. [https://www.economie.gouv.fr/files/hfds-guide-pca-plan-continuite-activite-\\_sgdsn.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/hfds-guide-pca-plan-continuite-activite-_sgdsn.pdf)



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

La politique nationale d'adaptation constitue le complément essentiel de notre politique d'atténuation du changement climatique qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et elle recherche une cohérence entre ces deux politiques nationales. Elle vise également à éviter les contradictions entre les actions d'adaptation et les actions de protection de l'environnement. Elle reconnaît la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'adaptation et recherche partout où cela est possible des synergies en privilégiant les solutions fondées sur la nature. Ces actions et mesures d'adaptation au changement climatique devront prioritairement utiliser les solutions fondées sur la nature.

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France a obligation de rapportage de ses politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique depuis 2013 (UE n° 525/2013). En s'appuyant par exemple sur la norme ISO 14091 (en cours de publication), les entreprises privées évaluent leur vulnérabilité au regard du changement climatique, de manière à concevoir un plan d'adaptation, à développer des actions et mesures d'adaptation au changement climatique afin de réduire leurs vulnérabilités actuelles et futures.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

Mieux rapporter sur les actions et mesures d'adaptation prises par les secteurs public et privé, notamment dans le cadre du protocole de Kyoto.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Étude de vulnérabilité au changement climatique de l'entreprise ;
- Actions et/ou mesures d'adaptation au changement climatique engagées par l'entreprise ;
- Actions et/ou mesures d'adaptation au changement climatique extérieures concernant l'entreprise, par exemple, mesures de protection effectuées par la collectivité ;
- Nombre d'actions et/ou mesures d'adaptation au changement climatique intégrant des solutions fondées sur la nature.

### 3.4.3

#### **Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet**

Les entreprises doivent préciser les objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre qu'elles se sont fixées. Il est important de définir le périmètre, la période, et l'année de référence sur lesquels portent les objectifs. Les entreprises doivent également indiquer les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, comme par exemple la mise en place d'un plan d'actions de réduction, d'un prix interne du carbone, d'un dispositif de suivi des progrès, etc. Elles doivent préciser leurs choix méthodologiques<sup>39</sup>.

#### **Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation**

- Objectif de réduction en précisant l'année de référence, l'année cible, et s'il s'agit d'un objectif en réduction du volume absolu des émissions de l'année de référence et/ou en réduction de l'intensité carbone<sup>40</sup>. Distinction possible par scope, par action, par zone géographique ou secteurs d'activités de l'entreprise (préciser le périmètre de l'objectif fixé) ;

39. L'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) propose des recommandations (<http://www.epe-asso.org/emissions-evitees-septembre-2017/>) pour réaliser une évaluation des émissions évitées et communiquer les résultats. Cet outil accompagne les entreprises dans la promotion de leurs solutions, notamment en lien avec les bénéficiés-climats associés, et la valorisation auprès de leurs parties prenantes de leur stratégie bas-carbone.

40. Par exemple : « l'entreprise s'est fixée l'objectif de réduire l'ensemble de ses émissions directes de 30% en 2025 par rapport à leur niveau de 2012 » ou « l'entreprise vise à réduire ses émissions de 30% par tonne produite en 2025 par rapport au niveau de 2010 ».

<b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des niveaux et/ou des objectifs de moyen peuvent être associés aux objectifs de résultats. Exemple des transports : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ratio d'émissions réelles au km parcouru (distinction par total et parc acquis sur l'année le cas échéant) ;</li> <li>• taux de formation des chauffeurs à l'éco-conduite (cas de flottes de véhicules importantes) ;</li> <li>• taux de recours à des alternatives à la voiture individuelle ;</li> <li>• nombre d'établissements disposant d'un Plan de Déplacements Entreprise (PDE), etc.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b>	<b>GRI :</b> G4-EN19 : réduction des émissions de gaz à effet de serre.
<b>Réglementation existante</b>	/



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



*Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet*

### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

L'entreprise doit renseigner ses objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet.

Cette disposition est complémentaire avec l'item « les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ». En effet, celui-ci permet à l'entreprise de connaître, calculer et suivre ses émissions de gaz à effet de serre, une étape préalable pour identifier des leviers d'actions de réduction, se fixer des objectifs, et mettre en place des actions de réduction pour les atteindre.

L'orientation des actions d'atténuation sur le moyen et long terme est importante pour mettre en place une démarche structurée et continue de décarbonation des activités de l'entreprise à l'horizon 2050.

L'ensemble de ces éléments sont de nature à répondre à l'objectif du gouvernement d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (Plan climat de juillet 2017<sup>41</sup>) et l'engagement à limiter le réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C/2 °C fixé dans l'Accord de Paris.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Inciter les entreprises à se fixer des objectifs de réduction à moyen et long terme et mettre en place des actions pour les atteindre ;
- Favoriser la transparence sur les objectifs pris par les entreprises et les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- Quantifier les progrès dans le cadre de l'Objectif pour le Développement Durable (ODD) 13<sup>42</sup> ;
- Partager des pratiques efficaces et des évaluations des progrès réalisés dans les diverses instances nationales, européennes et internationales ;
- Promouvoir et valoriser à l'international les efforts faits par les entreprises françaises ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leur exercice de reporting en élaborant par exemple des outils ou des méthodologies.

41. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat.pdf>

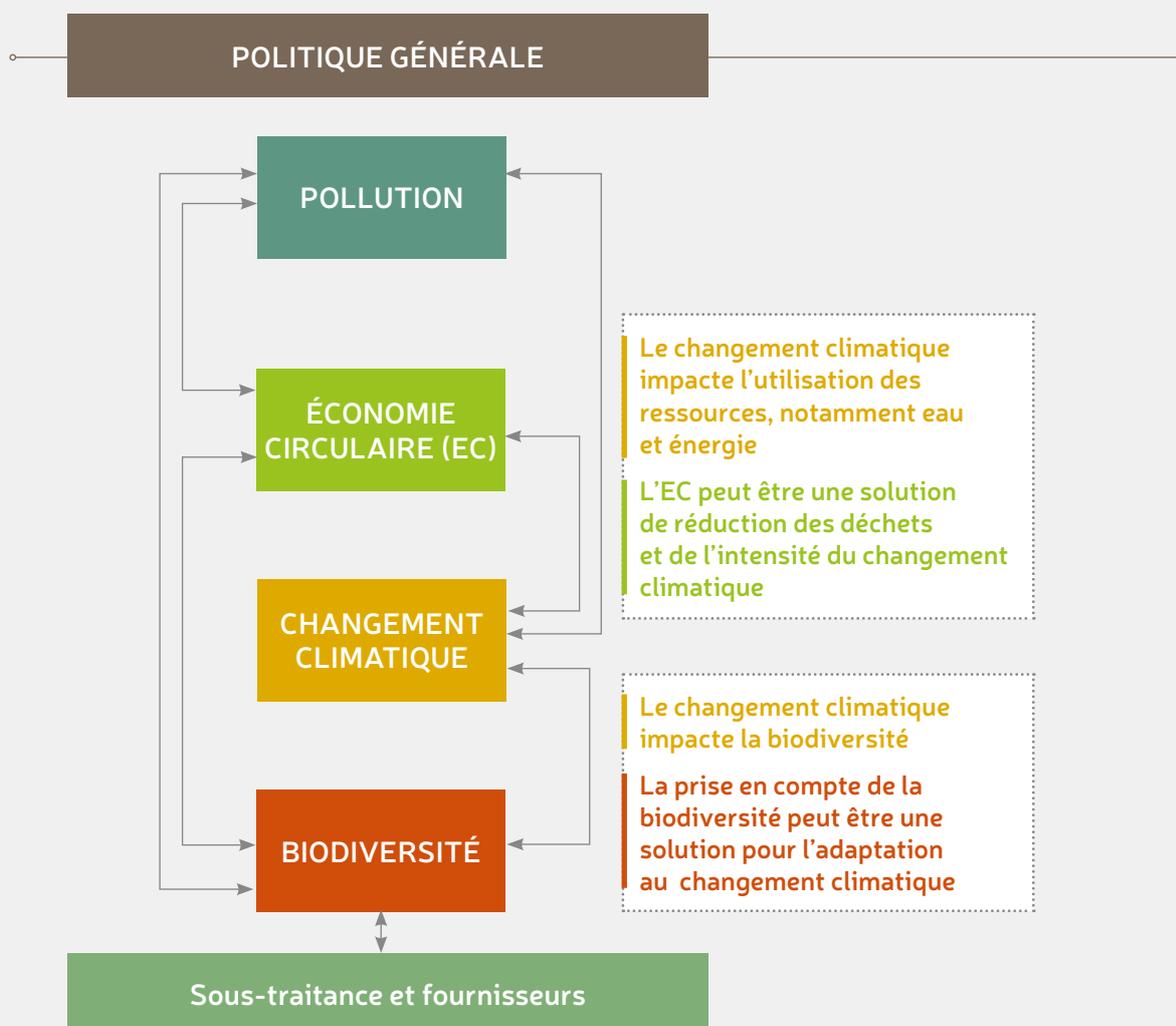
42. ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Année de référence pour déterminer les objectifs de réduction ;
- Années cibles pour le moyen terme (a minima 2025) et pour le long terme (a minima 2030) ;
- Quantité d'émissions de GES couvertes par l'engagement lors de l'année de référence ;
- Objectifs de réduction des GES à moyen et long terme exprimés en réduction du volume absolu des émissions de l'année de référence et/ou en réduction de l'intensité carbone.

## Lien entre les items du changement climatique et les autres familles d'items

Comme le souligne les encarts du ministère de la Transition écologique et solidaire, l'utilisation de l'énergie et le changement climatique sont interdépendants. Les GES sont en grande partie liées à la combustion d'énergie. De même, il est intéressant de tisser des liens entre les GES évités<sup>43</sup> et l'économie circulaire : le recyclage et la valorisation énergétique des déchets peuvent être pris en compte dans le calcul de ces GES évités sur lesquelles les entreprises peuvent reporter.



43. Lors de la comptabilisation des émissions liées au scope 3 (autres émissions indirectes), les entreprises peuvent calculer les émissions évitées induites par la valorisation des déchets en fin de vie (valorisation énergétique électrique ou thermique dans les incinérateurs et les centres de stockage, valorisation comme amendement pour le compostage et la méthanisation, valorisation en biogaz pour la méthanisation, recyclage). Il convient toutefois de les comptabiliser à part du calcul des gaz à effet de serre émis.

Il existe aussi d'autres liens entre ces deux sujets : utilisation d'énergies renouvelables, locales et optimisation des consommations d'énergie en valorisant notamment les énergies fatales, mise en place de boucles de transport mutualisées, optimisation des distances à parcourir (logistique inversée, etc.), utilisation de transports et de carburants propres, reconquête des sols artificialisés, etc. contribuent à limiter les émissions de GES.

Enfin, on observe une imbrication positive entre les textes du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), l'audit énergétique et le reporting RSE sur les items liés au changement climatique et à l'énergie : ce dernier permet de démontrer l'efficacité des politiques engagées pour répondre à ces réglementations.

## 3.5

# PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ MESURES PRISES POUR PRÉSERVER OU RESTAURER LA BIODIVERSITÉ

Les mesures peuvent être caractérisées par :

- des actions de préservation et d'accompagnement portant sur les écosystèmes :
  - d'implantation ;
  - des chantiers sur lesquels l'entreprise intervient (BTP, réseaux énergies et autres, etc.) ;
  - des zones de prélèvements de matières premières (en direct ou via des fournisseurs) : bois, cultures, ressources minières, faune, flore, etc. ; c'est dans ce contexte que l'information sur les actions en matière de lutte contre la déforestation et tout particulièrement de lutte contre la déforestation importée doit figurer dans les éléments du reporting environnemental.
- des actions de compensation (actions de restauration, réglementaires et volontaires, liées aux impacts directs de l'activité et/ou sur sites tiers).

L'objectif est également de reporter sur l'interdépendance entre les activités de l'entreprise et la biodiversité<sup>44</sup>. Des impacts significatifs sur la biodiversité peuvent être émis par des entreprises réalisant des travaux (prise sur le foncier et son aménagement), exploitant des ressources naturelles (risque de surexploitation de ressources bois, halieutiques, etc.) ou tirant avantage ou bénéfice de l'utilisation du vivant (terre, eau potable, matériaux/molécules, etc.).

### Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation

- Évaluation de la dépendance des activités à la biodiversité (par exemple à l'aide de l'Indicateur d'Interdépendance des Entreprises à la Biodiversité<sup>45</sup> (IIEB)) ;
- Bilan Biodiversité des entreprises (résultats de la thèse de J. Houdet, thèse ORÉE<sup>46</sup>) ;
- Nombre d'aires protégées (Natura 2000, zones humides, parc naturel, etc.) à proximité et/ou sur laquelle l'entreprise est implantée ou intervient ;
- Indicateur d'état (inventaire faune/flore/habitat) sur une zone particulière ;
- Pourcentage de fournitures agricoles issues de filières certifiées (AB ou autres démarches raisonnées) ;
- Indicateurs de moyens mis en œuvre (humains, financiers, organisationnels) dans le but de protéger la biodiversité. Ex : évolution des pratiques sur l'entretien des espaces verts (type de désherbage, fréquence de tonte, espèces plantées peu gourmandes en eau..), équipements de protection de l'avifaune sur les ouvrages en hauteur, etc. ;
- Actions de sensibilisation et/ou audit des fournisseurs sensibles ;
- Participation à des actions collectives nationales ou locales (études, mécénat/partenariats, réhabilitation, etc.).

44. <http://www.oree.org/3priorites/biodiversite-economie/ressources.html> ; [http://www.oree.org/\\_script/htsp-document-file\\_download.php?document\\_id=3843&document\\_file\\_id=3934](http://www.oree.org/_script/htsp-document-file_download.php?document_id=3843&document_file_id=3934)

45. Outil développé par ORÉE en 2006 : [www.oree.org/indicateur-ieb.html](http://www.oree.org/indicateur-ieb.html). L'IIEB est un outil qui permet de se positionner par rapport à un état initial et met en avant une évolution à la fois de la prise de conscience des interactions de l'acteur avec la biodiversité mais également de la stratégie de l'acteur. La grille d'analyse de l'IIEB comprend 23 critères répartis en 5 catégories, cherchant à présenter la vision la plus large possible des interactions entre acteurs et écosystèmes.

46. <http://www.oree.org/3priorites/biodiversite-economie/groupes-de-travail.html>

### Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE

#### GRI :

- G4-EN11 : sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées ;
- G4-EN12 : description des impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées ;
- G4-EN13 : habitats protégés ou restaurés ;
- G4-EN14 : nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.

### Réglementation existante

- Certaines de ces données sont recensées lors de la réalisation d'études d'impact obligatoires avant création ou modification importante. Les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale sont listés au tableau annexé à l'article R. 122-2<sup>47</sup> ;
- Contribution des maîtres d'ouvrage à l'inventaire national du patrimoine naturel (article L411-1 A du Code de l'environnement) : obligation des maîtres d'ouvrage de transmettre leurs données pour cet inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques.



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

L'érosion massive et accélérée de la biodiversité constitue l'une des conséquences majeures des changements globaux induits par l'humanité. Or, les sociétés humaines dépendent très largement de la biodiversité pour leur développement et leur bien-être. L'humanité a par ailleurs une responsabilité éthique forte quant à la préservation des autres composantes vivantes de la planète.

Plusieurs dispositifs réglementaires sont liés à ce sujet :

- La loi « biodiversité » adoptée en 2016 réaffirme les enjeux de l'environnement et de la protection de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle renforce notamment les principes de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) en les inscrivant au sein du Code de l'environnement, et apporte des avancées pour la mise en œuvre de la séquence : objectif de « zéro perte nette », hiérarchie des mesures, agrément des sites naturels de compensation, création du statut d'opérateur de compensation, géolocalisation des mesures, etc. ;
- La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), déclinaison française de la Convention sur la diversité biologique, est construite sur le principe de responsabilité et d'engagement de l'ensemble des individus et acteurs de la société française, chacun à son niveau et selon son niveau de responsabilité vis-à-vis de la préservation et de la dégradation de la biodiversité ;
- Les études d'impact, qui sont à adapter à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance, à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine (article R122-5 du Code de l'environnement) ;
- En matière de déforestation et au vu du travail engagé avec l'élaboration de la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation, dans son reporting, l'entreprise fait état des actions à venir ou en cours et a pour objectif de :
  - participer à l'objectif de la France de mettre fin à l'importation sur son territoire nationale de produits contribuant à la déforestation (Axe 15 du Plan national climat présenté par le Gouvernement en juillet 2017) ;
  - promouvoir l'élimination de la déforestation des chaînes d'approvisionnement agricole, en soutenant les efforts du secteur privé vers un objectif de zéro déforestation nette d'ici 2020.

47. La liste de projets soumis à évaluation environnementale a été récemment modifiée par décision n°404391 du 8 décembre 2017.

Pour élaborer ses actions, l'entreprise devrait faire appel à l'expertise disponible, notamment publique (IDDRI, AFHdpD, CIRAD, etc.) et ce, plus particulièrement lors des premières étapes d'élaboration des actions, afin d'asseoir la réflexion sur un socle de connaissances étayées. Pour débiter puis suivre ses actions, l'entreprise devrait assurer des consultations pertinentes en son sein et associer les parties prenantes intéressées. Une attention particulière devrait être apportée au caractère partenarial du processus, y compris avec les pays producteurs et les entités y résidant.

La gestion environnementale n'est donc plus considérée comme une partie périphérique de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), elle fait partie intégrante également du cadre de gestion du risque de crédit pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les opérations de financement de projets. L'intégration dans les déclarations de RSE de certains éléments clés sur les objectifs centrés sur la biodiversité sont davantage susceptibles d'assurer leur efficacité à la fois pour la biodiversité et pour gérer les risques entrepreneuriaux.

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

- Impliquer les entreprises dans cet effort national pour la biodiversité ;
- Élaborer et publier le premier indicateur relatif au suivi de l'action nationale basé sur les données du rapport RSE des entreprises du CAC40 dans le cadre de l'observatoire national de la biodiversité (ONB<sup>48</sup>) ;
- Suivre et valoriser la contribution des acteurs économiques privés à la SNB grâce à ces données harmonisées et à d'autres indicateurs. Un rapport à la CDB est produit par la France ;
- Suivre les efforts consentis pour réduire les différentes pressions sur la biodiversité : consommation de ressources naturelles ou d'espaces naturels, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, pollutions (y compris lumineuse, sonore, dérangement, etc.). De plus, la restauration de la biodiversité peut être utile à l'atteinte des objectifs d'atténuation du changement climatique et de ses effets. Des rapports sont attendus sur les diverses stratégies et politiques concernées ;
- Évaluer la proportion des moyens engagés par les entreprises (humains, financiers) compatibles avec la biodiversité dans le contexte de la transition écologique et solidaire de notre économie. Le CESE notamment est en demande de la production d'indicateurs sur ce sujet ;
- Renseigner l'avancement de la France dans la satisfaction des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment les objectifs 14<sup>49</sup> et 15<sup>50</sup>. Un rapport à l'ONU est produit par la France ;
- Renseigner l'objectif 15 d'Aichi, qui prévoit, au niveau mondial, que « la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés ».

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Le champ d'application des efforts en biodiversité ;
- La définition des impacts avec des objectifs mesurables (en lien notamment avec les études d'impacts) ;
- Le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » ;
- L'affichage de limites supérieures aux impacts ;
- Le calendrier de la gestion environnementale ;
- L'accessibilité des informations aux tiers indépendants.

48. <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/prise-en-compte-de-la-biodiversite-par-les-entreprises-du-cac40>

49. ODD 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

50. ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

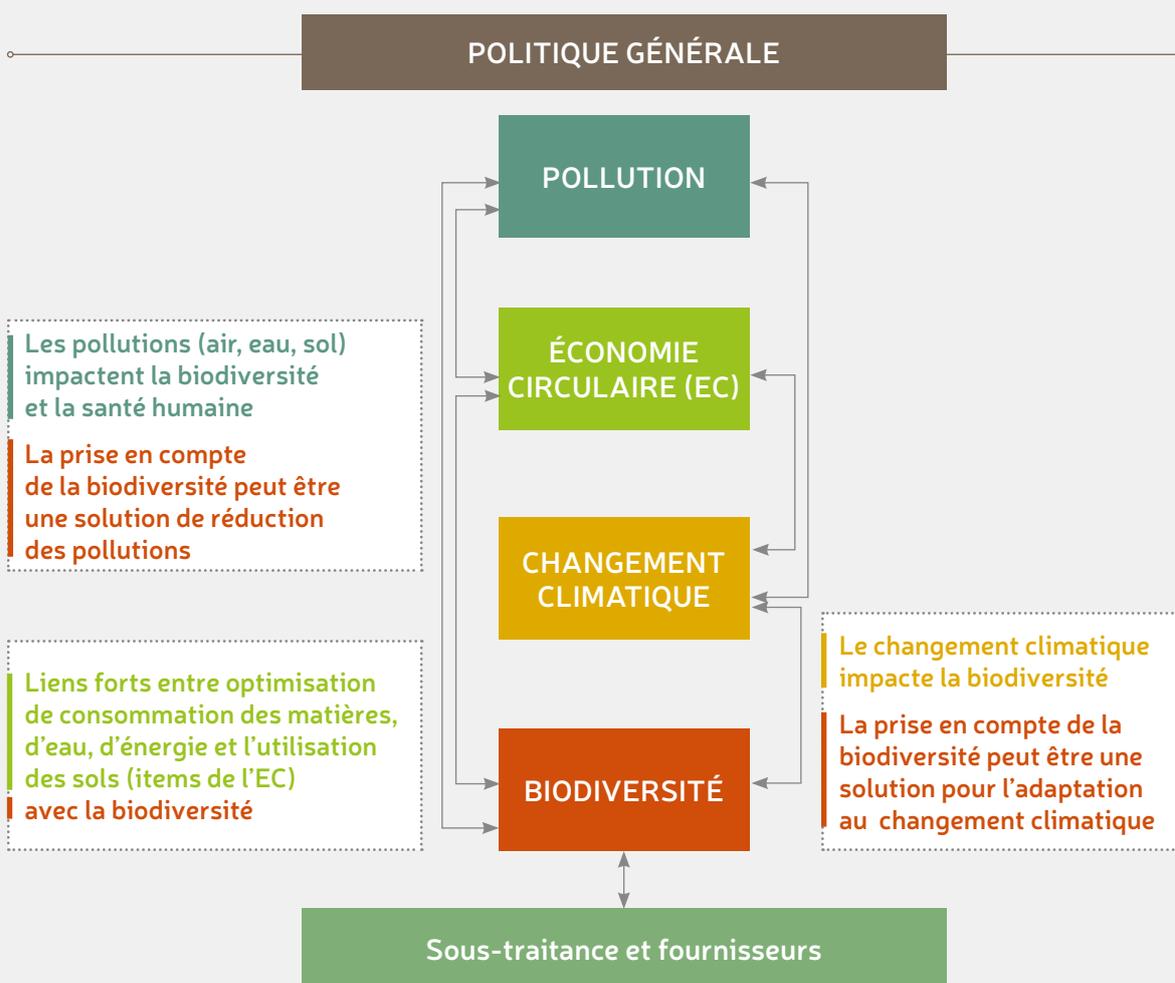
## Lien entre l'item biodiversité et les autres familles d'items

La biodiversité est concernée par les démarches d'économie circulaire puisque celles-ci cherchent à optimiser la consommation de matières, d'eau, d'énergie et des sols, participant du même coup à la préservation de la biodiversité. Ainsi, par exemple, l'item « utilisation des sols » ne peut être renseigné sans faire de lien avec la biodiversité tant le changement d'usage des sols et leur artificialisation sont sources d'appauvrissement voire de destruction de biodiversité et conditionnent son développement. En élargissant la vision de cet item par la prise en compte de la biodiversité, il ne s'agit plus seulement d'optimiser le foncier (question primordiale dans l'économie circulaire, particulièrement dans les zones denses) mais de faire valoir également l'interdépendance entre la biodiversité et l'économie circulaire, source de nombreuses opportunités d'actions et notamment d'ancrage plus local des choix et stratégies d'actions.

Des liens peuvent également être faits avec certains indicateurs de rejets, qui dans l'air, l'eau et le sol, impactent le monde vivant qu'est la biodiversité. Inversement, des espèces ou écosystèmes peuvent participer à l'élaboration d'actions de prévention et réduction des pollutions (ex : jardins filtrants).

De même, le changement climatique a un impact majeur sur la biodiversité et les mesures de réduction des GES de l'entreprise participent en conséquence à la préservation de la biodiversité.

Les rapports entre atmosphère et biosphère se sont tissés au cours de l'histoire millénaire de la planète et aujourd'hui la lutte contre le changement climatique passe par la biodiversité que ce soit pour l'atténuation ou l'adaptation. Dans le cadre de l'atténuation, la complémentarité d'activités préservant la biodiversité mais aussi l'eau, le sol, etc. sont des pistes d'actions intéressantes. L'adaptation au changement climatique quant à elle convoque la biodiversité par le biais des restaurations et activités d'ingénierie qui participent au devenir de l'entreprise.



## 3.6

# FORMATION

### *Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement (item social en lien avec l'environnement)*

Il peut être bénéfique pour l'entreprise de définir les formations environnementales pertinentes pour ses employés au regard de son activité. Ces formations sont contrôlées par un suivi continu et peuvent prendre les formes suivantes :

- Formations généralistes autour de référentiels de management ou de démarches projet (ISO 14001/50001, DD-RSE, etc.) ;
- Formations techniques (gestion des déchets, veille réglementaire, audit, etc.) ;
- Formations « terrain » (intervention en cas d'urgences, conduite d'équipements d'épuration, éco-conduite, exploitation d'installations thermiques, etc.) ;
- Actions de sensibilisation ;
- Supports d'information (campagnes d'affichage, intranet, revues internes, évènements, séminaires, modules web, etc).

<p><b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre total d'heures de formation (indicateur explicitement demandé au volet social), dont celui lié à la protection de l'environnement.</li> <li>Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (liste à l'article L6313-1 et suivants du Code du travail) peuvent aider au tri des actions de formation à retenir ;</li> <li>- En complément si pertinent : h/an/employé, h/an/employé formé, budget des dépenses directes en formation, nombre de personnes formées et pourcentage de l'effectif (le cas échéant : par catégorie professionnelle), etc. ;</li> <li>- Le cas échéant, distinguer : les actions de sensibilisation/information ; les formations payées par l'entreprise aux salariés hors plan de formation.</li> </ul>
<p><b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b></p>	<p><b>GRI :</b> G4-LA9 : nombre moyen d'heures de formation par an, réparti par salarié, par sexe et par catégorie professionnelle.</p> <p><b>EFFAS :</b> S02-02 : dépenses moyennes pour la formation par employé en équivalent temps plein par an.</p>
<p><b>Réglementation existante</b></p>	<p>/</p>



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

La transition écologique et énergétique est porteuse de défis mais aussi d'opportunités en matière d'économie et d'emploi. Et l'adaptation des métiers et de la formation conditionnera en partie sa réussite. De ce fait, il est nécessaire d'envisager avec volontarisme et comme faisant partie intégrante des stratégies de développement des organisations et de l'économie l'enrichissement en compétences et en qualifications des salariés. Ces formations peuvent viser une intégration de gestes éco-citoyens transverses à tous les métiers (par exemple, le tri des papiers pour recyclage) ou l'adaptation de pratiques professionnelles liées à la technicité du métier exercé (utilisation d'éco-matériaux dans le bâtiment, écoconception des produits, amélioration de l'efficacité énergétique de la production industrielle, etc).

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

De manière générale, les données récoltées permettront d'identifier et d'analyser les différentes politiques de formation mise en œuvre et les axes de formation privilégiés par les entreprises. Ces données serviront en particulier à :

- valoriser la mobilisation des acteurs économiques pour l'adaptation des compétences à la transition écologique et énergétique ;
- élaborer des politiques publiques plus adaptées aux besoins en formation liés à la transition écologique et énergétique ;
- identifier les formes de formation privilégiées par les entreprises ;
- faciliter le développement de formations adaptées aux besoins des entreprises et leur prise en compte dans les systèmes de financement de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Nombre d'actions de formation professionnelle et nombre d'heures - stagiaire liées à la transition écologique et énergétique (évolution métier) ;
- Nombre d'actions de formation professionnelle et nombre d'heures - stagiaire de formations sur des thématiques uniquement environnementales ;
- Nature des actions de formation (stage, formation qualifiante/certifiante, formation sur le lieu de travail, formation par compagnonnage, etc.).

## 3.7

# SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

*(item sociétal en lien avec l'environnement)*

Dans le domaine industriel, la notion de sous-traitance est généralement utilisée dans un sens assez général. Selon l'INSEE, la sous-traitance industrielle consiste, pour une entreprise dite « donneur d'ordres », à confier la réalisation à une entreprise, d'une ou de plusieurs opérations de conception, d'élaboration, de fabrication, de mise en œuvre ou de maintenance du produit. Ces opérations concernent un cycle de production déterminé.

### 3.7.1

#### **La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

L'entreprise peut prendre en compte ces enjeux dans sa politique d'achat par le biais de différents moyens :

- la signature d'une charte achats responsables par les fournisseurs ;
- une clause de développement durable dans les contrats d'achats ;
- une évaluation fournisseurs avant tout acte d'achat ;
- intégrer des critères de développement durable dans la politique Achat ;
- évaluer et identifier les achats pour lesquels les impacts environnementaux et sociaux sont significatifs ;
- effectuer une partie des achats auprès des entreprises adaptées (EA) et des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- en utilisant l'ISO 20400, publiée en avril 2017 qui fournit des lignes directrices, afin d'intégrer la RSE dans les procédures d'achats.

<p><b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de la prise en compte de ces enjeux et le cas échéant, détail d'une liste de critères discriminants pour la sélection de catégories d'achats importantes et/ou à risques environnementaux : labels des produits achetés, niveau attendu de performance technique (consommation, rejets, composition) ou générique (durée de vie, absence de substances spécifiques, recyclabilité, etc.) ;</li> <li>- Pourcentage d'achat couverts par des spécifications environnementales et/ou sociales au-delà du réglementaire (concernant les prestations et/ou produits achetés) ;</li> <li>- Distinction le cas échéant des démarches pour les nouveaux fournisseurs et sous-traitants de ceux « historiques ».</li> </ul>
<p><b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b></p>	<p><b>GRI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- G4-EN32 : pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères environnementaux ;</li> <li>- G4-EN33 : impacts négatifs substantiels, réels et potentiels, sur l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises.</li> </ul>
<p><b>Réglementation existante</b></p>	<p>/</p>



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

Les achats constituent un puissant levier pour toute entreprise pour contribuer au développement durable. L'article 173-III de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé dans le Code de commerce les obligations de reporting concernant l'impact des entreprises sur le changement climatique (article L225-102-1 du Code de commerce).

Le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises complète le dispositif et prévoit que la déclaration de performance extra-financière comprenne la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux (item « Sous-traitance et fournisseurs » de l'article R225-105 du Code de commerce). On notera également en termes de cadre législatif et réglementaire, la loi sur le devoir de vigilance et la loi Sapin II qui rendent plus exigeantes les obligations en la matière (renforcement des directions Achats, pilotage des chaînes d'approvisionnement, etc.).

### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

Vérifier le respect par les entreprises des engagements de la France en matière de développement durable ainsi que la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. (ODD) 12.7<sup>51</sup>.

### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Mise en place d'une politique Achat intégrant des enjeux sociaux et environnementaux ;
- Pourcentage des achats intégrant un critère de sélection et/ou une clause sociale et environnementale ;
- Pourcentage des achats effectués auprès des TPE/PME ;
- Montant des achats réalisés auprès du secteur protégé/adapté ;
- Pourcentage des fournisseurs ayant fait l'objet d'un audit sur le respect des réglementations environnementales et sociales ;
- Pourcentage des achats réalisés auprès de fournisseurs locaux ou nationaux ;
- Pourcentage des acheteurs formés ou sensibilisés aux enjeux sociaux et environnementaux de l'achat ;
- Délais moyens de paiement des fournisseurs.

## 3.7.2

### *La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale*

Il s'agit d'identifier et de présenter les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des réglementations sociales et environnementales dans la chaîne de valeur. Ces moyens peuvent être :

- des outils d'évaluation : évaluation de la performance RSE des fournisseurs, audit sur leurs actions entreprises, etc. ;
- des outils de sélection : processus de sélection et/ou démarches de référencement des fournisseurs avec mention des outils de sélection ou des méthodes de scoring utilisés lors de l'appel d'offre ;
- des outils d'adhésion ou d'engagement : charte éthique ou déontologique à faire signer par les fournisseurs ;
- des outils d'accompagnement : démarches de sensibilisation et de formation, demande de certification ou d'adhésion à des programmes internationaux ;
- des outils de suivi : mises en place d'actions correctives en cas de non conformité détectée chez un fournisseur ou un sous-traitant.

51. ODD 12.7 : promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

<p><b>Indicateurs possibles et préconisations d'utilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de sous-traitance/CA global ;</li> <li>- Pourcentage de fournisseurs et sous-traitants évalués à risque et ceux écartés sur ces critères ;</li> <li>- Existence et, le cas échéant, détail d'une liste de critères discriminants pour la sélection des fournisseurs et sous-traitants, pour les catégories d'achats importantes et/ou à risques environnementaux : certification et/ou qualification des sites des fournisseurs et sous-traitants ; audits sur sites (100 % ou par échantillonnage) en direct ou sous-traités avec note minimale et/ou facteurs excluants ; questionnaires avec note minimale et/ou facteurs excluants ; charte d'engagement signée ; formation des fournisseurs et sous-traitants pour améliorer leurs pratiques, etc. ;</li> <li>- Pourcentage d'achat couvert par des spécifications environnementales et/ou sociales au-delà du réglementaire (concernant les pratiques sur les propres sites des fournisseurs et sous-traitants).</li> </ul>
<p><b>Correspondance avec des référentiels volontaires de reporting RSE</b></p>	<p><b>GRI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- G4-EN32 : pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères environnementaux ;</li> <li>- G4-EN33 : impacts négatifs substantiels, réels et potentiels, sur l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises.</li> </ul> <p><b>EFFAS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S06-01 : pourcentage des fournisseurs et partenaires de la chaîne d'approvisionnement évalués au regard des critères ESG ;</li> <li>- S06-02 : pourcentage des fournisseurs et partenaires de la chaîne d'approvisionnement audités au regard des critères ESG ;</li> <li>- V28-01 : nombre total de fournisseurs ;</li> <li>- V28-02 : pourcentage des achats auprès des trois plus importants fournisseurs.</li> </ul>
<p><b>Réglementation existante</b></p>	<p>Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre : toute société qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 10 000 salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger, établit et met en œuvre de manière effective un plan de vigilance (Code de commerce, article L225-102-4. – I).</p>



## VISION DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale*



### ■ CONTEXTE DE L'ITEM

Les entreprises doivent diffuser leurs engagements sociaux, sociétaux et environnementaux au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Cela concerne leurs sous-traitants et fournisseurs, qui sont pour la plupart du temps des sous-traitants PME. L'objectif est de responsabiliser les entreprises sur l'ensemble de la « supply chain » au travers de la RSE et de pouvoir mesurer l'ensemble des impacts des entreprises sur l'environnement. Cela pose également la question de l'intégration de la RSE par les PME et TPE.

Les liens sont à faire avec l'application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Ce texte, préparé par les services de

Bercy, s'est voulu concilier la compétitivité des entreprises et le respect des droits de l'homme et des normes environnementales, trop souvent mis en opposition par le passé. C'est aussi l'occasion de faire du lien avec la notion d'achats responsables, pour lesquels il existe une norme (OBSAR).

#### ■ UTILITÉ DES DONNÉES POUR L'ÉTAT

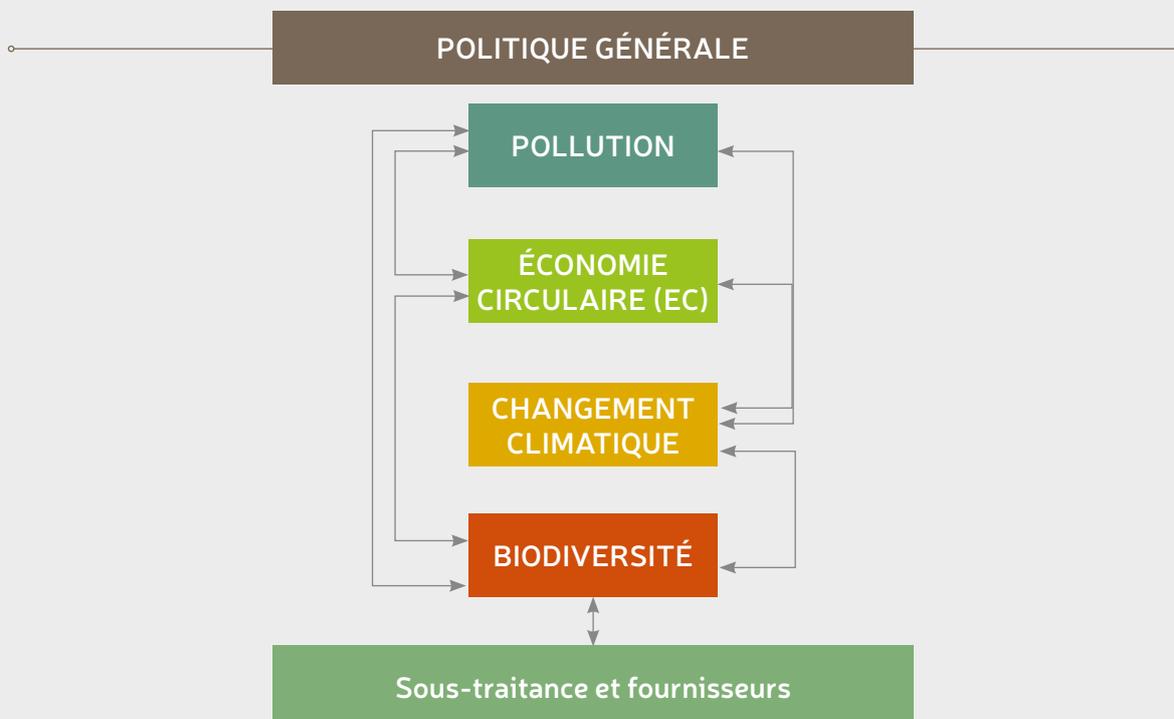
- Mesurer l'application de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance ;
- Quantifier le nombre de plans de vigilance mis en œuvre par les entreprises qui y sont soumises par la loi de mars 2017 ;
- Référencer et diffuser les bonnes pratiques ou plans d'action pour limiter la sous-traitance opaque.

#### ■ INDICATEURS SUGGÉRÉS

- Mention et présentation du plan de vigilance sur la partie environnementale et compte rendu de mise en œuvre effective ;
- Actions de formation/pédagogie avec les fournisseurs sur leurs impacts sur l'environnement ;
- Plan d'amélioration des pratiques avec les fournisseurs et les sous-traitants ;
- Choix des priorités de vigilance, sur la thématique environnementale.

### Lien entre les items sous-traitance et fournisseurs et les autres familles d'item

Les aspects environnementaux peuvent désormais difficilement s'envisager sans faire référence aux aspects gouvernance, économique et loyauté des pratiques. Le reporting sur ces items permettra de communiquer des éléments de preuves en lien avec des réglementations plus larges comme celles du devoir de vigilance (qui inclue d'ailleurs les risques environnementaux) ou de la loi Sapin II.



## 3.8

# INTEROPÉRABILITÉ DES PLATEFORMES WEB DE REPORTING DE CERTAINES RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

***Afin de répondre à des obligations de reporting liées à certaines réglementations environnementales, les entreprises doivent transmettre leurs données par le biais de plateformes web. C'est le cas du GERP, de l'audit énergétique, du bilan GES.***

Ces plateformes ne sont pas forcément liées entre elles mais il serait intéressant de créer des ponts entre celles-ci mais également avec la déclaration de performance extra-financière pour simplifier la transmission des données RSE des entreprises.

Cela est le cas pour les items suivants. La question d'une étude à mener pour déterminer l'interopérabilité de ces différentes plateformes reste posée.

• **Politique générale en matière environnementale - Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

**Les garanties financières, à réactualiser tous les 5 ans, sont également à fournir à l'administration pour les entreprises visées (arrêté du 31/05/12 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières).**

• **Pollution - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

**Et économie circulaire - Utilisation durable des ressources - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Les indicateurs sont également demandés, à fréquence déterminée sur les plateformes suivantes :

- Consommation d'eau et rejets dans l'eau, l'air et les sols GERP (annuellement) pour les ICPE soumises au régime d'Autorisation ou d'Enregistrement (au-delà de certains seuils de rejets, selon chaque polluant), ainsi qu'à certaines piscicultures, stations d'épuration urbaines et sites d'extraction ;
- Consommation et rejets dans l'eau GIDAF<sup>52</sup> (cas auto-surveillance, en continu) et déclaration des Agences de l'eau (annuellement) ;
- Rejets dans l'air au-delà de certains seuils Produane (pour TGAP, annuellement au 31/05).

52. <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>

> Ainsi, les indicateurs renseignés en premier qui pourraient alimenter les autres bases de données seraient ceux :

- du site GIDAF<sup>53</sup> en continu pour les sites soumis à auto-surveillance ;
  - du Site GERE<sup>54</sup> (au 28/02 pour les sites soumis à quotas CO<sub>2</sub> ou 31/03 de chaque année pour les ICPE) : pour les consommations et rejets dans l'air, l'eau et le sol ;
  - ou de la déclaration Agence de l'eau<sup>54</sup> au 31/03 pour les autres entreprises de chaque année pour les consommations et rejets dans l'eau.
- **Économie circulaire - Prévention et gestion des déchets - les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets**

Les indicateurs sont également demandés, à fréquence déterminée sur les plateformes suivantes :

- tonnage déchets par filière d'élimination : GERE<sup>54</sup> (annuellement) pour les ICPE soumises au régime d'Autorisation ou d'Enregistrement (au-delà de certains seuils de rejets, selon chaque polluant), ainsi qu'à certaines piscicultures, stations d'épuration urbaine et sites d'extraction ;
- déchets arrivants en centre de traitement ou incinération : Produane (pour TGAP, annuellement au 31/05).

> Ainsi, les indicateurs renseignés en premier qui pourraient alimenter les autres bases de données seraient ceux du site GERE<sup>54</sup> : au 28/02 pour les sites soumis à quotas CO<sub>2</sub> ou 31/03 de chaque année pour les ICPE.

- **Économie circulaire - Utilisation durable des ressources - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

La plateforme ADEME de recueil des audits énergétiques fournit également, tous les 4 ans, des informations sur l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Les données requises sont :

- la facture globale en k€ ;
- la répartition par énergie, par usage le cas échéant, en unités énergétiques et en k€ ;
- les gains en MWh/an des actions préconisées.

- **Changement climatique - Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit**

L'indicateur est également demandé, à fréquence déterminée sur les plateformes suivantes :

- Plateforme ADEME de recueil des Bilans GES<sup>56</sup>, tous les 4 ans ;
- GERE<sup>54</sup> pour les émissions de CO<sub>2</sub> soumis à quotas, vérifiées par un organisme accrédité (périmètre plus restreint que les émissions totales de l'entreprise, cf. articles L229-5 et R229-5 et suivant du Code de l'environnement & arrêté du 31 octobre 2012 pour la troisième période 2013-2020 & Règlement européen n°601 du 21 juin 2012) ;
- portail de la Commission européenne pour la déclaration annuelle de l'intention de mettre des HFC sur le marché de l'Union européenne (Règlement européen n°517/2014 relatif aux GES fluorés).

> Ainsi, les indicateurs renseignés en premier qui pourraient alimenter les autres bases de données seraient ceux de la Plateforme ADEME de recueil des Bilans GES. Les données requises sont :

- émissions en téq CO<sub>2</sub> sur chacun des 7 postes obligatoires (5 postes à décomposer du scope 1 et 2 postes du scope 2) ;
- montant global des économies envisagées en téq CO<sub>2</sub>.

53. <https://www.declarationpollution.developpement-durable.gouv.fr/gerep/>

54. <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Accueil.aspx?ReturnUrl=%2f>

55. [www.declarationpollution.developpement-durable.gouv.fr](http://www.declarationpollution.developpement-durable.gouv.fr)

56. Plateforme : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/>

## 3.9

# FÉDÉRATIONS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, UNE APPROCHE SECTORIELLE DU REPORTING RSE

*Les entreprises peuvent affiner ces indicateurs au regard des données sectorielles fournies par leurs fédérations professionnelles et organisations professionnelles. En effet, les enjeux environnementaux sont fonction pour une grande part, du secteur d'activité de l'entreprise, de sa taille, de son territoire...*

Initialement, le législateur souhaitait que ces groupements se saisissent de la liste générale des items et l'adaptent pour aider les entreprises de leur secteur d'activité à mieux cibler leurs enjeux.

Un certain nombre d'entre eux ont travaillé sur le sujet, dont :

- **Alliance HQE-GBC :**  
« Guide de Reporting RSE – article 225 pour le secteur Construction-Immobilier », 2013 ;
- **Conseil National des Centres Commerciaux :**  
« Guide sectoriel de reporting RSE (Art 225 – Grenelle 2) – Référentiel Environnemental & Sociétal », 2013 ;
- **Fédération Française de l'Assurance :**  
« Reporting RSE : les bonnes pratiques du secteur de l'assurance », 2016 ;
- **Fédération Nationale des Travaux Publics :**  
« Guide de reporting pour l'élaboration des indicateurs de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) », révisé annuellement ;
- **Confédération Française du Commerce de Gros et International : (en réflexion) ;**
- **Fédération des Entreprises de Propreté :**  
Outil d'auto-diagnostic (outil « Greendiag ») et de reporting RSE (les entreprises de ce secteur n'étant pas toutes soumises au reporting RSE réglementaire).

Quatre indicateurs de performance environnementaux sont obligatoires :

- taux d'agents de service formés aux écogestes ;
- taux de produits écolabellisés achetés ;
- taux de sites où une prestation de gestion des déchets est proposée ;
- émissions moyennes de CO<sub>2</sub> moyen émises par la totalité de la flotte.

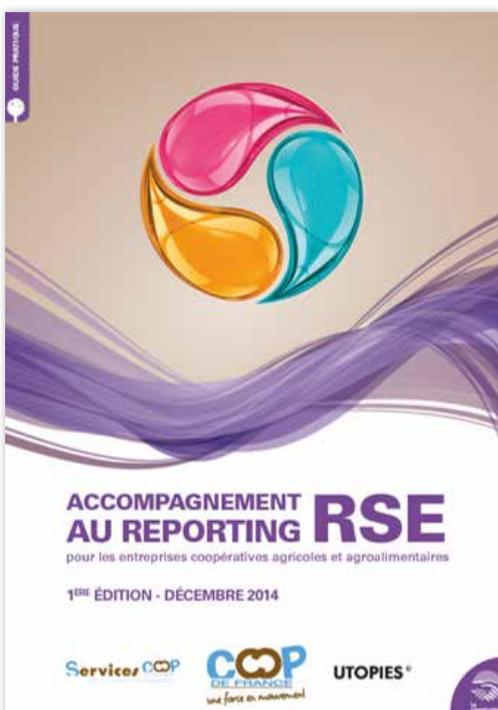
- **Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication :**  
« Les Industries Électriques, Électroniques et de Communication : Une profession responsable et engagée - Guide Professionnel », 2014 ;
- **Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux :**  
« Mon Observatoire du Développement Durable » (référentiel d'indicateurs de performance), 2017 ;
- **Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction :**  
Charte RSE adaptant les grandes lignes de l'ISO 26000 aux spécificités de la profession dans un référentiel comportant des indicateurs sectoriels RSE. Lancement prévu en 2018.
- **Coop de France :**  
« Accompagnement au reporting RSE pour les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires », première édition, 2014 ;

Les fédérations qui ont fait cet exercice au vu du texte de 2012 revisiteront probablement leurs travaux en 2018 pour être en cohérence avec la déclaration de performance extra-financière.

Le guide de reporting RSE « Accompagnement au reporting RSE pour les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires », publié par Coop de France, accompagne les entreprises agricoles et agroalimentaires dans la construction d'un reporting prenant en compte les spécificités sectorielles à travers notamment des indicateurs dédiés. Le guide sera prochainement remis à jour pour être en accord avec la transposition de la Directive européenne.

## LES FÉDÉRATIONS, ACTEURS CLÉS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR REPORTING RSE

*Benjamin PERDREAU, Responsable RSE, Coop de France*



Les coopératives agricoles et agroalimentaires sont depuis longtemps concernées par les enjeux de RSE. Depuis 10 ans, Coop de France les accompagne notamment sur le sujet du reporting RSE.

En 2014, en lien avec la mise en place de l'article 225, Coop de France a rédigé une première version du guide « Accompagnement au reporting RSE pour les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires » pour permettre aux coopératives de communiquer sur leurs actions et performances RSE. Au-delà de l'aspect réglementaire, Coop de France encourage l'ensemble des coopératives à publier une déclaration de performance extra-financière permettant ainsi de répondre aux attentes des parties prenantes, dont les marchés, pour in fine se différencier.

Avec la transposition de la Directive européenne, Coop de France met à jour son guide pour répondre aux évolutions du cadre réglementaire mais également intégrer davantage les spécificités des coopératives dont les indicateurs environnementaux tels que :

- organisation de la coopérative pour accompagner ses adhérents dans la mise en place d'actions environnementales ;
- nombre d'actions entrant dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) mises en place au sein de la coopérative ;
- masse de déchets collectés auprès des adhérents et valorisés ■



## POUR CONCLURE

Pour permettre une standardisation des pratiques de reporting au travers de centaines d'organisations réparties dans différents pays européens, il faut nécessairement composer avec le droit national de chaque État membre. La Directive européenne permet aux États membres d'adapter certains aspects de la déclaration de performance extra-financière telle que définie par la Commission européenne, afin de la rendre compatible avec le cadre réglementaire déjà existant.

Tel est le cas de la France qui disposait d'un cadre de transparence extra-financière et de déclaration sur la responsabilité sociale et environnementale déjà très avancé.

Par ailleurs, la Directive européenne encourage les États membres à œuvrer pour de nouvelles améliorations de la transparence des informations non financières des entreprises. Un benchmark portant sur la transposition de la Directive européenne a été réalisé conjointement par les organismes GRI<sup>57</sup> et CSR Europe<sup>58</sup>. Celui-ci souligne le fait que plusieurs États membres ont adapté et élargi la définition de grande entreprise et entité d'intérêt public (EIP), augmentant ainsi le champ d'application de la Directive. La France se démarque par l'élargissement des entités concernées par le dispositif en incluant les grandes entreprises non cotées et non EIP.

Alors que la Belgique, la Bulgarie, la Grèce, l'Islande ou encore l'Italie ont mené de nombreuses adaptations à travers les exigences de la Commission européenne, allant plus loin dans le cadrage réglementaire du dispositif de reporting, certains pays n'ont pas pris en compte une partie des exigences minimales. Il s'agit principalement du principe de *safe harbour* et des pénalités accordées aux fraudeurs en cas de reporting non adéquat (Danemark, Estonie, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Espagne).

---

***Aujourd'hui, les entreprises ont l'opportunité de repenser leur reporting RSE en le recentrant sur les éléments pertinents par rapport à leur activité. En devenant un outil de pilotage et de création de valeur, le reporting RSE permet d'affiner la relation entre sa stratégie RSE et son modèle d'affaires.***

---

En France, d'autres textes viennent également impacter le reporting RSE et la manière de communiquer sur ces aspects tels que le devoir de vigilance ou les discussions actuelles sur le projet de loi Lemaire sur la transformation de l'entreprise.

Enfin, les items environnementaux présents dans la liste initiée par l'article 225 version 2012, sont trop souvent encore renseignés en silo dans le rapport de gestion des entreprises. Or, des liens entre ces items peuvent permettre de dégager de nouvelles solutions, opportunités et de nouvelles pistes d'actions en ayant une vision plus transversale et systémique des enjeux de l'entreprise. De plus, cela interroge sur la pertinence de la création de KPIs plus globaux permettant de donner une vision de l'empreinte environnementale de l'entreprise.

Nous rappellerons enfin la vocation pédagogique de ce guide qui vise à expliciter les items environnementaux et propose des correspondances entre les différentes réglementations concernées. Il constitue ainsi un outil de facilitation de l'exercice de reporting pour les entreprises ; il est également de ce point de vue un début de réponse au livre blanc « Préconisations pour une mise en cohérence des obligations réglementaires environnementales » publié par ORÉE en 2017.

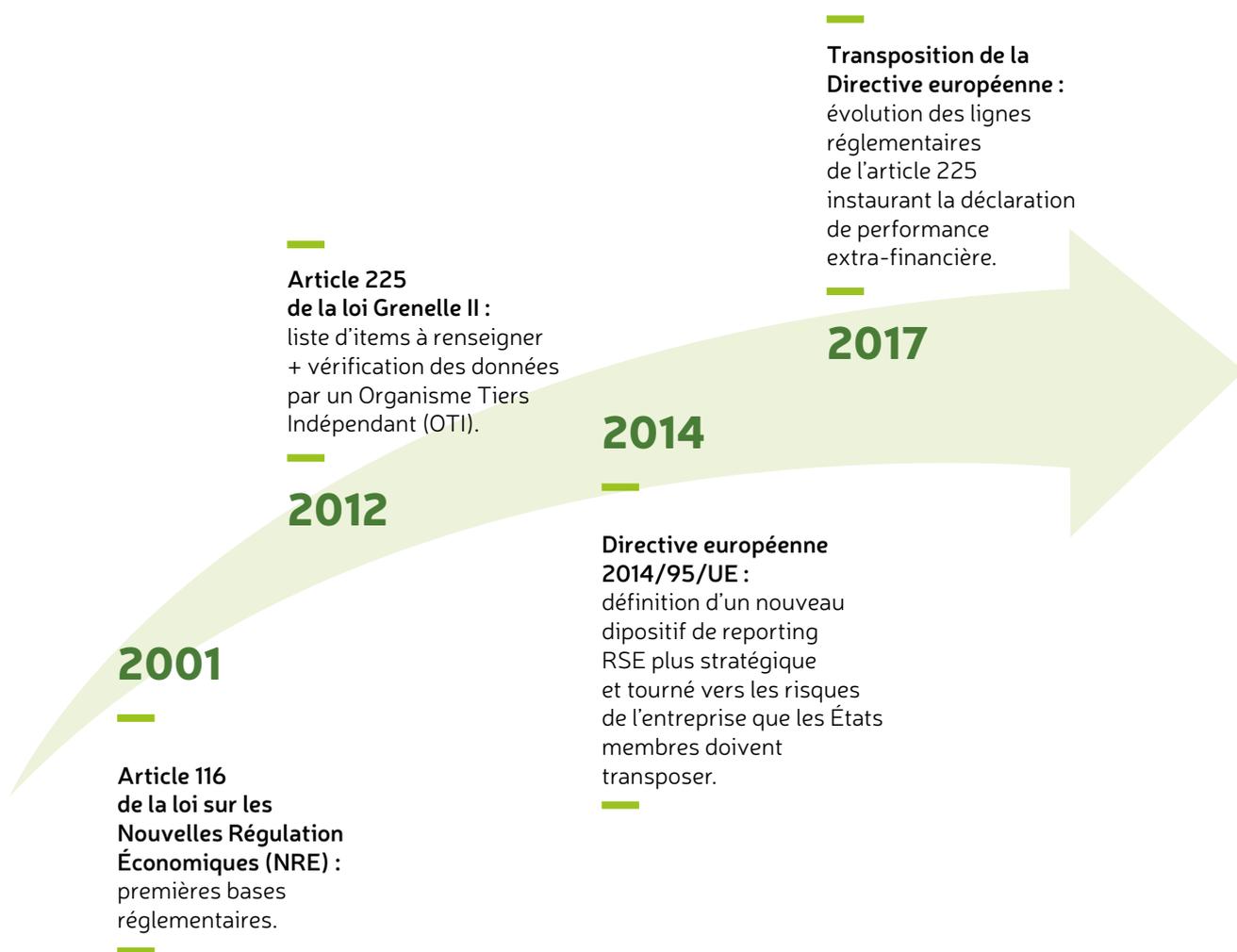
57. La Global Reporting Initiative est une initiative internationale à laquelle participent de nombreux acteurs (entreprises, ONG, universités...) avec l'objectif de développer un cadre et des règles destinées aux entreprises soucieuses de développement durable. Son référentiel volontaire de reporting RSE est aujourd'hui une référence en la matière.

58. CSR Europe est un réseau européen d'échanges entre entreprises composé de 30 entreprises membres.

# ANNEXES

## A.1

# ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF DU REPORTING RSE EN FRANCE



# OBJECTIFS DU REPORTING RSE ET HIÉRARCHIE DES RAPPORTS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS



## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

### FINANCIER ET EXTRA-FINANCIER

Document **volontaire**, prévu par l'autorité des marchés financiers (AMF), qui peut être établi par les **grandes entreprises cotées**. Il fournit de nombreuses informations sur des thèmes financiers et non financiers divers et comporte le rapport de gestion et la déclaration de performance extra-financière.



## RAPPORT DE GESTION

### FINANCIER

Document **obligatoire** pour **toute société commerciale** et destiné à l'assemblée générale pour approbation. Il délivre et commente les résultats comptables de l'entreprise sous le contrôle de l'équipe de direction. La déclaration de performance extra-financière y figure.



## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (REPORTING RSE)

### EXTRA-FINANCIER

Ce document est **obligatoire** pour **certaines entreprises** entrant dans les seuils fixés par la législation<sup>59</sup>. Il s'agit d'un outil de communication utilisé par les entreprises pour diffuser des informations extra-financières sur leurs actions et leurs impacts autour de trois volets du développement durable : environnemental, social et sociétal. L'objectif est d'améliorer la transparence sur l'activité des entreprises



## RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (OU RAPPORT RSE)

### EXTRA-FINANCIER

Document **volontaire** à vocation pédagogique pouvant être établi par **toute entreprise désireuse de faire connaître sa politique RSE**.

59. Voir partie suivante : « C. Changements apportés par la transposition de la Directive européenne »

# A.3

## CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE

> Ajouté par la transposition de la Directive européenne ;

> Supprimé par la transposition de la Directive européenne.

### TYPES DE SOCIÉTÉS SOUMISES AU DISPOSITIF DE REPORTING EXTRA-FINANCIER

	AVANT LA TRANSPOSITION	APRÈS LA TRANSPOSITION
<b>SOCIÉTÉS DONT LES TITRES SONT ADMIS AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ</b>	<b>SOCIÉTÉS COTÉES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• les sociétés anonymes (SA) ;</li><li>• les sociétés en commandite par actions (SCA) ;</li><li>• les sociétés européennes (SE) dont le siège social est basé en France.</li></ul>	<b>SOCIÉTÉS COTÉES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• les sociétés anonymes (SA) ;</li><li>• les sociétés en commandite par actions (SCA) ;</li><li>• les sociétés européennes (SE) dont le siège social est basé en France ;</li><li>• les sociétés en nom collectif (SNC) dont l'ensemble des parts sont détenues par des SA, SCA, sociétés à responsabilité limitée (SARL), sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés de droit étranger d'une forme juridique comparable ;</li><li>• les sociétés de financement, entreprises d'investissement, entreprises mères de sociétés de financement, sociétés financières holding sous forme de SA, SCA, SARL ou SAS.</li></ul> <b>AUTRES SOCIÉTÉS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• les établissements de crédit qui revêtent la forme de SA, SCA, SARL ou SAS ;</li><li>• les entreprises d'assurance et de réassurance sous forme sociale de SA.</li></ul>

	AVANT LA TRANSPOSITION	APRÈS LA TRANSPOSITION
<b>SOCIÉTÉS DONT LES TITRES NE SONT PAS ADMIS AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ ET AUTRES SOCIÉTÉS (SOCIÉTÉS NON COTÉES)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les SA, SCA, SE et SNC ;</li> <li>• les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières quelle que soit leur forme juridique;</li> <li>• les sociétés mutuelles d'assurance ;</li> <li>• les sociétés coopératives agricoles ;</li> <li>• les sociétés coopératives ;</li> <li>• les mutuelles et unions de mutuelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les SA, SCA, SE et SNC ;</li> <li>• les établissements de crédit <b>n'ayant pas la forme juridique de SA, SCA, SARL ou SAS</b> et aux seuils supérieurs ou égaux à 100 M€ et 500 salariés (cf. article L511-35 3<sup>ème</sup> alinéa) ;</li> <li>• les entreprises d'investissement, les sociétés de financement, entreprises mères de sociétés de financement, sociétés financières holding quelle que soit leur forme juridique et aux seuils supérieurs ou égaux à 100 M€ et 500 salariés ;</li> <li>• les sociétés mutuelles d'assurance ;</li> <li>• les sociétés coopératives agricoles ;</li> <li>• les sociétés coopératives ;</li> <li>• <b>les institutions de prévoyance et leurs unions (entités d'intérêt public – EIP) ;</b></li> <li>• les mutuelles et unions de mutuelles.</li> </ul>

SEUILS D'ÉLIGIBILITÉ		
	AVANT LA TRANSPOSITION	APRÈS LA TRANSPOSITION
<b>SOCIÉTÉS DONT LES TITRES SONT ADMIS AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ (COTÉES)</b>	Pas de seuils	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaires net supérieur ou égal à 40 M€ ou total bilan supérieur ou égal à 20 M€ ;</li> </ul> ET <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice supérieur ou égal à 500.</li> </ul>
<b>SOCIÉTÉS DONT LES TITRES NE SONT PAS ADMIS AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ ET AUTRES SOCIÉTÉS (NON COTÉES)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaires net ou total bilan supérieur ou égal à 100 M€ ;</li> </ul> ET <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice supérieur ou égal à 500.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaires net ou total bilan supérieur ou égal à 100 M€ ;</li> </ul> ET <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice supérieur ou égal à 500.</li> </ul>

Source : Guide Reporting RSE et 2<sup>ème</sup> édition - MEDEF, 2017.

NB : Les filiales sont exemptées de publier une déclaration de performance extra-financière car cette obligation revient à la société mère sur la base de ses comptes consolidés.

# A.4

## ÉVOLUTION DE LA LISTE DES ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

> Ajouté par la transposition de la Directive européenne ;

> Supprimé par la transposition de la Directive européenne.

THÈME SOCIAL	ITEMS
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les politiques mises en œuvre en matière de formation, <b>notamment en matière de protection de l'environnement (regroupement des formations et formations environnementales) ;</b></li><li>• Le nombre total d'heures de formation.</li></ul>
THÈME ENVIRONNEMENTAL	ITEMS
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;</li><li>• <b>Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement (regroupement des formations et formations environnementales) ;</b></li><li>• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;</li><li>• Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, <b>sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours (n'apparaît plus) ;</b></li></ul>
POLLUTION	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;</li><li>• La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores <b>et lumineuses.</b></li></ul>

THÈME ENVIRONNEMENTAL	ITEMS
<p><b>ÉCONOMIE CIRCULAIRE (NOUVEAU THÈME)</b></p> <p><b>PRÉVENTION DES DÉCHETS (ANCIENNEMENT POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS)</b></p> <p><b>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures de prévention, de recyclage, <b>de réutilisation, d'autres formes de valorisation</b> et d'élimination des déchets ;</li> <li>• <b>Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;</b></li> <li>• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;</li> <li>• La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;</li> <li>• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;</li> <li>• L'utilisation des sols.</li> </ul>
<p><b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ;</li> <li>• <b>Les mesures prises</b> pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;</li> <li>• <b>Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet.</b></li> </ul>
<p><b>PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ</b></p>	<p>Les mesures prises pour préserver ou <b>restaurer la biodiversité.</b></p>

Source : Présentation de la Directive européenne – Cabinet de Saint Front.

# L'ASSOCIATION

Entreprises, territoires et environnement

**Association multi acteurs, ORÉE fédère et anime depuis plus de 20 ans un réseau de plus de 180 acteurs engagés (entreprises, collectivités locales, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels...) pour échanger et mettre en place une dynamique environnementale au service des territoires.**

Les ouvrages, guides, colloques, conférences et réflexions se structurent autour de 3 priorités : Biodiversité et Économie/Économie circulaire/ Reporting RSE – Ancrage local des entreprises.

ORÉE anime et alimente les réflexions de ses adhérents notamment grâce à des Groupes de Travail et des Clubs Métiers.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Patricia SAVIN** -DS Avocats  
*Présidente d'ORÉE*

**Michel LOPEZ** - SNCF  
*Vice-président*

**Catherine RONGE** - Weave AIR  
*Secrétaire Générale*

**Benjamin ENAULT** - Utopies  
*Trésorier*

**Virginie D'ENFERT** - FEBEA  
*Administratrice*

**Claude FROMAGEOT** - Groupe Rocher  
*Administrateur*

**Valentine LASSALAS** - CNR  
*Administratrice*

**Laure MANDARON** - Groupe La Poste  
*Administratrice*

**Jean-Baptiste MILLARD** - AgriDées  
*Administrateur*

**Aurélien REBAUDO-ZULBERTY** - Gecina  
*Administratrice*

**Franck SPRECHER** - CJD  
*Administrateur*

**Ariane THOMAS** - L'Oréal  
*Administratrice*

## LES GROUPES DE TRAVAIL

### GT BIODIVERSITÉ ET ÉCONOMIE :

**Michel TROMMETTER** - INRA  
*Co-Président Scientifique*

**Claude FROMAGEOT** - Groupe Yves Rocher  
*Co-Président Entreprises*

### GT ÉCONOMIE CIRCULAIRE/TERRITOIRE :

**Cyril ADOUE** - Inddigo  
*Président*

### GT REPORTING RSE :

**Daniel BAUMGARTEN** - Séché Environnement  
*Président*

### GT ANCRAGE LOCAL DES ENTREPRISES :

**Caroline ALAZARD** - Entrepreneure  
*Présidente*

**Séverine FURNEMONT** - Pierre Fabre  
*Vice-Présidente*

## LES CLUBS MÉTIER

### CM VALORISATION DES MOUSSES ET TEXTILES :

**Michel LOPEZ** - SNCF  
*Président*

### CM GESTION DES DÉCHETS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

**Michel LOPEZ** - SNCF  
*Président*

### CM DÉCONSTRUCTION :

**Cyrille BLARD** - SNCF Réseau  
*Co-Président*

**Claude LAVEU** - EDF  
*Co-Président*

## L'ÉQUIPE D'ORÉE

**Nathalie BOYER**  
*Déléguée générale*

**Fabienne DAVALLAN**  
*Responsable administrative et financière*

**Saïd CHERFAOUI**  
*Assistant administratif*

**Grégoire BRETOME**  
*Chargé de communication*

### PÔLE BIODIVERSITÉ ET ÉCONOMIE :

**Hélène LERICHE**  
*Responsable Biodiversité et économie*

**Samia SEDIRI**  
*Doctorante en Biodiversité et économie*



**BIODIVERSITÉ  
ET ÉCONOMIE  
ÉCONOMIE CIRCULAIRE  
REPORTING RSE**

### PÔLE ÉCONOMIE CIRCULAIRE :

**Caroline LOUIS**  
*Chef de projet Économie circulaire*

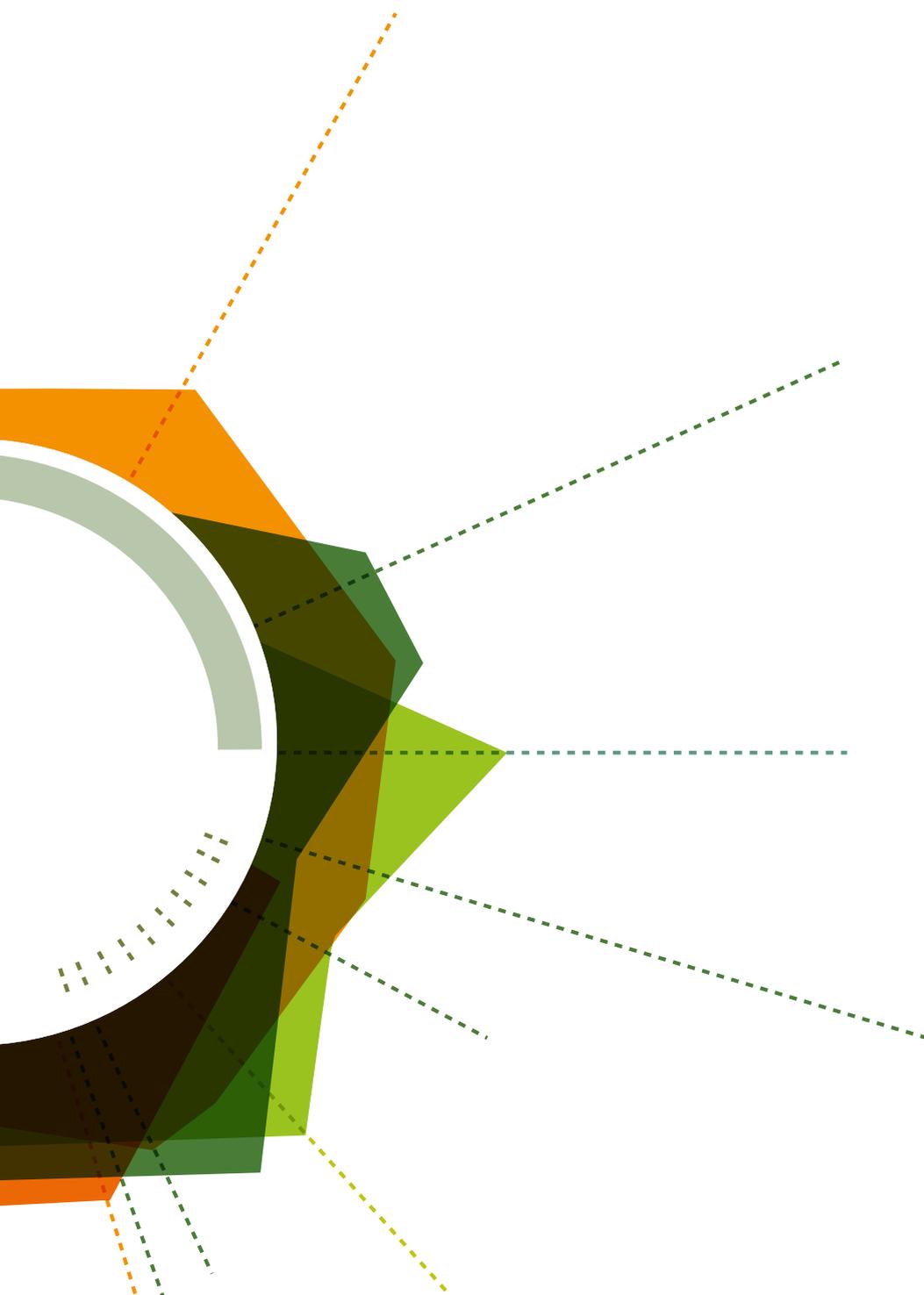
**Camille SAINT JEAN**  
*Chargée de mission  
Économie circulaire/Recyclage  
Reporting RSE et Ancrage Local*

**Stevan VELLETT**  
*Chargé de mission Économie Circulaire*

### PÔLE REPORTING RSE ET ANCRAGE LOCAL :

**Camille SAINT JEAN**  
*Chargée de mission  
Reporting RSE et Ancrage Local  
Économie circulaire/Recyclage*

**Gabriel PARATIAN**  
*Chargé de mission stagiaire*



**Mars 2018**

**Association ORÉE** : 42, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris - Tél. : (+33) 01 48 24 04 00

E-mail : [oree@oree.org](mailto:oree@oree.org) - Site Internet : [www.oree.org](http://www.oree.org)

**Suivez-nous** : Twitter : @AssoOree - Facebook : @OREE - LinkedIn : @OREE

**Crédits photos** : Flaticon

**Conception graphique** : [www.empathiedesign.com](http://www.empathiedesign.com)

Imprimé sur du papier recyclé certifié PEFC au Centre Édition de la Chapelle - Tél. : 01 55 31 81 79



OPTIM SERVICES ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL  
IMPRESSION CENTRE ÉDITION SNCF





Entreprises, territoires et environnement

RETROUVEZ  
**TOUTES NOS  
PUBLICATIONS**

*sur [www.oree.org](http://www.oree.org)*



*Suivez-nous sur*

